



Rapport annuel 2021
Électricité de Strasbourg S.A.



ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A.
& GROUPE ÉS

Rapport d'activité

EXERCICE

2021

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

S.A. au capital de 71 693 860 €
26 boulevard du Président Wilson – 67000 STRASBOURG
558 501 912 RCS STRASBOURG
www.es.fr

Sommaire général

1.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2021	7
1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	10
2.	FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	19
3.	DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	27
4.	DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS	36
2.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
1.	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	42
2.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
3.	DIRECTION GÉNÉRALE	53
4.	OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	54
5.	PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	54
6.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	55
7.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	59
8.	ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	59
3.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	65
1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	68
2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	72
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	74
4.	ÉTATS FINANCIERS 2021	78
1.	COMPTES SOCIAUX 2021	80
2.	COMPTES CONSOLIDÉS 2021	104



1.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2021

Sommaire

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2021

1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	10
1.1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	10
1.2.	ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	11
1.3.	ORGANIGRAMME	12
1.4.	ACTIVITÉ 2021	13
1.4.1	DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	13
1.4.2	FOURNITURE D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS	14
1.4.3	SERVICES ÉNERGÉTIQUES	15
1.4.4	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	15
1.4.5	ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	17
1.4.6	AUTRES ACTIVITÉS	18
1.5.	PERSPECTIVES 2022	18
2.	FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	19
2.1.	ÉVALUATION DES RISQUES	19
2.1.1	RISQUES FINANCIERS	19
2.1.2	RISQUES MARCHÉ	19
2.1.3	RISQUES INDUSTRIELS	20
2.1.4	RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	20
2.1.5	RISQUES ASSOCIÉS à la géothermie	21
2.2.	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	21
2.2.1	L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	22
2.2.2	LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES	24
2.2.3	LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE	25
2.3.	COMMUNICATION FINANCIÈRE	26

3.	DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	27
3.1.	COMPTES CONSOLIDÉS 2021	27
3.1.1.	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	27
3.1.2.	RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ	28
3.1.3.	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2021 (DONNÉES CHIFFRÉES EN k€)	29
3.1.4.	COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2021/2020 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)	30
3.1.5.	ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2021	30
3.2.	COMPTES SOCIAUX PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	32
3.2.1.	COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	32
3.2.2.	ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	32
3.2.3.	AFFECTATION DU RÉSULTAT	33
3.2.4.	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)	33
3.2.5.	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	34
3.2.6.	RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS	35
3.2.7.	PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE	35
3.2.8.	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES	35
4.	DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS	36

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ES

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Premier énergéticien régional multi-énergies, le groupe ES est fortement ancré en Alsace depuis plus de 120 ans à travers quatre activités : la production d'énergies renouvelables, la distribution, la fourniture d'électricité et de gaz ainsi que des services associés et la réalisation de services énergétiques. Le groupe ES fonde son modèle sur la proximité du territoire et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de l'Alsace.

Électricité de Strasbourg assure le pilotage global du groupe ES ainsi que son développement et fournit des prestations de services dans les domaines transverses (finances, ressources humaines, communication, juridique, informatique et digital, prévention santé-sécurité, etc...) au profit de l'ensemble des activités et filiales du groupe qui se concentrent quant à elles sur leur cœur de métier.



MAISON MÈRE ET FONCTIONS TRANSVERSES

Électricité de Strasbourg



ÉNERGIES RENOUVELABLES*

ES Biomasse
ES Géothermie
ÉCOGI
GEIE Soultz
* Principales filiales



SERVICES ÉNERGÉTIQUES

ES Services Énergétiques
BET Huguet



FOURNITURE D'ÉNERGIES

ES Energies Strasbourg



DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux

1.2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg, maison mère du groupe ÉS, est une société cotée sur Euronext, compartiment B.

Au 31 décembre 2021, le capital de la société est détenu à 88,64 % par EDF Développement Environnement SA (EDEV).

En application de la loi du 25 juillet 1994, il est à noter qu'au 31 décembre 2021, 681 membres du personnel en activité du groupe ÉS détenaient individuellement 49 885 actions de la société, soit 0,70 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg (soit 0,27 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise, le CM-CIC Asset Management.

Le nombre total d'actionnaires s'élève à 4 527 fin 2021, soit une diminution de 99 actionnaires par rapport à fin 2020.

Évolution du titre Électricité de Strasbourg

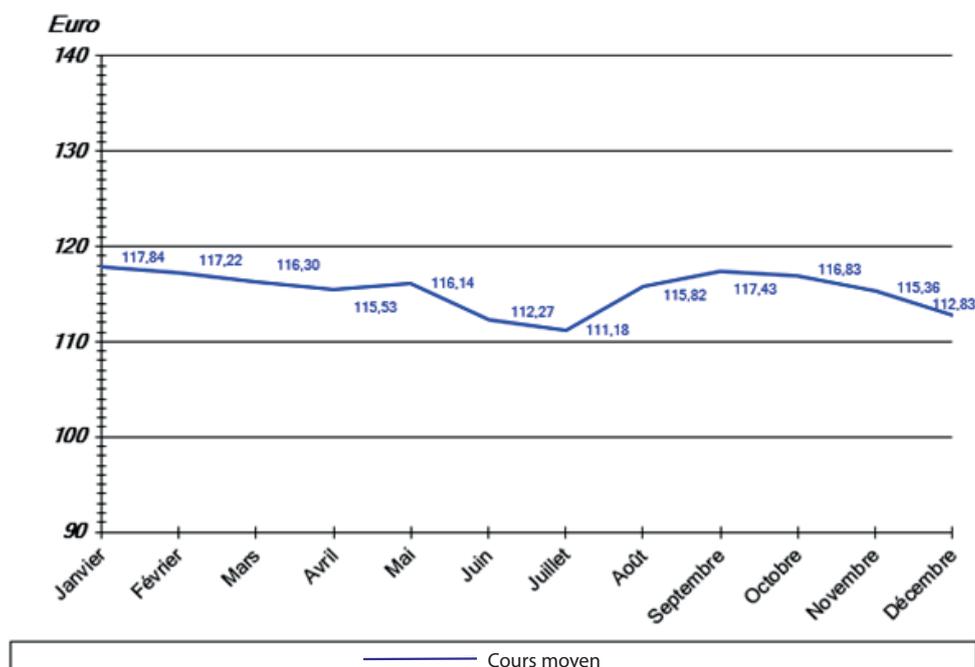
Le titre est valorisé à 112,83 € au 31 décembre 2021.

La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg s'élevait au 31 décembre 2021 à 806,6 M€.

Le nombre de titres est resté identique sur la période, soit 7 169 386 actions.

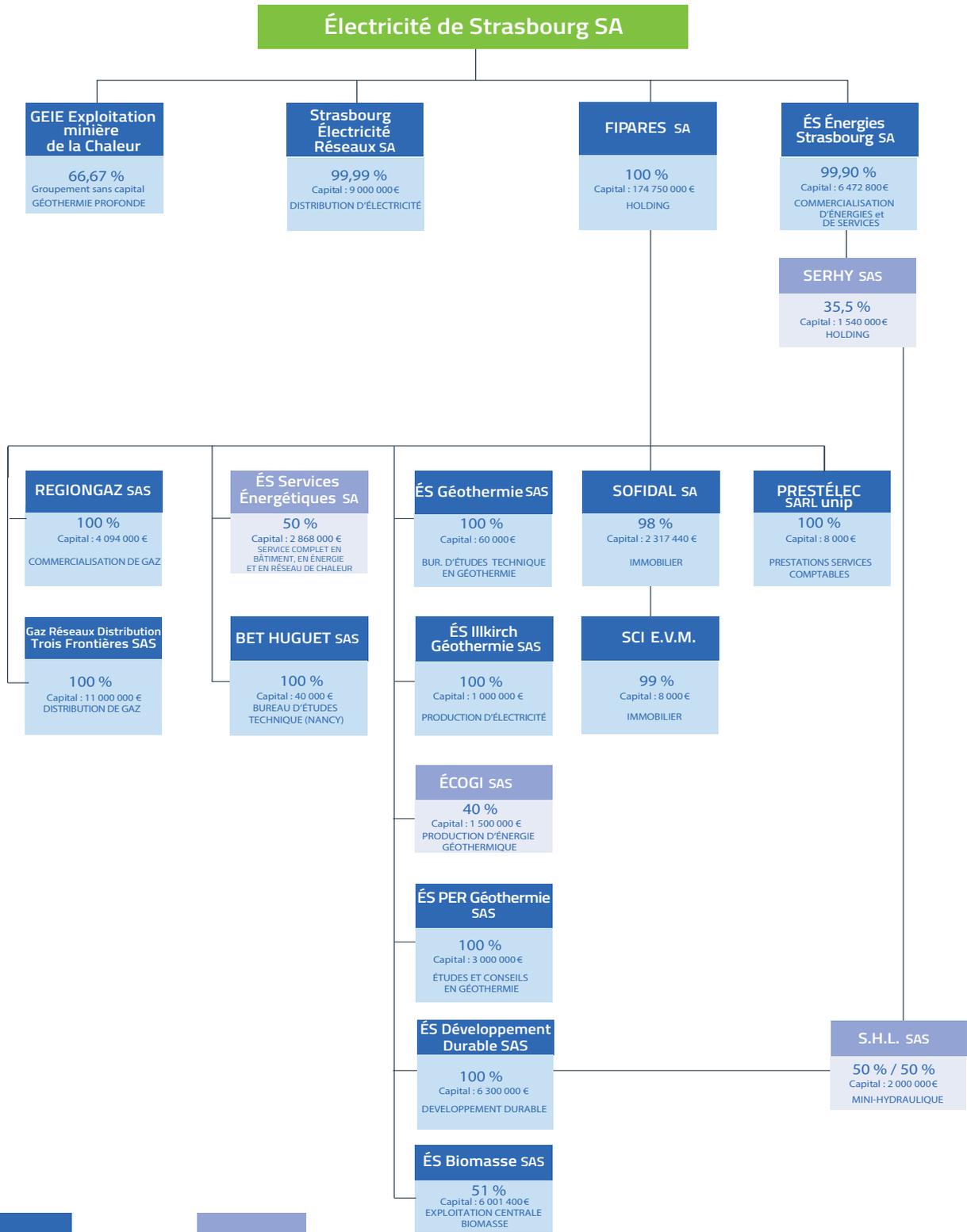
AU 31/12	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'actionnaires	6 086	5 944	5 623	5 252	5 111	4 879	4 626	4 527
Valeur boursière de l'action	108,00 €	101,33 €	104,66 €	125,85 €	97,60 €	118,00 €	118,00 €	112,50 €

ÉVOLUTION DU COURS MENSUEL MOYEN DE L'ACTION ÉS : JANVIER 2021 À DÉCEMBRE 2021



1.3. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2021, l'organigramme du groupe ÉS était le suivant :



Sociétés consolidées par intégration globale

Sociétés consolidées par mise en équivalence

1.4. ACTIVITÉ 2021

1.4.1. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg gérée en toute indépendance, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en basse et haute tension d'environ 15 000 kilomètres.

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

SA au capital de 9 000 000 € créée le 14 décembre 2016

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement plus de 575 000 points de livraisons répartis sur plus de 400 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à deux autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'électricité dans la Région Grand Est : la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein et la régie de Niederbronn-les-Bains.

En tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la mission de comptage-relève.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux réalise des prestations pour le compte d'Entreprises Locales de Distribution (ELD) et elle intervient également, selon les besoins et opportunités, pour le compte de RTE et d'Enedis dans la région Grand Est, voire au-delà, notamment en appui dans l'ingénierie ou les travaux sous tension.

Les investissements de Strasbourg Électricité Réseaux ont retrouvé en 2021 leur dynamique après un exercice 2020 légèrement freiné par la crise sanitaire. Les investissements dans les raccordements de nouveaux clients, tant consommateurs que producteurs ont en particulier compensé le léger tassement observé en 2020. Hors dépenses relatives aux compteurs communicants, 43 M€ ont ainsi été investis dans le réseau contre 39 M€ en 2020.

En 2021 le temps moyen de coupure annuel a été de 7 minutes 18 secondes. Le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, s'est, quant à lui, établi à 79 %.

Le 6^{ème} millésime du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 6), principale source de revenu d'un distributeur, a été mis en application le 1^{er} août 2021, pour une durée de 4 ans.

Courant 2021, Strasbourg Électricité Réseaux a mis en concertation son nouveau barème de raccordement auprès du Comité des Utilisateurs des Réseaux d'Électricité. Ce

barème, au-delà de l'actualisation des coûts, s'est caractérisé par une simplification des rubriques facilitant ainsi le parcours des clients. Le barème a été approuvé par la CRE et mis en application en octobre 2021.

Strasbourg Électricité Réseaux a poursuivi la modernisation de ses outils de gestion des réseaux en mettant en production mi-novembre un nouveau système d'information géographique numérique baptisé Géode assorti de fonctions avancées dans le domaine de la mobilité.

Strasbourg Électricité Réseaux a respecté sa feuille de route relative au déploiement des compteurs communicants Linky. Plus de 20 000 compteurs destinés aux clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA sont ainsi en exploitation fin 2021. Ce parc installé et pleinement fonctionnel préfigure le lancement de la phase de déploiement généralisé qui interviendra dès mi-2022.

Strasbourg Électricité Réseaux a souhaité conserver ses clients au cœur de son attention en renforçant la digitalisation de la relation client et en déployant une démarche expérience client destinée à toujours mieux anticiper et répondre aux attentes des clients.

L'avancement de ces projets d'envergure confirme la volonté de Strasbourg Électricité Réseaux d'œuvrer au plus près des clients et également d'accompagner de manière pro-active la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux participe activement aux travaux de l'Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) qui réunit les distributeurs électriques et gaziers français, afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux a participé à de nombreux groupes de travail impliquant les gestionnaires de réseaux au niveau national, notamment sous l'égide des Pouvoirs Publics.

Les enquêtes de satisfaction sur l'activité de raccordement qui ont été menées tout au long de l'année, auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs, ont mis en évidence le maintien d'un excellent niveau de satisfaction avec une note moyenne globale de 8,2 sur 10.

Les baromètres sur la qualité de fourniture, tous segments de clientèle confondus, donnent lieu, quant à eux, à une note globale de 9/10.

Le Chiffre d'Affaires de Strasbourg Électricité Réseaux s'est établi en 2021 à 269,2 M€ pour un résultat net de 52,5 M€.

1.4.2. FOURNITURE D'ÉNERGIES ET DE SERVICES ASSOCIÉS

ÉS Énergies Strasbourg fournit plus de 563 000 clients en électricité et plus de 113 000 clients en gaz naturel. Premier fournisseur local d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies et accompagne tous ses clients (particuliers, entreprises et collectivités locales) en enrichissant régulièrement sa gamme d'offre de services pour la maîtrise de l'énergie, les Travaux d'Économie d'Énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17 décembre 2007

En 2021, les équipes d'ÉS Énergies Strasbourg se sont attachées à accompagner les clients, tous segments de marché confondus, en leur proposant des offres et services adaptés à leurs besoins.

Les actions issues du programme Expérience client se sont poursuivies avec l'optimisation de parcours clients et l'évolution de l'Espace client par notamment l'offre d'un outil de maîtrise des consommations et de sensibilisation aux éco-gestes ("j'agis sur ma facture").

Un programme relationnel à destination des clients particuliers, venant de souscrire un nouveau contrat gaz, a été mis en place pour les accompagner pendant leur première année de contrat et ainsi leur apporter des explications sur leurs factures et les services pouvant les aider à mieux gérer leur contrat.

Enfin, en réponse aux préoccupations croissantes des consommateurs en matière d'énergie verte, ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi en 2021 sa dynamique de vente de contrats d'électricité verte sur l'ensemble des marchés en proposant notamment une offre de biogaz 100 % alsacien ainsi qu'une offre d'électricité verte 100 % régionale pour ses clients particuliers et professionnels permettant à chacun de participer à la transition énergétique de son territoire.

La satisfaction des clients a été maintenue à un niveau élevé en 2021, avec une note de 8,1 sur 10 de satisfaction globale pour les clients particuliers, de 7,8 sur 10 pour les clients professionnels et de 7.9 sur 10 pour les clients entreprises.

ÉS Énergies Strasbourg s'engage et accompagne les différents acteurs du territoire dans la transition énergétique au travers notamment du développement des énergies renouvelables, de la mobilité durable, de la maîtrise de la demande en énergie ou encore la vente d'électricité verte et de biogaz.

Ainsi, ÉS Énergies Strasbourg propose une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production. Elle poursuit également la commercialisation d'installations photovoltaïques clé en main, chez les particuliers, les entreprises ou les collectivités locales avec, en 2021, une demande croissante pour des installations en autoconsommation.

Dans le cadre de la mobilité durable, ÉS Énergies Strasbourg accompagne ses clients entreprises et collectivités dans leurs projets d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. ÉS Énergies Strasbourg propose également aux utilisateurs de véhicules GNV de s'approvisionner dans l'une de ses trois stations en GNV ou bio-GNV.

D'autres services visent à accompagner les ménages alsaciens dans leurs travaux de rénovation énergétique et leurs projets dans l'habitat. Ainsi, la plateforme digitale « *travaux.es.fr* » de mise en relation avec des artisans professionnels locaux, permet à toujours plus d'internautes de bénéficier de conseils et de contacts qualifiés pour plus de sérénité dans leurs projets de travaux. ÉS Énergies Strasbourg participe également au soutien et à la promotion de l'efficacité énergétique au travers du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

La quatrième période (2018-2021) prévoit un objectif ambitieux de doublement des obligations CEE. À fin 2021, ÉS Énergies Strasbourg est en ligne avec son objectif : des actions d'accompagnement et d'incitations à réaliser des opérations d'économies d'énergies sont menées auprès de l'ensemble de ses clients et des achats sur le marché secondaire sont réalisés. Ainsi, en juin 2019, ÉS a lancé l'offre ÉS Coup de pouce Chauffage qui permet aux ménages de bénéficier d'une prime exceptionnelle pour le remplacement d'une ancienne chaudière par un équipement performant. Cette aide a été abondée de 500 € en 2021 pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau.

Dans le cadre de ses missions de service public et en partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg se mobilise toujours pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique et déployer un dispositif d'accompagnement des clients les plus précaires. Les équipes Solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg poursuivent l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement de ses clients bénéficiaires du dispositif du chèque énergie.

En 2021, les ventes globales d'ÉS Énergies Strasbourg s'élèvent à 5 591 GWh dont 5 223 GWh pour des clients finaux en électricité et à 5 447 GWh dont 4 558 GWh pour des clients finaux en gaz naturel.

Le chiffre d'affaires s'établit à 951,2 M€ au 31/12/2021 en hausse par rapport à 2020 (771,7 M€) du fait : d'un climat favorable en 2021 après une année 2020 chaude ce qui avait pénalisé les consommations de chauffage, de l'absence d'effet Covid en 2021 après une année 2020 impactée notamment sur le premier semestre et d'un niveau global de consommation plus soutenu que 2020. À ces effets volumes s'ajoutent des effets prix positifs, d'une part sur les recettes du fait des évolutions tarifaires et d'autre part sur les ventes d'ajustement qui, dans un marché haussier, ont augmenté. Enfin, les opérations de négoce sont plus importantes en 2021.

Compte tenu de la hausse des coûts d'achat (effet volume et prix), cette hausse du Chiffre d'affaires ne se traduit pas par une hausse des résultats. Le bénéfice net s'élève à 1,3 M€, en baisse de 18,6 M€ par rapport à 2020, principalement du fait de l'impact défavorable de la hausse des prix d'achat sur les marges brutes en cette fin d'année 2021 et notamment en novembre et en décembre.

1.4.3. SERVICES ÉNERGÉTIQUES

Le groupe ÉS est actif dans les services énergétiques au travers des sociétés ÉS Services Énergétiques et BET Huguet. Ces sociétés proposent une palette de services d'accompagnement des clients entreprises, collectivités et industriels dans leurs recherches de performance énergétique et d'optimisation de leurs installations mais aussi, dans l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables.

ÉS SERVICES ÉNERGETIQUES

SA au capital de 2 868 000 € créée le 16 octobre 1981 sous la dénomination ECOTRAL

Filiale détenue à 50/50 par Fipares et Dalkia, ÉS Services Énergétiques est active dans la conception/exploitation des réseaux de chaleur, la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que la gestion technique et l'optimisation des installations énergétiques. Elle réalise également des activités de conception, réalisation et exploitation en génie électrique, éclairage industriel et public, ainsi que des activités d'ingénierie de restauration collective.

L'année 2021 a connu un développement commercial soutenu, malgré le contexte sanitaire difficile. L'exploitation des trois réseaux de chaleur de Strasbourg a permis d'assurer une continuité de fourniture dans de bonnes conditions et la fourniture d'ENR a été assurée par l'exploitation de la centrale de cogénération à partir de biomasse du groupe ÉS basée au Port du Rhin.

L'Eurométropole de Strasbourg a procédé en 2021 à deux consultations visant à remettre en concurrence l'exploitation de réseaux de chaleur strasbourgeois

actuellement exploités par des filiales d'ÉS Services Énergétiques. ÉS Services Énergétiques a remis fin 2021 une offre dans le cadre de ces deux consultations.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Services Énergétiques s'établit à 47,52 M€ au 31 décembre 2021 contre 39,55 M€ au 31 décembre 2020 soit une évolution de 20 % portée par un solde positif conquêtes/pertes du portefeuille de contrats et la forte évolution du prix des énergies au dernier trimestre 2021. Le résultat net s'élève à -0,66 M€ contre -0,98 M€ en 2020.

BET HUGUET

SAS au capital de 40 000 € créée le 18 mai 1994

Ce bureau d'études, détenu à 100 % par Fipares, accompagne ses clients dans l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2021 s'élève à 2,4 M€, en progression de 6 % par rapport à l'exercice 2020. Le résultat net est de 67 k€ contre -30 k€ en 2020.

1.4.4. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le groupe ÉS accompagne ses clients et son territoire dans la transition énergétique à travers une stratégie volontariste dans le développement des énergies renouvelables (EnR), et privilégie les ressources liées au territoire, à savoir la géothermie, la biomasse, la mini-hydraulique et le solaire.

L'Alsace ayant des prédispositions naturelles pour le développement de production de chaleur et d'électricité à base de géothermie, le groupe ÉS a investi depuis de

nombreuses années dans la recherche et le développement d'une technologie appelée EGS (Système géothermal activé).

En 2021, la production d'EnR du groupe ÉS en propre ou au travers de ses participations pour sa quote-part représente 128,9 GWh thermiques et 86,4 GWh électriques.

Le détail de l'activité des différentes filiales et participations du Groupe figure ci-après.

Géothermie

ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 6 mai 2011

ÉCOGI, centrale de géothermie de Rittershoffen, est le fruit du partenariat entre le groupe ÉS via sa filiale Fipares (40 %), la société Roquette Frères (40 %) et la Caisse des Dépôts (20 %), avec le soutien de l'ADEME, de la Région Alsace et de SAF-Environnement. L'exploitation de la centrale est assurée par ÉS Géothermie, filiale du groupe ÉS.

L'année 2021 représente pour ÉCOGI la cinquième année complète de fonctionnement. Cette année a permis d'illustrer un enlèvement de chaleur en ligne avec les besoins du client.

En 2021, la production de chaleur de la centrale est de 171 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉCOGI pour l'année 2021 est de 5,1 M€, pour un résultat net de 1,4 M€.

GEIE Exploitation Minière de la Chaleur

Groupement Européen d'Intérêt Économique créé le 18 juillet 1997

Électricité de Strasbourg détient 66,7 % dans le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) Exploitation Minière de la Chaleur.

L'année 2021 représente, pour le GEIE, la cinquième année complète d'exploitation de la centrale de Soultz-sous-Forêts en mode industriel. La panne fortuite apparue fin 2020 au droit de la pompe de production et une baisse de la température de production en fin d'année 2021 ont impacté le chiffre d'affaires 2021 du GEIE.

En 2021, la production d'électricité de la centrale est de 6,3 GWh.

Le chiffre d'affaires du GEIE, incluant les cotisations de ses membres pour l'exercice 2021, est de 1,65 M€ (+ 0,52 M€ par rapport à 2020). Le résultat net s'établit à -0,384 M€ en 2021, contre -1,18 M€ en 2020.

ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 1 000 000 € créée le 27 septembre 2017

Filiale de Fipares à 100 %, ÉS Illkirch Géothermie porte le projet de construction d'une centrale géothermique de production de chaleur et d'électricité au sein du parc d'innovation d'Illkirch.

Les travaux débutés en 2018 sont suspendus par arrêté préfectoral en raison des événements sismiques induits par un acteur tiers sur l'Eurométropole de Strasbourg. Par ailleurs, les résultats techniques du 1^{er} puits étant nettement inférieurs à l'objectif pour une exploitation future, ÉS a procédé sur l'exercice 2020 à une dépréciation de ses actifs.

Les opérations d'entretien et de surveillance du site sont maintenues conformément à la réglementation.

S'agissant d'une société de projet, le chiffre d'affaires pour l'exercice 2021 est nul, le résultat de l'exercice constitué des charges d'exploitation de surveillance du site s'élève à -0,1 M€.

ÉS GÉOTHERMIE (ESG)

SAS au capital de 60 000 € créée le 9 janvier 2008

Cette filiale détenue à 100 % par Fipares, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exploitation/maintenance (uniquement en Alsace) de projets, d'opérations en géothermie ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et de l'exploitation de ressources géothermiques.

Les principales activités sur l'année 2021 portent sur l'exploitation des deux centrales de géothermie. Des opérations lourdes sur la maintenance des pompes de production ont été réalisées sur les deux sites. En outre, différentes études de modélisation et d'études géologiques et géochimiques ont été menées principalement en Alsace du Nord.

La poursuite des projets de R et D au plan national et européen est décrite au 1.4.5.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Géothermie s'établit à 1,6 M€ en 2021 (contre 1,9 M€ en 2020). Le résultat net s'établit en 2021 à -0,28 M€ contre -0,36 M€ en 2020, avec un resserrement des charges de structure lié à la baisse d'activité et le déménagement des équipes sur le site technique à Mundolsheim.

ÉS PER GÉOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 3 000 000 € créée le 24 décembre 2018

Filiale à 100 % de FIPARES, ÉS PER Géothermie a pour objet de porter l'activité d'études et de conseils dans le domaine de la recherche géothermique ainsi que la gestion des dépenses associées à ces études.

La PPE adoptée par le décret 2020-456 du 21 avril 2020 met, pour la période couverte par cette PPE, un terme au mécanisme de complément de rémunération pour les centrales de géothermie produisant de l'électricité.

Les projets sont soumis à divers aléas administratifs, techniques et sociétaux, rendant incertaine la poursuite des projets.

Sur cette base, Électricité de Strasbourg a annoncé par communiqué financier du 15 décembre 2020 la dépréciation des permis de recherche concernés.

L'activité sur l'exercice 2021 a consisté en la poursuite d'études géophysiques et la production de rapports d'avancement sur les permis de recherche détenus. Il n'y a pas de chiffre d'affaires constaté en 2021.

Le résultat de l'exercice s'élève à -0,3 M€ provenant essentiellement des études réalisées vs -6,5 M€ en 2020 du fait des dépréciations sur les actifs détenus.

Biomasse

ÉS BIOMASSE

SAS au capital de 6 001 400 € dans laquelle FIPARES a pris une participation de 51 % le 17 avril 2015

ÉS Biomasse est une société détenue à 51 % par Fipares et à 49 % par Dalkia, dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse.

En 2021, la centrale a répondu aux enjeux de l'Eurométropole en fournissant pour la 5^{ème} année consécutive aux abonnés du réseau de chaleur de l'Esplanade un mix énergétique de près de 70 % d'EnR.

En 2021, la production de chaleur de la centrale est de 118,9 GWh et la production d'électricité de 62,1 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse pour l'exercice 2021 s'élève à 14,7 M€ contre 14,6 M€ en 2020. Le résultat net de la société s'établit à 1,5 M€ en 2021, contre 0,69 M€ en 2020, la société ayant fait le choix d'un amortissement dérogatoire accéléré.

Mini-hydraulique et PV

ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE

SAS au capital de 6 300 000 € créée le 7 décembre 2007

ÉS Développement Durable exploite des actifs hydrauliques en propre (petite centrale hydroélectrique de basse chute au fil de l'eau de 140 kW via un contrat de location-gérance sur 20 ans conclu avec la Ville de Schirmeck) ou au travers de sa participation (SHL société hydraulique de Laval en Belledonne).

Depuis sa mise en service en 2019, la centrale de Framont dans la vallée de Schirmeck d'une puissance de 390 kW s'ajoute à ces 2 premiers actifs de production. Sa durée d'exploitation est de 40 ans.

À ces 2 actifs hydroélectriques, la société détient également une centrale photovoltaïque de 100kWc mise en service en 2019 et une nouvelle installation de 100kWc également mise en service en 2021.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Développement Durable pour l'exercice 2021 s'établit à 0,33 M€ vs 0,27 M€ en 2020 et le résultat net 2021 à +0,1 M€ vs 0 M€ en 2020.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12 novembre 1990

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 %, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001).

Le résultat net de la holding SERHY s'établit à un peu plus de 1,6 M€ vs 1,5 M€ en 2020. Le chiffre d'affaires consolidé du groupe SERHY s'établit à 19,7 M€ à l'identique de celui de l'exercice 2020 et le résultat net part du groupe 3,0 M€ vs 3,8 M€ l'exercice précédent.

SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE LAVAL (SHL)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18 juillet 2012

La société SHL, détenue à 50 % par ÉS Développement Durable et à 50 % par SERHY, a pour objectif de développer et exploiter des centrales hydro-électriques.

La société exploite deux centrales hydro-électriques, la centrale de Laval-en-Belledonne (Isère) de 2,2 MW et la centrale d'Aiguillon sur le Lot (47) de 1,2 MW.

La société a réalisé un chiffre d'affaires en 2021 de 0,79 M€ pour un résultat net de 0,24 M€, niveaux identiques à l'exercice précédent.

Solaire

Comme indiqué au point 1.4.2 ci-dessus, ÉS Énergies Strasbourg commercialise des installations photovoltaïques clé en main d'une puissance inférieure à 250 kWc, en autoconsommation totale ou avec revente partielle de l'électricité produite.

ÉS Énergies Strasbourg soutient également le développement d'énergies renouvelables en proposant une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production.

1.4.5. ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Électricité de Strasbourg assure le pilotage du Groupe et son développement ainsi que la fourniture de prestations de services dans les domaines transverses principalement au profit de l'ensemble des filiales du Groupe, clients internes et, de manière ponctuelle, au profit de clients externes.

En 2021, le chiffre d'affaires de la Société s'élève à 51,0 M€ en hausse par rapport à 2020 (+46,9 M€) du fait principalement d'un ajustement sur les contrats de prestations intragroupes qui avaient été comptabilisé sur le

précédent exercice. Le résultat net s'établit à 66,7 M€ vs 1,4 M€ en 2020 compte tenu de la provision sur les titres de FIPARES (-38,4 M€ en 2020), société qui détient notamment les actifs de géothermie qui avaient fait l'objet d'une dépréciation sur le précédent exercice. En 2021, la société a comptabilisé une reprise sur provision sur les titres FIPARES à hauteur de 12,8 M€ qui s'explique notamment par l'accroissement de la valeur des titres ECOGI dans le portefeuille des titres FIPARES.

Développement de nouveaux projets / activités de recherche et développement

Dans le domaine de la géothermie, le groupe ÉS a recouru à la technologie « Enhanced Geothermal System » (EGS), mise au point sur son site de Soultz-sous-Forêts et développée sur le 1^{er} site industriel de Rittershoffen.

Le groupe ÉS a poursuivi en 2021 sa participation active aux travaux de recherche dans le domaine de la géothermie sur des projets au plan national et européen :

- La réalisation du projet européen EuGeLi, avec la mise en oeuvre fin 2021 d'un démonstrateur pré-industriel sur le site de Soultz-sous-Forêts qui a conduit à la production de carbonate de lithium solide pour la première fois en Europe ;
- La finalisation de plusieurs projets nationaux (Cantare Alsace, DEEP EM) et Européens (ZoDreX, GeoEnvi) qui a donné lieu à la production des livrables attendus;

- Le projet européen MEET qui porte sur l'étude et les impacts d'une baisse de la température d'injection et une valorisation des volumes de chaleur avant réinjection avec une expérience grandeur nature sur le site de Soultz en utilisant une mini-unité ORC (Organic Rankine Cycle).

Prestations d'assistance

Les prestations d'assistance s'exercent quasi-exclusivement au profit de ses filiales au travers de contrats de prestations de services conclus entre la Société et ses filiales. Celles-ci couvrent notamment les domaines suivants : ressources humaines, santé-sécurité, infrastructures et logistique, achats hors énergie, systèmes d'information, finances, expertise juridique et assurances, environnement, communication, système de management.

Par exception, le Centre de formation d'Électricité de Strasbourg dispense des formations à destination de clients à la fois internes (salariés) et externes (entreprises de la filière électrique locale, régions, collectivités...).

1.4.6. AUTRES ACTIVITÉS

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12 décembre 1988

Fipares, holding détenue à 100 % par Électricité de Strasbourg, porte et gère la majeure partie des titres de participation du groupe ÉS (cf. 1.3. Organigramme). Elle porte notamment les actifs de géothermie dont les nouveaux projets portés par les sociétés ÉS Illkirch géothermie et ÉS PER Géothermie qui avaient fait l'objet en 2020 de dépréciations de leurs actifs.

En 2021, le résultat net s'établit à +4,8 M€ tiré positivement par les produits financiers sur participation et une reprise de provision de 3,5 M€ sur les créances rattachées d'ÉS Illkirch géothermie.

PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27 décembre 1988

Cette structure assure la comptabilité d'une partie des filiales du groupe ÉS.

Le résultat net s'établit à 26 k€ pour l'année 2021.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25 mars 1925

Sofidal, filiale immobilière du groupe ÉS, gère environ 23 000 m² de locaux et parkings à Strasbourg et dans sa périphérie.

En 2021, le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par Sofidal a augmenté de 87 % à 100 %.

Le chiffre d'affaires de Sofidal pour l'exercice 2021 s'élève à 2 174 k€ et son résultat net s'établit à 670 k€.

1.5. PERSPECTIVES 2022

Le groupe ÉS poursuivra en 2022 le déploiement des axes de développement stratégiques autour de ses principales activités que sont la distribution d'énergies, la commercialisation d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accomplissement de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du

réseau électrique. Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration des énergies renouvelables décentralisées, des installations d'autoconsommation et par le raccordement des infrastructures de mobilité électrique.

En 2022, Strasbourg Électricité Réseaux continuera de moderniser ses outils de gestion des réseaux au service de la performance, notamment par le déploiement massif des compteurs communicants. Pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, elle se consacrera par ailleurs au projet de transformation de son outil de conduite des réseaux.

Les travaux relatifs à la dématérialisation de la relation clientèle se poursuivront dans le but de simplifier les démarches et de toujours mieux répondre aux attentes des clients.

ÉS Énergies Strasbourg continuera en 2022 à optimiser et enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie et d'accompagnement de ses clients dans la transition énergétique notamment au travers du développement des offres « vertes » et de la mobilité électrique. Elle continuera à adapter ses offres, au bénéfice de l'expérience clients, en s'appuyant sur les avancées rendues possibles par le digital. Dans le contexte marqué notamment par une vive concurrence, la mise en extinction des tarifs réglementés en gaz pour les consommateurs domestiques ainsi que le renforcement de l'obligation réglementaire liée à la mise en œuvre de la 5^{ème} période CEE, la société poursuivra le déploiement des dispositifs opérationnels lui permettant de proposer des produits et services compétitifs tant en électricité qu'en gaz et d'accompagner ses clients dans la décarbonation de leurs usages.

ÉS Services Énergétiques continuera d'afficher des ambitions dans le domaine du génie thermique, de l'ingénierie électrique, de l'éclairage public et privé ainsi que de l'ingénierie de restauration collective. Plus largement, ÉS Services Énergétiques poursuivra son investissement dans l'appui aux entreprises et collectivités désireuses de mettre en pratique sous toutes ses formes la transition énergétique.

Électricité de Strasbourg assurera le pilotage global du Groupe et son développement, et son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique et digital, RSE, etc.) au profit de ses filiales.

Par ailleurs, l'évolution significative des prix de l'électricité et du gaz sur le marché de gros qui a commencé en 2021 ainsi que les différentes annonces gouvernementales (limitation de la hausse du Tarif Réglementé de Vente d'électricité, « bouclier tarifaire » des Tarifs Réglementés de Vente de gaz et l'augmentation à titre exceptionnel de 20 TWh du volume d'ARENH qui sera livré en 2022) auront des impacts sur le Chiffre d'affaires 2022. À date, compte tenu des principes généraux énoncés par les pouvoirs publics, ces dispositifs aux bénéfices des clients devraient être neutres pour la société.

2. FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

2.1. ÉVALUATION DES RISQUES

2.1.1. RISQUES FINANCIERS

La Société ne présente pas de risque de liquidité ni de risque de change ou de taux. Les impacts financiers liés au changement climatique et les impacts liés à la pandémie sont pris en compte par les actions engagées par le Groupe et évoquées au point 2.2 du rapport de gestion sur le contrôle interne et la gestion des risques.

2.1.2. RISQUES MARCHÉ

ÉS Énergies Strasbourg intervient sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz et Strasbourg Électricité Réseaux sur le marché de gros français de l'électricité pour l'achat d'énergie pour couvrir ses pertes réseaux.

Les risques de marché sont encadrés par un mandat risques approuvé par le conseil d'administration de chaque société qui se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie s'appuyant sur des méthodes et références de marché. Cette politique de gestion des risques marché vise à maîtriser les résultats dans un marché ouvert et volatil. Elle fait l'objet de revues périodiques par les organes de

gouvernances respectifs des sociétés. Dans le cadre des mandats risques chaque société reste néanmoins exposée aux évolutions potentiellement significatives des marchés.

Nonobstant la politique de gestion des risques mise en place, cette politique et les outils de mesures associés sont prévus pour des évolutions de marché dites « normales » et non pas pour les hausses brutales et sans précédent qui ont débuté fin d'année dernière et ce début d'année dans une moindre mesure. Cette situation inédite a amené le management à augmenter la fréquence des mises à jour des indicateurs et à raccourcir la chaîne de décision.

2.1.3. RISQUES INDUSTRIELS

Des risques de différentes natures peuvent se présenter en lien avec l'exploitation des installations du Groupe (réseau de distribution, centrales de production d'énergies renouvelables, installations énergétiques des clients...), en particulier : risque de surcharge électrique ; risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées notamment à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige...) ; risque d'interruption de la fourniture d'énergie ; risque d'approvisionnement de ressources primaires ; risque de pérennité de la ressource géothermale ; risque concernant la sécurité des tiers ; risque de dysfonctionnements mécaniques et des automatismes ; risque d'incendie ; risque d'accident industriel ; risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesures annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémessure pour les réseaux HTA et HTB. Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Depuis 2018, les patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour détecter les éventuels points faibles à l'aide de drones.

Strasbourg Électricité Réseaux est par ailleurs équipée d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements afin de limiter les effets des surtensions atmosphériques. Des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec les clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés.

Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001-Système de management environnemental, font l'objet de programmes d'amélioration. Les activités exercées au Centre Opérationnel de Mundolsheim ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles que les pêcheurs, les agriculteurs ou les professions du BTP.

Concernant l'exploitation des installations de production énergétique du groupe ÉS ou de ses clients, les risques font l'objet de plans de maîtrise internes visant à sécuriser au maximum ces installations d'un point de vue industriel, humain et environnemental.

Pour concourir à la maîtrise des risques, en particulier de ces nouvelles installations de production d'énergies renouvelables, des exercices de crise sont par ailleurs menés depuis 2018. Ils donnent lieu à des retours d'expérience et des plans d'actions.

2.1.4. RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Électricité de Strasbourg et ses filiales veillent au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans leurs contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elles sont en relation, avec l'appui du Responsable Éthique & Conformité du groupe ÉS ainsi que du Responsable de la Conformité de Strasbourg Électricité Réseaux.

En particulier et, en conformité avec la loi, Strasbourg Électricité Réseaux met en œuvre toutes les dispositions permettant de garantir que l'activité de gestion du réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Énergies Strasbourg repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique. Sur leur zone de desserte, 376 contrats de concession ont été

renouvelés avec plus de 400 communes pour une durée de 40 ans courant de 2033 à 2042. La concession DSP (Distribution aux Services Publics) accordée par l'État se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire du distributeur d'électricité s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité.

La majeure partie des recettes du distributeur provient du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (péréquation nationale) dont les composantes sont fixées par l'État (TURPE). L'actuel millésime du TURPE a été mis en application au 1er août 2021 pour une période de 4 ans.

Strasbourg Électricité Réseaux contribue annuellement à la péréquation nationale au travers du Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) et du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE).

S'agissant de la commercialisation d'énergies, suite aux décisions du Conseil d'État du 19 juillet 2017 et du 18 mai 2018, la promulgation de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 prévoit notamment :

- La fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en gaz naturel en deux temps : d'abord pour les clients non résidentiels en 2020 et ensuite pour les clients résidentiels en 2023 ;
- La fin des TRV en électricité pour les professionnels hors micro-entreprises au 31 décembre 2020 et un réexamen périodique des TRV pour les autres clients ;

Les grandes lignes de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2018-2028 ont été présentées fin 2018 dans

l'objectif de la neutralité carbone en 2050. Elle a été validée par décret du 21 avril 2020 et ne prévoit pas, pour cette nouvelle période, de rémunération complémentaire à la production chaleur-électricité par géothermie haute température.

Au niveau européen, un accord a été trouvé fin 2018 sur le quatrième paquet énergie appelé " Clean Energy for All Europeans ". dont la transposition par ordonnance est en cours. Celui-ci fixe des orientations moyen terme sur plusieurs thématiques qui concernent à la fois les activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

2.1.5. RISQUES ASSOCIÉS À LA GÉOTHERMIE

ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE

L'Eurométropole de Strasbourg a décidé en 2020 de la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (« MIE ») sur la géothermie, qui est arrivée à son terme en juin 2021. Dans ses conclusions, la MIE fait état de recommandations dont la prise en compte de conditions préalables à la reprise d'un projet de géothermie telles que notamment la maîtrise des méthodes employées ou le consensus territorial dans les communes concernées.

Suite aux évènements sismiques de 2020, les services de l'Etat ont diligenté différentes études et expertises. Ce contexte pourrait conduire à un renforcement du cadre de

contraintes pour la réalisation et l'exploitation de centrales de géothermie. ÉS appréciera les conséquences qui découleraient d'une telle évolution du cadre administratif en amont d'éventuelles futures étapes du projet.

ÉS PER GÉOTHERMIE

La filiale détient des permis exclusifs de recherche en vue de développer des projets de géothermie dans le nord de l'Alsace.

Le contexte local mentionné ci-dessus pourrait conduire à un renforcement du cadre de contraintes pour la réalisation de projets futurs. ÉS appréciera les conséquences qui découleraient d'une telle évolution du cadre administratif.

2.2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'approche mise en œuvre permet un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités des différentes entreprises du groupe ÉS et est destinée à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur une cartographie des risques à deux niveaux : majeur et opérationnel.

Les orientations retenues confortent le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise ainsi que le pilotage par la maîtrise des risques.

Les audits de surveillance (premiers du cycle de 3 ans) menés par AFNOR Certification, fin 2021, ont conduit au maintien des certificats Qualité et Environnement pour Électricité de Strasbourg, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux. Le Centre de formation professionnelle d'Électricité de Strasbourg a par ailleurs obtenu la certification "Qualiopi" des organismes de formation. Enfin, la certification environnementale ISO 14001 d'ÉS Géothermie a été renouvelée.

Ces référentiels ISO contribuent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration des processus, concrétisée par des revues de directions périodiques.

L'absence de non-conformités et de points sensibles pour les sociétés auditées démontrent une maîtrise des risques et activités couverts par les certifications.

2.2.1. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.2.1.1. Les acteurs du contrôle interne

La fonction audit et contrôle interne propose la politique générale dans ce domaine et en assure l'efficacité et l'efficience. Le Délégué à l'Audit rend compte de son fonctionnement aux organes de gouvernance et de contrôle de la Société et de ses filiales.

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous, à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

L'autocontrôle, responsabilité de chaque salarié

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. L'autocontrôle concerne tous les niveaux d'une procédure.

Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise de ces risques, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE) faisant partie intégrante du contrat de gestion de l'entité.

Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les éventuels dysfonctionnements, proposer le cas échéant les actions d'amélioration et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

Les auditeurs internes de la démarche de progrès

Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- Obtention des résultats planifiés ;
- Gestion des éventuels dysfonctionnements et des axes de progrès identifiés, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- Analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise réunis au sein d'une « équipe d'auditeurs internes ». Ils interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation à cette fonction.

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 n'a cependant pas permis le déroulement des audits prévus en 2021.

Les prestataires externes

Une partie des contrôles peut être confiée à des prestataires externes à la demande des responsables d'entités ou de la Direction d'Électricité de Strasbourg, dans le cadre du contrôle du respect des procédures groupes par les différentes entités.

Le Délégué à l'Audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit pour Électricité de Strasbourg et ses filiales concernées.

Il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification et est l'interlocuteur du groupe ÉS pour le reporting risques et contrôle interne ainsi que pour les différents audits pouvant être menés à l'initiative d'EDF.

Le Comité des risques

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour de l'analyse des risques majeurs, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits majeurs et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant. Il suit également le déploiement du Programme Éthique et Conformité Groupe au sein du groupe ÉS. Il se réunit à minima deux fois par an.

Les Directions générales

Elles ont en charge la validation de la politique de contrôle interne.

Les Conseils d'administration et leurs comités

Les Conseils d'administration des sociétés du groupe ÉS ou leurs comités spécialisés évaluent les dispositifs et actions de contrôle interne et de gestion des risques qui leur sont présentés une fois par an. Ils examinent également le résultat des audits internes (de macroprocessus), de contrôle interne et de contrôles majeurs les concernant.

2.2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne mise en place dans l'entreprise définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (autocontrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'Audit, Directions générales, Conseils d'administration et leurs comités).

Elle précise la mission du Délégué à l'Audit (cf. supra).

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise des risques de chaque entité sont évalués par le pôle d'expertise audit de la Société successivement :

- L'année N sur pièce, avec vérification à minima de la mise à jour de la cartographie des risques des entités en particulier des « incontournables », tels que la prise en compte des risques de fraude ;
- L'année N+1, pour la même entité, sur place, dans le cadre d'un audit approfondi mené en lien avec le chef d'entité.

La politique de contrôle interne elle-même est revue autant que de besoin et est adaptée en fonction des évolutions de l'entreprise.

La Société réalise chaque année un programme d'audits dits majeurs qui peuvent porter sur des sujets transverses comme la lutte contre la fraude. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques Groupe et au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, audits d'EDF...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées.

À cet égard, on peut rappeler que dans le cadre de la politique de contrôle interne du Groupe EDF, Électricité de Strasbourg effectue une auto-évaluation annuelle portant sur l'ensemble de son dispositif de contrôle interne et qui permet également d'apprécier le déploiement, au périmètre d'ÉS, des politiques du Groupe EDF.

2.2.1.3. Démarche éthique et qualité environnementale

A. Démarche éthique

Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la charte éthique du Groupe EDF basée sur les valeurs de respect, de solidarité et de responsabilité.

Elle s'inscrit également dans la Politique Éthique & Conformité du Groupe EDF (PECG). Celle-ci a vocation à répondre aux exigences des autorités de régulation nationales et internationales et aux pratiques de marché ainsi qu'à réduire les risques de sanctions au bénéfice de son image, de sa renommée et de son référencement professionnel.

Les salariés d'ÉS sont également astreints à un Code de conduite éthique & conformité, annexé aux règlements intérieurs des sociétés concernées.

Un Responsable Éthique & Conformité (REC) assure de son côté le déploiement du programme de façon cohérente et transverse au sein du Groupe.

B. Qualité environnementale

Le groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement, qui est une de ses valeurs. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales. Il s'est par ailleurs doté d'une politique de développement durable ainsi que d'une politique environnementale.

La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées par le renouvellement, en 2021, de la certification ISO 14001 d'Électricité de Strasbourg, d'ÉS Énergies Strasbourg, de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Géothermie, pour laquelle il s'agissait d'un audit de surveillance.

Par ailleurs, les actions du groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement sont d'une part orientées vers « l'interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, en ce compris les actions auprès de ses salariés, et d'autre part orientées « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

S'agissant plus particulièrement de Strasbourg Électricité Réseaux et de son activité principale de distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie de ses engagements forts, avec pour objectif l'enfouissement des réseaux neufs en totalité en moyenne tension et pour plus des trois-quarts en basse tension.

2.2.1.4. Organisation et pilotage du Système d'Information (SI)

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui gère les outils et les données du Système d'Information.

La politique de sécurité des systèmes informatiques du groupe ÉS est alignée sur celle du groupe EDF.

Des tests d'intrusion sont réalisés tous les 2 à 3 ans par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la robustesse d'un SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur.

2.2.1.5. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Strasbourg Électricité Réseaux est sous la tutelle, au niveau national, de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et le commercialisateur.

Conformément à l'article L. 111-62 du Code de l'énergie, le renouvellement du mandat du Responsable de la conformité a été validé par la Commission de Régulation de l'Énergie en 2018 pour trois ans. Le Responsable de la conformité est directement rattaché à Strasbourg Électricité Réseaux depuis le 1^{er} août 2018.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce Responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du code de bonne conduite par Strasbourg Électricité Réseaux et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE. Il rend compte à la CRE, qui publie dans son rapport annuel son évaluation de la conformité au code de bonne conduite prévu par le Code de l'énergie.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg présentent annuellement aux concédants un compte-rendu d'activités de concession pour les activités qui les concernent.

2.2.2. LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

2.2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- Permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- Permettre d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- Informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui du groupe ÉS étant précisé que ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux assurent chacune la supervision de leurs risques spécifiques.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du Groupe EDF. La cartographie des risques majeurs du groupe ÉS vient notamment alimenter la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du Groupe EDF, adapté au contexte du groupe ÉS. Il est orienté sur les risques opérationnels et majeurs, sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de la Société, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

2.2.2.2. Processus de cartographie des risques

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité, par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

Les membres du Comité des Risques pour les risques majeurs

La cartographie des risques majeurs est établie une fois par an et revue par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits majeurs, commandité par le Comité des Risques.

Ces cartographies sont régulièrement actualisées pour tenir compte de l'évolution des environnements de risques liés aux projets de géothermie, à la cybercriminalité, à l'atteinte au patrimoine informationnel ou encore à l'émergence de risques nouveaux tels que ceux liés au changement climatique.

Par ailleurs, les grands projets structurants font l'objet d'une cartographie des risques-projet dont les risques susceptibles d'avoir une incidence notable sur la Société sont intégrés dans la cartographie des risques majeurs.

La ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures »

Une cartographie des différents risques opérationnels est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- Actions de contrôle interne au niveau opérationnel ;
- Actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont, soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et la pertinence de certaines de ces actions, a été introduite la notion d'évaluation de ces actions, notamment par le biais des « vérifications d'efficacité » portant sur l'effectivité et la pertinence des actions d'amélioration menées.

2.2.3. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001.

Tous les métiers certifiés sont ainsi contrôlés dans le cadre de cette démarche.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la Société

Électricité de Strasbourg est une société anonyme dont les titres sont admis depuis 1927, sur un marché réglementé (Euronext – compartiment B). Elle établit des comptes consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit, à ce jour, des cabinets KPMG et DELOITTE.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

A. Les contrôles internes

Un Plan à Moyen Terme (PMT sur 3 ans), présenté au Conseil d'administration, fixe le budget (compte de résultat, investissement, trésorerie) de l'année N+1 qui est soumis à la délibération du Conseil d'administration. Le PMT présente également une trajectoire financière prévisionnelle sur les 2 années suivantes.

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel. Le calendrier de gestion prévoit l'actualisation du probable de l'exercice N, au moins 3 fois dans l'année via des reprévisions qui s'appuie sur le réalisé à date et un prévisionnel sur la fin d'année.

Un suivi formalisé des résultats financiers est produit à chaque fin de trimestre et présenté en réunion de l'équipe dirigeante. Lors du Conseil d'administration, une situation financière est présentée en comité d'audit et des comptes et une présentation du plan stratégique est exposée une fois par an au Comité de la stratégie du Conseil d'administration de la Société.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés, pour le volet santé-sécurité, par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une instance spécifique, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité de la Directrice générale déléguée et qui comprend entre autres l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.

Le suivi et le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La Société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la Société mène également des actions dans le cadre :

- Du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;
- Des audits ciblés ;
- D'un suivi des grands projets à engager ou en cours de réalisation, au travers des Comités d'engagements Groupe.

B. Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- Audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations) et revues de procédures par les trois commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- Audit par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et examen limité des comptes semestriels ;
- Réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- Audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle société, changement de méthodes...) ;
- Transmissions régulières au groupe EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

2.2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements

Le Département juridique d'Électricité de Strasbourg se concentre sur l'accompagnement des métiers autour de la sécurisation juridique des activités.

Les veilles réglementaires environnementales et santé/sécurité sont assurées par l'appui d'un prestataire externe dans le cadre d'un contrat-groupe EDF pour ce qui concerne le domaine santé/sécurité.

2.2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ÉS

Électricité de Strasbourg constitue un groupe avec ses propres filiales, avec lesquelles elle consolide les comptes. En tant que société mère du groupe ÉS, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ses filiales, dans le respect de leur autonomie juridique et de leur indépendance de gestion.

Ainsi, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers des organes de gouvernance respectifs de ses filiales :

- De proposer et contrôler les dirigeants de ses sociétés ;
- D'étudier et de choisir les axes de développement ;
- D'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- D'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ; d'assurer le cas échéant des prestations d'assistance, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, ressources humaines, etc.

Toutefois, compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique aux filiales de commercialisation d'énergies (ÉS Énergies Strasbourg) et de distribution d'électricité (Strasbourg Électricité Réseaux), celles-ci déploient chacune leur propre dispositif de contrôle interne et en rendent compte à travers leurs propres organes de gouvernance.

Trois axes de contrôle s'en déduisent :

A. Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales détenues majoritairement (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue, dans le respect des obligations légales et de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

B. Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales est tout d'abord, légalement exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés, et en particulier par leurs dirigeants.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- Par la Direction d'Électricité de Strasbourg (business reviews, positionnement, ...);
- Par le Conseil d'administration de Fipares pour les sociétés détenues par elle. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc. ;
- Par le Conseil d'administration ou l'organe de gouvernance des sociétés en question, s'il en existe en raison de leur forme juridique.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler l'ensemble des sociétés constituant le Groupe et également de connaître et de maîtriser les risques, dans le respect de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

C. Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par la Direction d'Électricité de Strasbourg et le cas échéant par le Conseil d'administration de Fipares. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales de Fipares, leurs résultats probables et définitifs.

2.3. COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les informations financières sont émises sous le contrôle exclusif de la Direction générale, du Directeur financier, le cas échéant après approbation du Conseil d'administration, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité de société cotée en bourse.

Les informations financières sont également remontées au Groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant la majorité (cf page 11) du capital d'Électricité de Strasbourg.

La Société a établi un Code de déontologie boursière, pour tenir compte des exigences réglementaires dans le domaine des opérations sur les titres de l'entreprise (cf. sections 2.2.2 et 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise infra). Afin de prévenir les manquements d'initiés et délits d'initiés, la Société a notamment mis en place des périodes de black-out au cours desquelles les initiés doivent s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres de la Société.

Comme toute société dont les titres sont admis sur un marché réglementé, la Société dispose d'un site Internet www.es.fr où sont disponibles et stockées pendant la durée légale, toutes les informations sociétales et financières à destination du public.

3. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du Groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS 2021

3.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES, ÉS Développement Durable, ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, SERHY, SHL, ÉS Services Énergétiques ne sont pas pris en considération car ces dernières font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG - CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE	CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€			
	Social		Contribution au chiffre d'affaires consolidé	
	2020	2021	2020	2021
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	46,95	51,02	4,40	4,42
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	771,65	951,17	468,63	580,42
STRASBOURG ÉLECTRICITE RÉSEAUX	253,22	269,24	247,19	264,13
PRESTELEC	0,35	0,34	0,09	0,09
SOFIDAL + SCI E.V.M.	2,10	2,26	1,43	1,59
FIPARES	0,00	0,00	0,00	0,00
BET HUGUET	2,27	2,42	2,27	2,42
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,27	0,33	0,27	0,33
ÉS GÉOTHERMIE	1,91	1,65	1,32	1,14
GEIE EMC	1,13	1,65	1,10	1,62
ÉS BIOMASSE	14,60	14,68	14,60	14,68
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00
ÉS PER GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00
GAZ RESEAU DISTRIBUTION TROIS FRONTIERES		0,00 ⁽¹⁾		0,00 ⁽¹⁾
REGIONGAZ		0,00 ⁽¹⁾		0,00 ⁽¹⁾
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	5,33	5,10		
SERHY	1,04	1,23		
SHL	0,88	0,78		
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	39,55	47,65		
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ			741,30	870,84

⁽¹⁾ Chiffre d'Affaires à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation

3.1.2. RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG - RÉSULTAT ANNUEL (PART DU GROUPE)	RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE EN M€			
	Social		Contribution au Résultat	
	2020	2021	2020	2021
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	1,42	66,69	-2,64 (1)	3,25 (1)
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	19,90	1,34	17,62 (1)	-0,34 (1)
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	46,49	52,47	47,80 (1)	54,79 (1)
PRESTELEC	0,03	0,03	0,02	0,02
SOFIDAL + SCI E.V.M.	0,71	0,67	0,55	0,39
FIPARES	-39,40	4,83	1,11	0,42
BET HUGUET	-0,03	0,07	-0,03	0,04
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,02	0,09	0,02	0,07
ÉS GÉOTHERMIE	-0,36	-0,28	-0,36	-0,28
GEIE EMC	-1,18	-0,38	-0,78	-0,26
ÉS BIOMASSE	0,69	1,50	0,79	0,91
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	-24,31	-0,08	-24,84	-0,08
ÉS PER GÉOTHERMIE	-6,49	-0,31	-4,82	-0,32
GAZ RESEAU DISTRIBUTION TROIS FRONTIERES		-0,88 ⁽²⁾		-0,66 ⁽²⁾
REGIONGAZ		0,00 ⁽²⁾		0,00 ⁽²⁾
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	1,99	1,39	0,66	0,50
SERHY	1,48	1,64	0,97	0,45
SHL	0,26	0,24	0,13	0,12
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	-0,98	-0,66	-0,73	-0,13
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			35,47	58,89

⁽¹⁾Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg)

⁽²⁾Résultat à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation

3.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2021 (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires		870 836	741 304
Autres produits de l'activité		39 274	51 766
Produits des activités ordinaires	10	910 110	793 070
Achats consommés	11	-612 946	-491 955
Charges externes		-33 022	-28 965
Impôts, taxes et versements assimilés		-16 637	-18 998
Frais de personnel	12	-79 460	-78 612
Amortissements	13	-59 596	-57 112
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-793	-739
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		576	586
Autres produits et charges opérationnels courants	14	-24 925	-19 843
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.3	-594	1 080
Autres produits et charges opérationnels non courants	15	36	-32 358
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		82 749	66 154
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		938	1 039
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		83 687	67 193
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		138	165
Coût de l'endettement financier brut		-266	-564
Coût de l'endettement financier net		-128	-399
Autres produits financiers		1 849	1 755
Autres charges financières		-1 996	-2 581
Résultat financier	16	-275	-1 225
Charge d'impôt sur le résultat	17	-23 772	-30 127
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE		59 640	35 841
dont résultat net part des minoritaires		752	372
dont résultat net part du Groupe		58 888	35 469
RÉSULTAT PAR ACTION			
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	18	8,21	4,95
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	18	8,21	4,95

3.1.4. COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2021/2020 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2020 R	2021 R	2021 R / 2020 R	
Chiffre d'Affaires	741,3	870,8	129,5	17,5 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	97,4	83,3	-14,1	-14,5 %
Résultat opérationnel	66,2	82,7	16,5	25,0 %
Résultat net part du Groupe ⁽⁴⁾	35,5	58,9	23,4	65,9 %
Résultat net courant ⁽²⁾⁽³⁾	65,5	59,1	-6,4	-9,8 %

⁽¹⁾Présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité. N'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 4.27 du cadre conceptuel IFRS, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivé «own use» déqualifiés

⁽²⁾Correspond au Résultat net part du groupe, retraité des éléments visés au renvoi (1), nets d'impôts

⁽³⁾Le résultat net courant 2020 comprend le retraitement des plus et moins-values des activités arrêtées ou des cessions réalisées, les dépréciations des actifs de géothermie pour un montant total de 30,5M€

⁽⁴⁾2020, le déficit fiscal généré par les dépréciations liées aux actifs de géothermie pour lequel la recouvrabilité est incertaine n'est pas reconnu en résultat (produit non reconnu de 6,6M€)

3.1.5. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2021

3.1.5.1. Évolution des volumes acheminés et vendus

L'énergie ayant transité par le réseau de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en données brutes à 6 907 GWh, soit une hausse de 4,9 % par rapport à l'exercice précédent. Retraitée des corrections climatiques et des impacts du confinement-Covid peu significatif en 2021 mais notable en 2020, les volumes distribués 6 919 GWh sont proches des années précédentes.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ES Énergies Strasbourg à des clients finaux s'élèvent à 5 223 GWh, en hausse de +2,4 % vs 2020. Retraitée des corrections climatiques et des impacts du confinement-Covid comme pour l'activité de distribution, les volumes commercialisés sont en baisse de -4,2 % du fait d'un recul de la part de marché sur le segment des grands clients. Malgré ce recul, la part de marché sur la zone historique reste supérieure à 70 % et d'environ 78 % en part de marché équivalente c'est à dire en comptant les conquêtes en dehors de la zone historique.

Les ventes de gaz d'ES Énergies Strasbourg auprès de ses clients directs se sont élevées à 4 558 GWh, en hausse de +15,2 % par rapport à 2020.

Cette variation résulte d'une année 2020 particulièrement chaude ce qui avait impacté négativement les consommations d'énergie liées au chauffage alors que l'année 2021 est une année légèrement favorable. Les consommations aux clients finaux retraitées du climat et des impacts du confinement-Covid comme pour la commercialisation d'électricité s'établissent à 4 519 GWh en hausse de +1,8 % avec les mêmes retraitements.

3.1.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ES

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ES s'établit en données brutes à 870,8 M€ en hausse de +17,5 % par rapport à 2020.

Cette hausse de 129,5 M€ du chiffre d'affaires résulte principalement de la variation des 3 principales sociétés du groupe ES (Électricité de Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux et ES Énergies Strasbourg) dont le chiffre d'affaires s'accroît de 128,7 M€ :

Cette hausse dont 40 % sont la conséquence d'un effet volume favorable vs 2020 (année chaude + baisse des consommations en lien avec le Covid) et 60 % sont la conséquence d'une hausse des prix de vente pour livraison 2021 en lien avec des prix du marché plus élevés se décompose en :

- +54,6 M€ d'effets volumes dont +43,6 M€ d'effet climat et +11 M€ d'effet Covid en variation vs 2020 (pour mémoire effet covid très modéré en 2021),
- +32,0 M€ sur les ventes de gaz hors climat en lien avec la hausse des prix du marché pour livraison 2021,
- +18,1 M€ de hausse du CA des quantités produites sous obligation d'achat en lien avec la hausse des prix du marché spot,
- +16,8 M€ sur les ventes d'électricité commerce hors climat en lien avec la hausse des prix du marché pour livraison 2021,
- +4,1 M€ sur les ventes d'acheminement hors climat,
- +1,6 M€ chiffre d'affaires des opérations de négoce,
- +1,5 M€ sur le chiffre d'affaires sur les travaux de raccordements.

Le solde des autres effets qui représente +0,8 M€ est lié aux autres sociétés du groupe. Il se décompose ainsi :

- hausse du chiffre d'affaires des sociétés qui produisent des énergies renouvelables : +0,7 M€ ;
- hausse du chiffre d'affaires de la société SOFIDAL (location immobilière) : +0,2 M€ ;
- baisse du chiffre d'affaires des sociétés de services -0,1 M€.

Le résultat opérationnel s'affiche à 82,7 M€, en hausse de 16,6 M€ (+25,1 %) par rapport au résultat opérationnel 2020, année 2020 qui pour mémoire avait été impactée par près de -40 M€ d'effets négatifs très spécifiques (effet covid pour -12,1 M€ incluant les reventes à pertes pour -4,9 M€ et -28,4 M€ suite aux dépréciations comptabilisées sur les actifs dans les sociétés ES Illkirch Géothermie et ES PER Géothermie.

Cette variation de 16,6 M€ se décompose de la manière suivante :

- baisse du résultat opérationnel de 14,3 M€ enregistré sur les trois 3 principales sociétés du groupe ES (Électricité de Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux et ES Énergies Strasbourg). Le résultat de cet ensemble s'établit à +81,1 M€. Pour mémoire le résultat de 2020 s'établissait à +95,4 M€. La variation de 14,3 M€ provient de :
 - la baisse de -5,1 M€ de la marge brute notamment du fait d'un effet prix négatif en gaz et électricité sur le 4^{ème} trimestre 2021 estimé à -22 M€ dont -17 M€ en gaz compte tenu d'un mois de novembre particulièrement froid (-1,9°C en dessous des moyennes saisonnières), tirant les consommations à la hausse, du décalage des consommations de grands clients saisonniers de Septembre vers novembre et de prix d'ajustements et d'équilibrage particulièrement élevés sur le 4^{ème} trimestre dans un contexte de tension sur les marchés,
 - hausse des recettes du poste "Travaux et prestations" pour +1,8 M€ dont +1,4 M€ sur les travaux de raccordements du fait du dynamisme local soutenu dans les aménagements de zones d'activités et de constructions à usage d'habitation,
 - hausse des charges d'exploitation pour +5,3 M€ dont +1,4 M€ sur les charges de personnel du fait de la reprise des engagements sociaux de personnels des activités de commercialisation et de distribution de gaz acquises auprès Véolia en fin d'année 2021. À cela s'ajoute une hausse des charges externes pour +3,9 M€ compte tenu de la hausse des charges de maintenance-exploitation des systèmes d'information, d'une hausse des charges associées au déploiement des compteurs communicants, et un niveau de charge cohérent avec les dépenses nécessaires aux activités du groupe suite à l'année 2020 qui avait été impactée par les conséquences du Covid.
- baisse des taxes -2,3 M€ s'explique principalement par l'application des nouveaux taux en 2021 sur les impôts de production.

- hausse des charges de CEE +7,4 M€ lié à un effet volume défavorable vs 2020, année qui était impactée positivement par le Covid du fait de moindres volumes consommés auquel s'ajoute cette année un effet prix négatif lié au coût de déstockage des CEE qui est supérieur à celui de 2020 compte tenu de la méthode dite « FIFO », first-in first-out) ;
- la variation favorable du poste autres produits et charges " pour +3M€ s'expliquant notamment par la baisse du solde net du poste "dotations aux provisions sur l'actif circulant" de la société ES Energies du fait de la dotation complémentaire Covid comptabilisée lors de l'exercice 2020 de 2,3 M€ pour tenir compte du risque de non-recouvrement induit par les conséquences économiques du Covid ;
- la variation défavorable du poste "volatilité-juste valeurs" des positions de négoce qui compte tenu des prix du marché au 31.12.2021 pour les positions à livraison 2022 et années suivantes se dégrade de -1,7 M€ ;
- et enfin de dotation aux amortissements en hausse de +2,3 M€ dont +1,7 M€ au titre de l'activité de distribution qui intègre à hauteur de 0,5 M€ la dotation complémentaire du fait de l'amortissement accéléré des compteurs dit "bleu" suite au déploiement des compteurs communicants. Le solde de 0,6 M€ comprend notamment la dotation liée à la mise en service fin 2020 du logiciel Sygale (regroupement des SI gaz et électricité).

À cette baisse de -14,3 M€ des 3 principales sociétés du Groupe, baisse induite par les effets expliqués ci-avant, la contribution des autres sociétés du groupe est positive de +30,9 M€ cette année. Alors qu'elle était négative l'an dernier du fait des dépréciations sur les actifs de géothermie, elle est cette année positive. La contribution globale de ces filiales sur l'exercice est positive, elle s'établit à +1,6 M€ en solde dont + 3,3 M€ pour les filiales de production d'énergies renouvelables. La variation par rapport à 2020 de cet ensemble " autres filiales" est positif cette année du fait de l'impact négatif en 2020 des dépréciations opérées sur les actifs de géothermie pour près de -28 M€.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 58,9 M€ vs 35,5 M€, en 2020 en hausse de +23,4 M€.

3.1.5.3. Évolution de la situation financière du Groupe

Ces résultats consolidés ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

3.1.5.4. Évènements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi

Néant.

3.1.5.5. Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes

Les services autres que la certification des comptes mentionnés en note 46 des comptes consolidés, d'un montant total de 10 K€ réalisés par le cabinet KPMG pour le compte de filiales, intégrées globalement, sont relatifs à l'établissement d'attestations.

3.2. COMPTES SOCIAUX PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.2.1. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires s'établit à 51,0 M€. Il résulte principalement des prestations d'assistance fournies dans les domaines transverses par Électricité de Strasbourg au bénéfice principalement de ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, mais aussi des autres filiales du groupe ÉS.

Le résultat d'exploitation s'élève en 2021 à +0,8 M€ en hausse par rapport à l'exercice précédent (-3 M€) qui avait été impacté par de régularisations des montants des contrats de prestations concernant l'exercice antérieur.

Le résultat financier, composé principalement des dividendes versés par les filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, s'établit cette année à +66,8 M€ vs +6,2 M€ en 2020. Cette hausse du résultat s'explique tout d'abord par l'effet négatif en 2020 pour -37,6 M€ des dépréciations des actifs de géothermie dans les sociétés ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie qui sont elles mêmes détenues par FIPARES. Elle résulte également de la hausse pour près de 9 M€ des produits financiers (dividendes) sur participations reçus, et de la reprise de provision sur titres à hauteur de 12,8 M€.

Le résultat exceptionnel s'élève à +0,2 M€ vs -1,2 M€ du fait principalement en 2020 de la sortie d'immobilisations incorporelles par un amortissement exceptionnel pour -1 M€ (études/recherches de géothermie) qui étaient encore inscrites au bilan de la Société.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 0,3 M€. Pour mémoire, les dividendes versés par ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux sont retraités du fait de leur appartenance au périmètre d'intégration fiscale.

L'ensemble de ces éléments conduit à un résultat net social de 66,7 M€ pour la société.

3.2.2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Ces résultats ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement.

3.2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Dans ces conditions, le Conseil d'administration réuni le 11 février 2022, a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé et propose d'affecter le bénéfice de 66 687 417 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 168 354 € :

TOTAL À RÉPARTIR	71 855 770,85 €
dotations à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
distribution d'un dividende de 5,80 € par action (7 169 386 actions)	41 582 438,80 €
distribution au titre du bénéfice de l'exercice	41 582 438,80 €
affectation sur la réserve facultative	25 104 978,05 €
report à nouveau	5 168 354,00 €

Le dividende versé s'élevait à 4,70 € au titre de l'exercice 2020, 5,40 € au titre de l'exercice 2019 et 5,00 € au titre de l'exercice 2018.

Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2022.

Les dispositions ci-après sont applicables aux dividendes (hors titres détenus dans un plan d'épargne en actions) perçus à partir du 01.01.2018 par des personnes physiques, résidents fiscaux français.

1°) Versement des dividendes : Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL), art.117 quater CGI

Le versement des dividendes donne lieu à application d'un PFNL de 12,8 % (taux identique à celui du PFU ci-après) non libératoire de l'impôt sur le revenu (assiette : dividende brut, sans abattement) qui s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de cette année.

Dispense conditionnelle :

Les actionnaires, dont le foyer fiscal a un revenu fiscal de référence (revenus de l'année N-2 précédant le versement des dividendes) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander (art. 242 quater CGI) à être dispensés de ce prélèvement. Une déclaration annuelle sur l'honneur (papier libre) est alors à produire auprès de la société avant le 30.11 N-1 pour les dividendes versés en N.

3.2.4. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)

L'Eurométropole de Strasbourg a informé début avril 2022, à ÉS Services Énergétiques, que les offres qu'elle a déposées pour la poursuite de l'exploitation des réseaux de chaleur strasbourgeois n'ont pas été retenues. ÉS Services Énergétiques a déposé un recours contre ces décisions.

Le groupe ÉS a procédé à une analyse de la recouvrabilité du goodwill et des impôts différés actifs comptabilisés dans les comptes consolidés au 31.12.2021. Les résultats de ces tests de dépréciation basés sur des flux de trésorerie actualisés dans différents scénarios, dont celui de la perte des réseaux de chaleur, aboutissent à ne pas constater de perte de valeur.

Ce PFNL vaut acompte d'impôt sur le revenu pour l'année où il a été opéré.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) de 17,2 % s'y ajoutent, entraînant une taxation globale de 30 %.

Le PFNL et les prélèvements sociaux sont retenus à la source par la société.

2°) Imposition des dividendes à l'impôt sur le revenu :

2 modalités alternatives d'imposition possibles (déclaration annuelle de revenus) :

2.1°. Prélèvement Forfaitaire Unique (P.F.U) art.200 A.1 nouveau du CGI, applicable de plein droit, sauf option

Les dividendes font l'objet d'un PFU également appelé « flat tax », de 12,8 % sur les dividendes bruts, sans abattement. Le PFNL précité, non libératoire de l'impôt sur le revenu, y est imputé. La CSG est alors non déductible en totalité.

2.2°. Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art.200 A.2 nouveau du CGI)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au PFU lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquence :

- L'application d'un abattement non plafonné de 40 % sur les dividendes bruts (art.158 3 2° du CGI) ;
- Une CSG (Contribution Sociale Généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 16 727 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 4 752 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quater du CGI).

A la clôture de l'exercice 2022 sera effectué comme chaque année un test de dépréciation du goodwill et des impôts différés actifs comptabilisés au titre d'ÉS Services Énergétiques dans les comptes consolidés du groupe ÉS. Ce test s'appuiera sur la situation d'ÉS Services Énergétiques pour 2022 et les années suivantes. Ce test inclura la perte des deux réseaux chaleur si cette perte d'activité devait être confirmée.

3.2.5. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTATS FINANCIERS	2017 (€)	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)
Nature des indications					
1. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
2. Opération et Résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	55 421 547	56 075 571	56 116 377	46 948 719	51 017 103
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	40 041 987	83 374 752	67 917 593	48 719 340	62 168 271
c) Impôt sur les bénéficiaires	3 861 966	3 646 595	3 854 038	334 417	351 806
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	38 218 842	77 269 711	60 295 420	1 419 856	66 687 417
e) Résultat distribué	45 884 070	35 846 930	38 714 684	33 696 114	41 582 438 ⁽¹⁾
3. Résultat par action					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	5,05	11,12	8,94	6,75	8,62
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	5,33	10,78	8,41	0,20	9,30
c) Dividende net attribué à chaque action	6,40	5,00	5,40	4,70	5,80
4. Personnel					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾	321	316	311	316	313
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾	18 964 621	18 992 444	18 739 843	19 069 324	18 684 667
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales) ⁽²⁾	9 203 886	8 781 924	8 690 977	9 087 748	8 440 633

⁽¹⁾ Proposition

⁽²⁾ Non statutaires inclus

⁽³⁾ Après déduction des charges de personnel refacturées

3.2.6. RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS*	Terme non échu	Terme échu				Total échu
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	431					10
Montant total des factures concernées TTC en K€	5 980	6,4	0,6	0	7,7	15
% du montant total des achats de l'exercice TTC	23,2	0,02	0,002	0	0,03	0,06
B. Factures exclues du A. relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues TTC en K€	0					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture						

* au 31 décembre 2021 (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS*	Terme non échu	Terme échu				Total échu
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	153					183
Montant total des factures concernées TTC - en K€	25 655	40	1 422	77	-178	1 361
% du montant total des ventes de l'exercice TTC	41,61	0,07	2,31	0,13	-0,29	2,21
B. Factures exclues du A. relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	125					
Montant total des factures exclues TTC - en K€	1123					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
30 jours à compter de la date de facture						

* au 31 décembre 2021 (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

3.2.7. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE

Fin 2021, Électricité de Strasbourg via sa filiale FIPARES a fait l'acquisition de l'activité de distribution en gaz des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village Neuf dans le sud de l'Alsace (261 GWh acheminés) ainsi que sur la commune de Pleudihen-sur-Rance en Bretagne (11 GWh acheminés) qui sera portée par les deux nouvelles filiales du groupe, les sociétés « GAZ RESEAUX DISTRIBUTION TROIS FRONTIERES SAS » et « GAZ RESEAUX DISTRIBUTION PLEUDIHEN SAS » immatriculées le 6 juillet 2021.

L'opération portait également sur l'acquisition par la holding du groupe ES (FIPARES SA) des titres de la société de commercialisation de gaz, RÉGIONGAZ, active notamment sur les communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village Neuf ainsi que sur la commune de Pleudihen-sur-Rance en Bretagne.

3.2.8. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Au 31 décembre 2021, le groupe ÉS a recensé 6 établissements secondaires, lesquels sont enregistrés auprès des RCS listés dans l'extrait Kbis de la Société.

Les établissements secondaires immatriculés au RCS de Strasbourg et Saverne sont les suivants :

- 4, Rue Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg
- 5, Rue André-Marie Ampère, 67450 Mundolsheim
- 1, Rue des Bonnes Gens, 67000 Strasbourg
- 46, Boulevard de la Libération, 67500 Haguenau
- 7, Rue de Lichtenberg Pfaffenhoffen, 67350 Val-de-Moder.
- 1, Rue Ernest Friedrich, 67120 Molsheim

4. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017, le rapport sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), auparavant inséré dans le rapport financier, est remplacé par une déclaration de performance extra-financière (DPE) conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 (complétée par le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017), transposant la directive RSE n° 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, Électricité de Strasbourg n'est plus soumise à l'obligation d'effectuer cette déclaration de performance extra-financière dans son rapport financier annuel, dans la mesure où la société est déjà incluse, avec ses filiales Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg, dans la déclaration de performance extra-financière établie par EDF SA.



2.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	42
2.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
2.1.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	43
	2.1.1. REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES - POLITIQUE DE DIVERSITÉ	43
	2.1.2. INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	44
2.2.	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	49
	2.2.1. DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS	49
	2.2.2. OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS	49
	2.2.3. POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	49
	2.2.4. ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	50
	2.2.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	50
	2.2.6. INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS	50
	2.2.7. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	51
2.3.	ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021	52
3.	DIRECTION GÉNÉRALE	53

4.	OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	54
5.	PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	54
6.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	55
6.1.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	55
6.1.1.	MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	55
6.1.2.	FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	55
6.2.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS au titre de leurs MANDATS	58
7.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	59
8.	ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	59
I	PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	59
II	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	59
III	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	62

INTRODUCTION

En application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Électricité de Strasbourg adhère au Code AFEP-MEDEF (consultable sur le site www.afep.com), qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités qui résultent du statut d'Entreprise Locale de Distribution de la Société au sens de l'article L111-54 du

Code de l'énergie et d'entreprise publique de «second rang» étant filiale d'EDF, sont détaillées dans le présent rapport. Elles concernent la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes de la Société (voir la section «Évaluation de l'indépendance des administrateurs»).

Outre ces spécificités, le tableau ci-dessous recense les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées par la Société et les explications correspondantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Situation de la Société	Explication
DÉTENTION PAR LES ADMINISTRATEURS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ		
<p>Recommandation n° 20 :</p> <p>« L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. »</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que les administrateurs doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des rémunérations allouées au titre de leur mandat.</p>	<p>En application de la loi du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Par ailleurs, les rémunérations au titre de leur mandat perçues par les administrateurs proposés par EDF sont versées à EDF ; les rémunérations perçues au titre de son mandat par l'administrateur désigné par la ville de Strasbourg sont versées à la trésorerie de la ville. Enfin, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.</p>
DÉTENTION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ		
<p>Recommandation n° 23 :</p> <p>« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. »</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que le Président du Conseil, le Directeur général ou le Directeur général délégué doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration.</p>	<p>Le Président du Conseil ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat. Par ailleurs, la Société n'a pas mis en place de plan d'option d'actions et/ou d'actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux (voir la section 4 « Rapport sur la rémunération des dirigeants »). En conséquence, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation. En outre, le dirigeant mandataire social doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.</p>

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations de capital des sociétés à participation publique, Électricité de Strasbourg est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, comprenant des membres nommés par l'Assemblée générale, et des représentants des salariés élus conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration comprend onze personnes physiques :

- Six administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, Mmes LORIEUX, ROGER-SELWAN, SALAÛN et TRIQUERA, et MM. LEWANDOWSKI et HOUSTRAETE ;
- Deux administrateurs indépendants, MM. ROGER et SANDER ;
- Trois administrateurs représentant le personnel, Mmes HALLER et KURZ-GRAFF, et M. Jean-François WOLFF.

Conformément à l'article L. 2312-74 du Code du travail, le Comité Social et Économique est représenté au Conseil d'administration par son secrétaire. Celui-ci assiste à toutes les séances, avec voix consultative, et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

2.1.1. REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES - POLITIQUE DE DIVERSITÉ

En application de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce et de l'ordonnance du 20 août 2014, Électricité de Strasbourg, en tant que société cotée en bourse et entreprise publique, est soumise aux règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance qui exigent une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % pour les administrateurs de femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés)

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg compte quatre femmes parmi les administrateurs élus par l'Assemblée générale, soit une proportion de 50 % de femmes par rapport aux membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au Code AFEP-MEDEF (hors administrateurs représentant les salariés).

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société s'attache par ailleurs à assurer un équilibre de sa composition et de celle de ses Comités, notamment en termes de diversité au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et, l'expérience professionnelle, ainsi qu'en termes de proportion d'administrateurs indépendants. Pour atteindre un bon équilibre dans sa composition, en lien avec la stratégie du Groupe et les missions qui lui sont confiées, le Conseil considère que la priorité doit être donnée à la recherche de compétences et expériences adaptées à ses enjeux et à une complémentarité des profils.

Au sein de l'équipe dirigeante, les femmes sont représentées à hauteur de 30 % et à hauteur de 21 % parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

2.1.2. INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

La liste des administrateurs ainsi que les informations concernant leurs mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021, ainsi que le nombre d'actions de la Société détenues individuellement par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2021, figurent ci-après.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

CÉDRIC LEWANDOWSKI, 52 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV et Président du Conseil d'administration

Date de nomination au Conseil

- 13 Février 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du Comité de la stratégie

Nationalité

- Française

Actions détenues

- 0

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur Exécutif groupe EDF en charge de la Direction du Parc Nucléaire et Thermique

Mandats/Fonctions :

- Gouverneur au Main Governing Board de WANO (depuis septembre 2019)

MARIE-PIERRE LORIEUX, 56 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice Juridique Corporate EDF

Mandats/Fonctions :

- Néant

ISABELLE TRIQUERA, 49 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 27 Juillet 2019

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du Comité des investissements ; membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice Comptabilité Fiscalité EDF

Mandats/Fonctions :

- Administratrice d'ENEDIS
- PDG d'EDEV
- Administratrice et DGD Finance d'EDF International
- Administratrice de Cyclife SAS (depuis novembre 2021)

PATRICK ROGER, 63 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Co-gérant du Cabinet RMT Courtage en Assurances

Mandats/Fonctions :

- Néant

JEAN-PHILIPPE LAURENT, 52 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV (jusqu'au 20/12/2021)

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité de la stratégie et du Comité des investissements

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur Stratégie et Développement EDF

Mandats/Fonctions :

- Administrateur de Fenice (depuis juillet 2020)
- Administrateur d'Edev (depuis septembre 2020)
- Membre du Comité Exécutif d'EDF Pulse Croissance (depuis juillet 2020)
- Administrateur d'Eden (depuis juillet 2020)
- Administrateur d'Izivia (depuis juillet 2020)
- Membre du Comité d'Orientation et de Surveillance d'EDF ENR (depuis juillet 2020)
- Administrateur d'Hynamics SAS (depuis septembre 2020)

STÉPHANIE ROGER-SELWAN, 55 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 10 Février 2015

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 5

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice Direction Sourcing Economie Finance à la Direction Commerce d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Présidente d'EDF HOLDING SAS
- Administrateur d'EDF TRADING
- Administrateur de SOWEE
- Administrateur de IZI

GAËLLE SALAÛN, 49 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 28 Juillet 2015

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité des investissements

Actions détenues

- 5

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice Commerce Ile-de-France à la Direction Commerce d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Administrateur, représentant permanent de la société SAFIDI au Conseil d'administration de la société SEMARDEL (depuis février 2020)
- Administrateur société AUDE (depuis mars 2019)

JEAN-MARIE SANDER, 72 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

- 26 Mai 2009

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du Comité d'audit et des comptes et du Comité d'éthique et des rémunérations, membre du Comité de la stratégie

Actions détenues

- 48

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Président du Crédit Foncier de Monaco Indosuez Wealth

Mandats/Fonctions :

- Président de la Confédération Internationale du Crédit Agricole (de 2012 à 2021)
- Administrateur de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France (depuis mars 2021)
- Président de la fondation FARM
- Président de la fondation GRAMEEN Crédit Agricole
- Maire honoraire d'Ohlungen

JEREMY HOUSTRAETE, 39 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV (depuis le 12/02/2021)

Date de nomination au Conseil

- 12 Février 2021

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice de la Stratégie Sociale d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Néant

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

JEAN-FRANÇOIS WOLFF, 47 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés

Date de nomination

- 13 Juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité des investissements et du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 55

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Responsable du guichet de raccordement BT au sein de Strasbourg Électricité Réseaux

Mandats/Fonctions :

- Administrateur élu par les salariés de Strasbourg Électricité Réseaux

GAËLLA HALLER, 46 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés

Date de nomination

- 13 Juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité de la stratégie

Actions détenues

- 30

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2021 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Chef de groupe Performance Énergétique et Partenariats au sein d'ÉS Énergies Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Néant

CATHERINE KURZ-GRAFF, 50 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés

Date de nomination

- 1^{er} Octobre 2020

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 20

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2020 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Administrateur de données au sein d'Électricité de Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Néant

2.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration détermine les principes de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles le Conseil et les Comités spécialisés dont il s'est doté exercent leurs missions.

Le règlement intérieur du Conseil est régulièrement mis à jour, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des évolutions du Code AFEP-MEDEF (voir section 1 « Code de gouvernement d'entreprise »).

2.2.1. DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans. Leur mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Conformément à l'article 12 de la loi de démocratisation du secteur public, les

administrateurs, élus par les salariés, peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme d'un référé à la demande de la majorité des membres du Conseil. Cependant, dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale des membres du Conseil d'administration peut s'étendre aux représentants des salariés.

2.2.2. OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts et s'abstenir de participer aux débats et au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêts existerait, respecter les règles de cumul des mandats, respecter l'obligation de confidentialité et se conformer au Code de déontologie boursière d'Électricité de Strasbourg.

Chaque administrateur reçoit en début de mandat les éléments d'informations actualisés concernant la Société, en particulier : statuts et extrait Kbis de la Société, règlement intérieur du Conseil d'administration, trois derniers rapports annuels de la Société, trois derniers procès-verbaux des réunions du Conseil, liste des administrateurs et dirigeants, Code de déontologie boursière.

2.2.3. POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration est seul compétent, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s), pour arrêter les comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels et approuver :

- Le budget annuel ;
- Le plan à moyen terme ;
- Le plan stratégique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

2.2.4. ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Code AFEP-MEDEF recommande en son article 9.3 que la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF préconise en son article 16.1 que le Comité d'audit et des comptes soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.

Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la Société, le Conseil d'administration compte, sur un total de

onze membres, trois administrateurs salariés qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF, et ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société compte donc deux administrateurs indépendants sur les huit pris en compte pour établir le calcul du tiers conformément au Code AFEP-MEDEF. Le Comité d'audit et des comptes comprend quant à lui un administrateur indépendant sur les trois pris en compte pour établir le calcul des deux-tiers conformément au Code AFEP-MEDEF.

2.2.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions du Code AFEP-MEDEF, une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration est diligentée tous les trois ans depuis 2010 sous la responsabilité du Secrétaire général du Groupe. Le Conseil consacre donc régulièrement un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement et celui de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

La dernière procédure d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée en interne fin 2019, à l'aide d'un questionnaire détaillé validé par le

Conseil avant envoi aux administrateurs. Comportant à la fois des questions fermées et des questions ouvertes, permettant aux administrateurs de préciser leurs réponses et d'émettre des observations qualitatives et des propositions d'évolution, ce questionnaire a été complété de manière anonyme par les administrateurs puis dépouillé par le Secrétaire général du Groupe.

Les résultats de l'auto-évaluation ont été présentés au Conseil d'administration du 12 février 2020. Il en ressort que les administrateurs sont d'une manière générale satisfaits voire très satisfaits du fonctionnement du Conseil.

2.2.6. INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des dispositions de l'article L. 225-35 al. 3 du Code de commerce, le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les administrateurs reçoivent avant les réunions les éléments d'information adaptés à l'importance du sujet traité et dans des délais leur permettant d'être éclairés sur les décisions à prendre.

Les principaux événements relatifs à la Société intervenant entre deux séances du Conseil ainsi que le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration sont portés à la connaissance des administrateurs.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Président inscrit obligatoirement à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- Au moins une fois par an, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- Au moins deux fois par an, une revue de la situation financière (comptes semestriels/annuels), de la trésorerie, ainsi que des engagements de la Société et du Groupe.

En outre, une formation juridique, comptable et financière est organisée pour les administrateurs nouvellement élus par les salariés. Cette formation peut être étendue aux autres administrateurs qui le souhaitent.

2.2.7. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.7.1. Le Comité d'audit et des comptes

A. Composition

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2021 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Deux administrateurs d'EDF, Mmes ROGER-SELWAN et TRIQUERA ;
- Un administrateur représentant les salariés, M. WOLFF.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil. Les Commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

B. Mission

Le Comité d'audit et des comptes donne son avis au Conseil d'administration sur :

- La situation financière de la Société ;
- Le plan à moyen-terme et le budget ;
- Les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- Le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du Groupe ;
- La pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- Les principaux projets de communication financière ;
- Le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- Le suivi des risques de la Société, et spécifiquement le mandat de risques consacrés aux achats des pertes réseau du Gestionnaire du Réseau de Distribution ;
- L'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- Examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;

- Entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité, et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la Société et du Groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- Entend régulièrement des rapports des Commissaires aux comptes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- Recommande le choix des Commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.2.7.2. Le Comité de la stratégie

A. Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31 décembre 2021 de trois membres administrateurs qui sont les suivants :

- Un administrateur d'EDF, MM. LEWANDOWSKI ;
- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Un administrateur représentant les salariés, M^{me} HALLER.

Le Comité de la stratégie est présidé par M. LEWANDOWSKI.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique, en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause.

Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et, les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

- ▶ Exceptionnellement, le comité de la stratégie 2021 se tiendra sur l'année civile 2022.

2.2.7.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2021 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Deux administrateurs d'EDF, M^{me} LORIEUX et M. HOUSTRAETE ;
- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Un administrateur représentant les salariés, M^{me} KURZ-GRAFF.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste la Directrice des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

B. Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie de la Société. Il propose au Conseil l'adoption d'une politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrivant dans les critères définis par la loi et les règlements. Il propose également pour validation les rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux au titre de leur mandat.

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) en principe une fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi que les dispositions légales sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il informe le Conseil d'administration des évolutions et formule ses propositions en la matière.

2.2.7.4. Le Comité des investissements

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2021 de trois membres administrateurs qui sont :

- Deux administrateurs d'EDF, Mmes SALAÛN et TRIQUERA et M. LAURENT ;
- Un administrateur représentant les salariés, M. WOLFF.

Le Comité des investissements est présidé par Mme TRIQUERA.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité des investissements a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en donnant son avis sur les décisions d'investissement structurantes de la Société et de ses filiales soumises pour approbation ou information au Conseil.

Le Comité des investissements est saisi pour avis de chaque projet d'investissement d'une valeur supérieure à 3 millions d'euros hors taxes ainsi que pour toute création, prise de participation ou cession d'une participation dans une société sans limite inférieure de montant.

Le Comité des investissements peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'administration pour des projets de caractère stratégique ad hoc, qui par leur importance justifient un examen spécifique en-deçà de ce seuil.

Le Comité des investissements se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et le compte-rendu de la réunion du Comité est adressé aux membres du Conseil avec leur convocation.

2.3. ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à 8 reprises et 9 réunions des divers Comités ont eu lieu pour préparer ces séances, ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE SÉANCES	2020	2021
Conseil d'administration	6	8
Comité de la stratégie	1	0
Comité d'audit et des comptes	3	3
Comité d'éthique et des rémunérations	2	1
Comité des investissements	0	5

Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 91 % en 2021, contre 88 % en 2020.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2021, la fonction de Directeur général a été exercée par Monsieur KUGLER, conformément à l'article 17 des statuts de la Société et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015 qui l'a nommé.

À ce titre, Monsieur KUGLER dispose des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes, à l'information préalable du Conseil d'administration.

M^{me} Béatrice PANDELIS, nommée Directrice générale déléguée avec effet au 1^{er} janvier 2020, dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général et la Directrice générale déléguée au cours de l'année 2021 figurent ci-après.

MARC KUGLER

Fonction exercée dans la Société

- Directeur général depuis le 15 juin 2015

Date de nomination par le Conseil

- 21 mai 2015

Échéance du mandat en cours

- Sans limitation de durée

Actions détenues

- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2021

- Président Directeur général de FIPARES
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Services Énergétiques
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de VIALIS
- Président d'ÉS Biomasse
- Administrateur SETE
- Président d'ÉS Illkirch Géothermie et du Comité de direction
- Administrateur MEDEF Alsace
- Président de la SAS Gaz Réseaux Distribution Trois Frontières
- Président de la SAS Gaz Réseaux Distribution Pleudihen

BÉATRICE PANDELIS

Fonction exercée dans la Société

- Directrice générale déléguée depuis le 1^{er} janvier 2020

Date de nomination par le Conseil

- 19 décembre 2019

Échéance du mandat en cours

- Sans limitation de durée

Actions détenues

- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2021

- Administratrice d'ÉS Services Énergétiques
- Représentante permanente d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES
- Présidente et Administrateur de Sofidal
- Présidente du Comité de Direction d'ÉCOGI
- Présidente du Conseil de surveillance du GEIE Exploitation Minière de la chaleur
- Présidente de Strasbourg Électricité Réseaux
- Présidente d'ÉS Géothermie
- Présidente d'ÉD DD
- Membre suppléant de la CCI

La Direction générale s'appuie sur une équipe dirigeante au sein de laquelle sont représentés l'ensemble des activités et fonctions du Groupe. La Société s'inscrit pleinement dans le mouvement de féminisation des instances dirigeantes depuis déjà plusieurs années (cf paragraphe 2.1.1.).

4. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg a adopté depuis 2006 des principes et règles applicables aux opérations sur titres de la Société. Ces règles ont été rassemblées dans un Code de déontologie boursière qui a été mis à jour pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), ces règlements d'exécution, la loi n° 2016/819 du 21 juin 2016 réformant le système de répression des abus de marché et le nouveau Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée publiée par l'AMF le 26 octobre 2016.

Le Code de déontologie boursière rappelle également les obligations pesant sur les dirigeants, les responsables de haut niveau, ainsi que les personnes qui leur sont

étroitement liées, de déclarer à l'AMF et à la Société les opérations qu'ils effectuent pour leur propre compte sur les titres de la Société ou sur d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Le règlement général de l'AMF dispose par ailleurs que le Conseil d'administration de la Société doit rendre compte dans son rapport annuel à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, des opérations qui ont été déclarées par les dirigeants et les personnes assimilées au cours du dernier exercice.

Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2021, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a approuvé une procédure interne s'inscrivant dans la recommandation de l'AMF⁽¹⁾ et visant notamment à mettre en place conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Compte tenu du nombre de conventions courantes et conclues à des conditions normales susceptibles d'être conclues par Électricité de Strasbourg, la procédure :

- Établit une liste de conventions courantes « par nature », non soumises à évaluation. Cette catégorie inclut les conventions conclues de manière habituelle dans le cadre de l'activité d'Électricité de Strasbourg et une liste de conventions intra-groupe ;

- Définit celle des conventions courantes et conclues à des conditions normales devant faire l'objet de l'évaluation annuelle du Conseil. Cette catégorie inclut les conventions jugées suffisamment significatives pour au moins une des parties au contrat. Elle comprend notamment les conventions ayant fait l'objet d'une décision du Comité des Engagements Groupe (CEG) et les conventions conclues avec l'Etat ou une entreprise publique dès lors que le montant de l'opération est supérieur à 3 millions d'euros.

L'évaluation annuelle par le Conseil du 11 février 2022 a constaté qu'aucune convention courante relevant de ces critères n'avait été conclue.

(1) AMF n° 2012-05 du 2 juillet 2012 – modifiée le 5 octobre 2018

6. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice 2021 aux mandataires sociaux par la Société et les sociétés contrôlées sont détaillées ci-dessous.

Le politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce en vue de sa soumission à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 19 mai 2022, figure à la section 8 en « Annexes » du présent rapport.

6.1. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.1.1. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération de Monsieur KUGLER, Directeur général, et de Madame PANDELIS, Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures de Monsieur KUGLER et de Madame PANDELIS versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice antérieur, feront l'objet

de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires. Le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération de Monsieur KUGLER et de Madame PANDELIS au titre de l'exercice antérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Monsieur LEWANDOWSKI ne percevant pas de rémunération versée par Électricité de Strasbourg au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

6.1.2. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.1.2.1. Rémunération au titre de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration réuni le 12 février 2021 a adopté les principes de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2021 ainsi que le montant de leur rémunération fixe au titre de l'exercice 2021. Les principes et critères de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2021 ont été approuvés par l'Assemblée générale du 20 mai 2021.

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 10 février 2022, le Conseil d'administration de la société réuni le 11 février 2022 a par ailleurs adopté les éléments variables et exceptionnels de la rémunération due au Directeur général et à la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2021.

Les rémunérations et avantages de toutes natures mentionnés aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de Commerce dus et versés par la Société au titre de l'exercice 2021 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée sont détaillés ci-après.

MARC KUGLER - DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	203 320 €	203 220 €	207 390 €	207 390 €
Rémunération variable annuelle	70 440 €	69 330 €	69 330 €	85 560 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	17 146 €	17 146 €	12 655 €	12 655 €
TOTAL	290 906 €	289 796 €	289 375 €	305 595 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Monsieur KUGLER lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Monsieur KUGLER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

BÉATRICE PANDELIS - DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	107 840 €	107 840 €	110 000 €	110 000 €
Rémunération variable annuelle	0 €	29 860 €	29 860 €	31 430 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	18 385 €	18 385 €	14 984 €	14 984 €
TOTAL	126 225 €	156 085 €	154 844 €	166 414 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Madame PANDELIS lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Madame PANDELIS n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

6.1.2.2. Rémunération au titre de l'exercice 2022

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 10 février 2022, le Conseil d'administration de la Société réuni le 11 février 2022 a décidé le maintien des principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice en cours.

Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 214 650 euros pour Monsieur KUGLER et de 114 400 euros pour Madame PANDELIS ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants approuvés par l'Assemblée générale qui prend notamment en compte deux termes, le premier correspondant à la performance du groupe ÉS et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiable, tant pour la part relative à la performance du groupe ÉS (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que l'EBITDA, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (préparation de l'avenir, dynamique sociale et transformation, ancrage local) et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent principalement une aide individuelle au logement ainsi que la mise à disposition d'une voiture de fonction.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations, ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

6.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEURS MANDATS

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la Société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2021 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Administrateurs dont les mandats sont en cours au 31 décembre 2021

	2020	2021
Cédric LEWANDOWSKI ⁽²⁾	15 964,31 €	14 021,45 €
Jérémy HOUSTRAETE ⁽¹⁾⁽²⁾	0,00 €	4 679,69 €
Marie-Pierre LORIEUX ⁽²⁾	5 711,32 €	6 486,69 €
Stéphanie ROGER-SELWAN ⁽²⁾	9 728,99 €	8 320,85 €
Gaëlle SALAÛN ⁽²⁾	6 410,04 €	8 670,20 €
Isabelle TRIQUERA ⁽²⁾	8 855,58 €	12 687,88 €
Patrick ROGER ⁽³⁾	6 410,04 €	5 962,65 €
Jean-Marie SANDER	13 222,61 €	9 630,96 €
Gaëlla HALLER ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Jean-François WOLFF ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Catherine KURZ-GRAFF ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	66 302,89 €	70 460,37 €

⁽¹⁾Administrateur dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2021

⁽²⁾Les rémunérations des administrateurs du Groupe EDF ont été versées à EDF

⁽³⁾La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg a été versée à la Ville

⁽⁴⁾Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

Administrateurs dont les mandats ont pris fin au cours de l'exercice 2021

	2020	2021
Jean-Philippe LAURENT ⁽²⁾	5 886,00 €	8 670,20 €
TOTAL	5 886,00 €	8 670,20 €

⁽²⁾La rémunération de l'administrateur du Groupe EDF a été versée à EDF

En outre, les administrateurs n'ont pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de leurs mandats, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

7. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont fixées par les dispositions impératives du Code de commerce et, le cas échéant, par les règles supplétives mentionnées à l'article 20 des statuts d'Électricité de Strasbourg.

8. ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(article L. 22-10-8 du Code de commerce)

I. PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, Électricité de Strasbourg SA, établit une politique de rémunération de ses mandataires sociaux.

Cette politique des rémunérations est proposée au Conseil d'administration par le Comité des rémunérations conformément à l'article 18 du Code AFEP MEDEF et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'adoption de cette politique des rémunérations fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de toute modification importante.

II. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les éléments de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée, font ensuite l'objet de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration ne percevant pas de rémunération d'Électricité de Strasbourg au titre de son mandat, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Après avis du comité des rémunérations réuni le 10 février 2022, le Conseil d'administration du 11 février 2022 a approuvé la politique de rémunération concernant le Directeur général et la Directrice générale déléguée décrite ci-après.

Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre et au cours de l'exercice 2021

DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2021	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe	207 390 €	207 390 €
Rémunération variable annuelle	69 330 €	85 560 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en toute nature	12 655 €	12 655 €
TOTAL	289 375 €	305 595 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Monsieur KUGLER lui a été versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée au Directeur général au cours de l'exercice 2021 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Ratios d'équité⁽¹⁾ et évolution des rémunérations 2017-2021⁽²⁾

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération du Directeur général et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, et du ratio entre le niveau de la

rémunération du Directeur général et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA Groupe sur la même période.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution de l'Ebitda	-3,70 %	-7,30 %	4,50 %	0,60 %	-7,50 %
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année ⁽³⁾	4,98	5,05	4,96	5,01	4,99
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁴⁾	5,74	5,83	5,88	5,85	5,80
Évolution du salaire moyen	16,18 %	1,51 %	3,94 %	1,12 %	-0,14 %
Évolution du salaire médian	12,49 %	1,26 %	1,36 %	2,76 %	0,34 %

⁽¹⁾ Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP ;

⁽²⁾ Pour les besoins du calcul, la rémunération du Directeur général a été si nécessaire annualisée ;

⁽³⁾ Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile ;

⁽⁴⁾ Idem note 3

DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLEGUÉE

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2021	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe	110 000 €	110 000 €
Rémunération variable annuelle	29 860 €	31 430 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en toute nature	14 984 €	14 984 €
TOTAL	154 844 €	166 414 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Madame PANDELIS lui a été versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée à la Directrice générale déléguée au cours de l'exercice 2021 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Ratios d'équité⁽¹⁾ et évolution des rémunérations 2017-2021⁽²⁾

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, et du ratio

entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA Groupe sur la même période.

ANNÉE	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution de l'EBITDA	-3,70 %	-7,30 %	4,50 %	0,60 %	-7,50 %
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année ⁽³⁾	4,44	4,45	4,36	2,88	2,67
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁴⁾	5,12	5,15	5,17	3,37	3,10
Évolution du salaire moyen	16,18 %	1,51 %	3,94 %	1,12 %	-0,14 %
Évolution du salaire médian	12,49 %	1,26 %	1,36 %	2,76 %	0,34 %

⁽¹⁾ Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP ;

⁽²⁾ Pour les besoins du calcul, la rémunération de la Directrice Générale Déléguée a été si nécessaire annualisée ;

⁽³⁾ Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile ;

⁽⁴⁾ Idem note 3.

Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2022

Sur proposition du Comité, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2022 demeurera composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 214 650 euros pour le Directeur général et de 114 400 euros pour la Directrice générale déléguée ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants du groupe EDF qui prend notamment en compte deux termes. Le premier correspondant à la performance du groupe ES et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiables, tant pour la part relative à la performance du groupe ES (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que l'EBITDA, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (préparation de l'avenir ; dynamique sociale et transformation ; ancrage local) et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent principalement une aide individuelle au logement ainsi que la mise à disposition d'une voiture de fonction.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

III. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Après avis du comité des rémunérations réuni le 10 février 2022, le Conseil d'administration du 11 février 2022 a approuvé la politique de rémunération décrite ci-après concernant le montant et la répartition entre les administrateurs, des sommes qui leur sont versées au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Enveloppe et répartition des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à cinq ans.

Les administrateurs représentant les salariés ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires reçoivent une rémunération au titre de leurs mandats conformément à l'article L22-10-14 du Code de commerce.

L'Assemblée générale du 23 mai 2000 a approuvé, sur proposition du Conseil d'administration, l'enveloppe globale annuelle de 550 000 francs (83 847 €) pour l'exercice 2000 et son maintien jusqu'à décision contraire.

L'enveloppe allouée par l'Assemblée générale est répartie sur décision du Conseil d'administration en fonction de la situation de l'année au cours de laquelle elle s'est tenue.

Cette enveloppe est scindée en deux parties, l'une fixe et l'autre variable.

La partie fixe est répartie également entre toutes les personnes ayant eu la qualité d'administrateur au cours de l'année.

Cette part fixe rémunère la responsabilité inhérente à la fonction d'administrateur, indépendamment de son assiduité.

La partie variable rémunère l'assiduité, tant au Conseil d'administration qu'au Comité d'audit et des comptes, au Comité de la stratégie et au Comité des investissements.

Les présidents du Conseil et des comités reçoivent double part, fixe et variable.

L'enveloppe annuelle est répartie de la façon suivante :

- Un tiers (33,3 %) pour la part fixe ;
- Deux tiers (66,7 %) pour la part variable répartie à hauteur de 75 % pour les présences au conseil et 25 % pour les présences aux comités précités.

La rémunération des administrateurs du Groupe EDF au titre de leurs mandats, est directement versée à EDF.

La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg au titre de son mandat est directement versée à celle-ci.

Rémunérations versées aux administrateurs en 2021

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la Société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les tableaux ci-dessous font apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2021 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

ADMINISTRATEURS DONT LES MANDATS SONT EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

	2020	2021
Cédric LEWANDOWSKI ⁽²⁾	15 964,31 €	14 021,45 €
Jérémy HOUSTRAETE ^{(1) (2)}	0,00 €	4 679,69 €
Marie-Pierre LORIEUX ⁽²⁾	5 711,32 €	6 486,69 €
Stéphanie ROGER-SELWAN ⁽²⁾	9 728,99 €	8 320,85 €
Gaëlle SALAÛN ⁽²⁾	6 410,04 €	8 670,20 €
Isabelle TRIQUERA ⁽²⁾	8 855,58 €	12 687,88 €
Patrick ROGER ⁽³⁾	6 410,04 €	5 962,65 €
Jean-Marie SANDER	13 222,61 €	9 630,96 €
Gaëlla HALLER ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Catherine KURZ-GRAFF ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Jean-François WOLFF ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	67 578,32 €	72 188,89 €

⁽¹⁾Administrateur dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2021

⁽²⁾Les rémunérations des administrateurs du Groupe EDF ont été versées à EDF

⁽³⁾La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg a été versée à la ville

⁽⁴⁾Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

ADMINISTRATEURS DONT LES MANDATS ONT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2021

	2020	2021
Jean-Philippe LAURENT ⁽²⁾	5 886,00 €	8 670,20 €
TOTAL	5 886,00 €	8 670,20 €

⁽²⁾La rémunération de l'administrateur du Groupe EDF a été versée à EDF



3.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sommaire

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	68
2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	72
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	74

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex France



Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki BP 70045 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex France

Exercice clos le 31 décembre 2021



Electricité de Strasbourg S.A.
26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : €.71 693 860

A l'Assemblée Générale de la société Electricité de Strasbourg S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Electricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1 référentiel comptable de l'annexe des comptes annuels paragraphe 1.2.3. « Principes et méthodes comptables » qui expose le changement de méthode comptable concernant l'application de la mise à jour du 5 novembre 2021 de la recommandation de l'ANC 2013-02 introduisant un choix de méthodes comptables relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations liées à la valorisation des immobilisations financières : titres de participation

Notes 2.3, 3.4, 22 et 23 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponses apportées
<p>Au 31 décembre 2021, le montant net des titres de participation des filiales détenues par Electricité de Strasbourg s'élève à 307 596 milliers d'euros, soit 49 % du total du bilan actif.</p> <p>Les notes 2.3. et 3.4. de l'annexe décrivent les méthodes de mise en œuvre des tests de dépréciation. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité déterminée soit selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ES Energies Strasbourg et Strasbourg Electricité Réseaux, soit selon la méthode de l'actif net réévalué, pour celle détenue dans Fipares, comprenant notamment la valorisation des actions de ses filiales immobilières basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation était un point clé de l'audit en raison du montant significatif de ces actifs et des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette évaluation.</p>	<p>Dans le cadre nos travaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et apprécié le caractère approprié du modèle de valorisation de la valeur d'utilité ; vérifié que les projections de flux de trésorerie actualisés étaient cohérentes avec (i) les données du budget et du plan à moyen terme (PMT) à 4 ans tels qu'examinés par le Conseil d'administration, (ii) les performances passées et (iii) les perspectives de marché ; vérifié les modalités de détermination des hypothèses retenues pour le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés, notamment les taux d'actualisation, d'inflation et le taux de croissance à l'infini ; examiné le rapport de l'expert indépendant concernant la valorisation retenue des ensembles immobiliers lorsque jugé pertinent pour déterminer la valeur d'inventaire des titres Fipares.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général et de la Directrice générale déléguée.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité de Strasbourg S.A. par l'Assemblée Générale du 13 avril 2018 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 4^{ème} année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg, le 28 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Florent Dissert et Quentin Hénaux

KPMG Audit Département de KPMG S.A.



Véronique Meyer

Deloitte & Associés

Deloitte.

2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex France



Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki BP 70045 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex France

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Electricité de Strasbourg S.A.
26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : € 71 693 860

À l'assemblée générale de la société Electricité de Strasbourg,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec Sofidal S.A. d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Electricité de Strasbourg S.A. est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Electricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31 décembre 2021 une somme de 36 015,52 €.

Strasbourg, le 28 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Florent Dissert et Quentin Hénaux

KPMG Audit Département de KPMG S.A.



Véronique Meyer

Deloitte & Associés



3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



KPMG Audit

Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex France



Deloitte & Associés

Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki BP 70045 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex France

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021



Electricité de Strasbourg S.A.

26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : €.71 693 860

A l'Assemblée Générale de la société Electricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Electricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 3 « comparabilité des exercices » de l'annexe des comptes consolidés concernant le changement de méthode relatif à la décision de l'IFRIC « Attribution des droits aux périodes de service IAS 19 » introduisant un choix de méthodes comptables relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimations liées à la qualification comptable des instruments financiers liés aux activités d'achat et de vente d'énergie
Notes 1.5 (§ opérations de marché), 7.3, 8.6 et 9.3 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponses apportées
<p>Le groupe Electricité de Strasbourg dispose d'un portefeuille d'instruments financiers inhérents à son activité : le groupe achète et/ou vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaires à l'approvisionnement de certains clients d'ES Energies Strasbourg, ainsi que pour couvrir les pertes réseaux de Strasbourg Electricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux.</p> <p>Le groupe analyse ces contrats selon la norme IFRS 9 « Instruments financiers » et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite « normale » permise par la norme IFRS 9.</p> <p>Nous avons considéré que l'analyse de la qualification comptable des instruments financiers était un point clé de l'audit en raison des jugements appliqués par la Direction.</p>	<p>Dans le cadre nos travaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pris connaissance du processus de détermination et de suivi de la qualification comptable retenue pour les différents contrats et instruments financiers identifiés par le groupe, ▪ apprécié, avec le recours à nos spécialistes en Instruments Financiers, la qualification comptable retenue pour les opérations d'achat et de vente de gaz et d'électricité en fonction de la stratégie adoptée et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite « normale » permise par la norme IFRS 9. <p>Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces opérations.</p>

Estimations liées aux obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique
Notes 8.3.1, 8.11, 21 et 34 de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponses apportées
<p>Au 31 décembre 2021, les immobilisations nettes en concessions de distribution publique d'électricité représentent 798 862 milliers d'euros et les provisions pour renouvellement y afférentes s'élèvent à 334 433 milliers d'euros.</p> <p>Les principes d'amortissement des actifs et d'évaluation des provisions pour renouvellement afférentes sont décrits dans les notes 8.3.1 et 8.11. L'estimation des provisions est en particulier basée sur certaines hypothèses (durée de vie des biens en fonction de l'usure, valeurs de remplacement estimées), et sujette à des aléas en terme de coûts et de dates de décaissements, dont l'impact pourrait se révéler significatif.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs par le biais de l'amortissement appliqué, et des provisions liées était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part Direction qui les régissent.</p>	<p>Nos travaux ont consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à mettre à jour notre connaissance des procédures de contrôle interne afférentes à ces actifs et passifs, ▪ à nous entretenir avec la Direction de Strasbourg Electricité Réseaux des éventuels changements d'estimations intervenus en matière de détermination des durées de vie et/ou des valeurs de remplacement estimées, ▪ à vérifier la justification et la correcte application de ces changements dans les traitements des actifs concernés et des passifs qui leur sont liés, ▪ à effectuer un suivi des changements d'estimations opérés au cours des périodes antérieures par comparaison avec les renouvellements survenus sur la période. <p>Nous avons par ailleurs vérifié le principe de permanence des paramètres et modalités de calcul retenus pour la détermination de la charge d'amortissement de la période et des provisions pour renouvellement à la clôture.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces actifs et passifs et le cas échéant, sur la nature et les impacts des changements d'estimations significatifs intervenus au cours de l'exercice.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général et de la Directrice générale déléguée. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité de Strasbourg S.A. par l'Assemblée Générale du 13 avril 2018 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 4^{ième} année de sa mission et le cabinet KPMG dans la 17^{ième} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg, le 28 avril 2022

Les commissaires aux comptes

Florent Dissert et Quentin Hénaux
KPMG Audit Département de KPMG S.A.



Véronique Meyer

Deloitte & Associés

Deloitte.

4.

ÉTATS FINANCIERS 2021

Sommaire

ÉTATS FINANCIERS 2021

1.	COMPTES SOCIAUX 2021	80
1.1.	ÉTATS FINANCIERS	80
1.1.1.	BILAN ACTIF	80
1.1.2.	BILAN PASSIF	81
1.1.3.	COMPTE DE RÉSULTAT	82
1.1.4.	TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	84
1.2.	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	85
1.2.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES	85
1.2.2.	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	85
1.2.3.	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	86
1.2.4.	NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	93
1.2.5.	NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	97
1.2.6.	AUTRES INFORMATIONS	99
1.2.7.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	103
2.	COMPTES CONSOLIDÉS 2021	104
2.1.	ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	104
2.1.1.	COMPTE DE RÉSULTAT	104
2.1.2.	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	105
2.1.3.	BILAN CONSOLIDÉ	106
2.1.4.	FLUX DE TRÉSORERIE	107
2.1.5.	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	108
2.2.	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (en k€)	110
2.2.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	110
2.2.2.	PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES	122
2.2.3.	NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	135
2.2.4.	NOTES LIÉES AU BILAN	139
2.2.5.	AUTRES INFORMATIONS	152
2.2.6.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	162

1. COMPTES SOCIAUX 2021

1.1. ÉTATS FINANCIERS

1.1.1. BILAN ACTIF

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissements	31/12/2021	31/12/2020
			(12 mois)	(12 mois)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fond commercial				
Frais d'exploration géothermique				
Logiciels informatiques	32 560 793,73	28 200 300,07	4 360 493,66	5 991 752,45
Autres immobilisations	6 389,66	6 389,66		
Immobilisations incorporelles en cours	3 088 416,89		3 088 416,89	1 223 149,54
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 655 600,28	28 206 689,73	7 448 910,55	7 214 901,99
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains & constructions	69 807 854,91	52 147 237,90	17 660 617,01	18 141 194,70
Installations techniques, matériel, outillage	1 725 743,29	1 488 319,18	237 424,11	192 467,53
Autres immobilisations corporelles	11 161 190,36	7 995 592,30	3 165 598,06	3 817 009,34
Immobilisations corporelles en cours	949 965,67		949 965,67	1 401 234,71
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 644 754,23	61 631 149,38	22 013 604,85	23 551 906,28
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	362 796 229,48	55 200 000,00	307 596 229,48	294 796 229,48
Créances rattachées à des participations	6 651 604,94	256 080,12	6 395 524,82	5 290 975,07
Autres titres immobilisés	533 480,15	185 622,00	347 858,15	351 570,15
Prêts	354 246,16		354 246,16	446 850,13
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	370 335 560,73	55 641 702,12	314 693 858,61	300 885 624,83
ACTIF IMMOBILISÉ	489 635 915,24	145 479 541,23	344 156 374,01	331 652 433,10
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	20 231,18		20 231,18	26 632,18
En-cours de production de services	7 016,50		7 016,50	15 798,98
Avances et acomptes versés sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	29 579 201,24	570 070,38	29 009 130,86	10 574 184,18
Autres créances	8 084 988,61		8 084 988,61	17 677 103,24
Compte courant GEIE «E.M.C.»				
Compte courant FIPARES				
Compte courant ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	2 477 011,40		2 477 011,40	2 502 802,26
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITE RÉSEAUX				
Convention trésorerie EDF	89 341 555,94		89 341 555,94	66 588 570,19
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres				
DISPONIBILITÉS	159 170 835,56		159 170 835,56	161 124 868,54
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	852 704,45		852 704,45	1 088 824,77
ACTIF CIRCULANT	289 533 544,88	570 070,38	288 963 474,50	259 598 784,34
TOTAL GÉNÉRAL	779 169 460,12	146 049 611,61	633 119 848,51	591 251 217,44

1.1.2. BILAN PASSIF

BILAN PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
	(12 mois)	(12 mois)
Capital social	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées		
Autres réserves	195 530 497,86	227 806 756,48
Report à nouveau	5 168 354,00	5 000 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	66 687 416,85	1 419 855,58
Acomptes sur dividendes		
SITUATION NETTE	353 298 832,12	320 139 175,47
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	3 910 895,84	4 116 613,25
CAPITAUX PROPRES	357 209 727,96	324 255 788,72
Provisions pour risques et charges	37 079 105,43	34 960 733,77
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	37 079 105,43	34 960 733,77
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		56,22
Emprunts et dettes financières divers	236 754,20	257 350,20
Compte courant FIPARES	26 994,06	14 489 587,65
Compte courant ÉS ÉNERGIES STRASBOURG		
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	75 502 225,91	107 967 017,10
Compte courant GEIE « E.M.C. »	3 008 058,56	2 223 607,87
Convention trésorerie EDF		
Convention trésorerie FILIALES	120 080 883,76	71 239 519,59
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 625 938,38	9 567 225,29
Dettes fiscales et sociales	28 160 605,70	22 913 743,92
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 904 902,72	2 238 632,68
Autres dettes	1 284 651,83	960 453,36
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		177 501,07
DETTES	238 831 015,12	232 034 694,95
TOTAL GÉNÉRAL	633 119 848,51	591 251 217,44

1.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2021	31/12/2020
	(12 mois)	(12 mois)
Travaux, prestations de services	45 172 274,78	40 503 365,40
Autres produits d'activités annexes	5 844 828,65	6 445 353,72
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	51 017 103,43	46 948 719,12
Production stockée	-8 782,48	1 141,04
Production immobilisée	108 386,98	163 903,00
Subventions d'exploitation	122 087,12	43 584,12
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	4 023 866,52	4 079 821,43
Autres produits	4 640 737,77	5 092 438,11
PRODUITS D'EXPLOITATION	59 903 399,34	56 329 606,82
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	6401,00	-419,72
Autres achats non stockés	1 593 388,69	1 662 154,17
Charges externes	14 566 479,47	13 985 904,40
Impôts, taxes et versements assimilés	1 949 132,46	2 224 077,81
Salaires et traitements	19 162 308,55	19 705 500,00
Charges sociales	8 778 753,27	9 540 435,33
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	6 629 429,11	6 142 751,47
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	298 467,48	556 501,43
Pour risques et charges : dotations aux provisions	5 755 393,95	5 409 060,79
Autres charges	373 840,05	77 777,86
CHARGES D'EXPLOITATION	59 113 594,03	59 303 743,54
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	789 805,31	- 2 974 136,72
OPERATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-784 450,69	-343 486,74
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	52 520 026,69	43 663 546,34
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	17 599,97	19 769,36
Autres intérêts et produits assimilés	964 755,99	620 495,89
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	13 584 450,69	345 189,57
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	67 086 833,34	44 649 001,16

RUBRIQUES	31/12/2021	31/12/2020
	(12 mois)	(12 mois)
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	259 792,12	38 384 450,69
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES	259 792,12	38 384 450,69
RÉSULTAT FINANCIER	66 827 041,22	6 264 550,47
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	66 832 395,84	2 946 927,01
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	8479,17	
Reprises sur amortissements dérogatoires	492 430,00	518 676,66
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	500 909,17	518 676,66
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		69,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	7 369,57	295 271,24
Dotations amortissements dérogatoires	286 712,59	373 039,85
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		1 042 951,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	294 082,16	1 711 331,09
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	206 827,01	-1 192 654,43
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	351 806,00	334 417,00
TOTAL DES PRODUITS	127 491 141,85	101 497 284,64
TOTAL DES CHARGES	60 803 725,00	100 077 429,06
BÉNÉFICE OU PERTE	66 687 416,85	1 419 855,58

1.1.4. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE	31/12/2021
	SOCIAL
RÉSULTAT NET	66 687 417
Dotations nettes aux amortissements et provisions	-4 614 223
Plus et moins-values de cession	-1 109
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	62 072 085
Coût de l'endettement financier net	-1 040 935
Charges d'impôts	351 806
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	61 382 956
Impôt versés	11 943 293
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :	
Variation de stock	15 184
Variation des créances d'exploitation	-18 390 957
Variation des dettes d'exploitation	1 021 350
Variation des autres créances et dettes diverses	-79 932
Variation du BFR lié à l'activité	-17 434 355
Ajustement d'éléments non générateur de trésorerie	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	55 891 894
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	
Décaiss / acquisitions immos incorporelles	-3 159 123
Décaiss / acquisitions immos corporelles	-1 507 112
Encaiss / cessions d'immos corporelles et incorporelles	8 479
Subventions d'investissement encaissées	0
Décaiss / acquisitions immos financières	-577 969
Encaiss / cessions immos financières	94 394
Tréso. Nette / acquisitions et cessions de titres de participation	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 141 331
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	
Augmentation de capital ou apports	0
Dividendes versés aux actionnaires	-33 696 114
Intérêts financiers nets versés	1 040 935
Encaissement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	22 804
Remboursement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	-43 400
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-32 675 775
VARIATION DE TRÉSORERIE	18 074 788
SITUATION AU 01/01/2021	
TRÉSORERIE	156 473 863
COMPTE COURANT FIPARES	-14 489 588
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	2 502 802
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTICITÉ RÉSEAUX	-107 967 017
COMPTE COURANT GEIE "EXPLOITATION MINIÈRE DE LA CHALEUR"	-2 223 608
TOTAL TRÉSORERIE AU 01/01/2021	34 296 452
SITUATION AU 31/12/2021	
TRÉSORERIE	128 431 508
COMPTE COURANT FIPARES	-26 994
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	2 477 011
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTICITÉ RÉSEAUX	-75 502 226
COMPTE COURANT GEIE "EXPLOITATION MINIÈRE DE LA CHALEUR"	-3 008 059
TOTAL TRÉSORERIE AU 31/12/2021	52 371 240

1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le total du bilan est de 633 119 848,51 euros et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 66 687 416,85 euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Les notes et tableaux font parties intégrantes des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 11 février 2022.

Les comptes de l'exercice 2021 sont comparables à ceux de l'exercice 2020 en dehors du changement de méthode comptabilisé à la suite de la mise à jour le 5 novembre 2021 de la Recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires détaillé en note 1. Référentiel comptable.

1.2.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2021 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

DÉPRÉCIATION PORTEFEUILLE TITRES FIPARES

Au 31 décembre 2021, Électricité de Strasbourg a revu à la baisse la dépréciation des titres de participation FIPARES pour un montant de 12,8 M€. L'accroissement de la valeur des titres en portefeuille provient principalement de l'augmentation de la valeur estimée de la filiale ECOGI (6,5 M€) et d'un remboursement partiel de la créance ÉS Illkirch Géothermie (3,5 M€).

Depuis le 31 décembre 2020, la dépréciation des titres FIPARES comprend l'évaluation du risque de non-recouvrement des montants engagés sur l'activité géothermique de deux filiales détenues à 100 %, ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie pour un total de 34,1 M€ au 31 décembre 2021. La valorisation d'ÉS Illkirch Géothermie et d'ÉS PER Géothermie repose sur plusieurs constats déjà établis fin 2020 qui sont pour mémoire rappelés ci-dessous :

- des résultats sur différentes simulations techniques et financières réalisées sur le projet de production de chaleur et d'électricité à partir d'énergie géothermale profonde à Illkirch montrant le non recouvrement assuré des montants engagés,
- plusieurs séismes intervenus dans le nord de l'agglomération de Strasbourg fin 2020 amenant la préfecture à retirer l'autorisation de forage à l'opérateur concerné et à prévoir la révision des autorisations données aux autres opérateurs dont ÉS Illkirch Géothermie,
- et l'impact potentiel sur la valeur des permis exclusifs de recherche avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui, dans ses orientations actuelles, privilégie la géothermie de surface à la géothermie profonde.

L'actualité sur le sujet de la géothermie industrielle, courant de l'année 2021, ne remet pas en cause les constats faits fin 2020 et n'amène pas à réviser significativement la valorisation faite en 2020. Le début de l'année 2021 a été marqué par de nouveaux séismes, toujours attribués à un opérateur tiers, qui sont intervenus dans le nord de l'agglomération de Strasbourg comme cela était le cas fin 2020.

Comme annoncé fin 2020, courant du 1^{er} semestre 2021, la préfecture du Bas-Rhin a notifié à la société ÉS Illkirch Géothermie un arrêté de suspension d'activité.

Les travaux sur le site d'Illkirch, que la société avait suspendus de sa propre initiative fin 2020 suite aux 1^{er} événements sismiques qui ont touché le nord de l'agglomération, ne pourront pas reprendre avant que les conclusions du comité d'expert indépendant missionné par la préfecture du Bas-Rhin aient été remises (prévues au plus tard en mars 2022) et que la préfecture ait validé les programmes de poursuite des travaux qui lui seront remis le cas échéant.

Dans l'attente de ces éléments, la variation de la dépréciation des titres ÉS Illkirch Géothermie sur l'exercice 2021 se limite à une reprise liée au remboursement partiel d'une créance détenue et dépréciée en 2020 par FIPARES soit 3,5 M€.

Par ailleurs, dans ce contexte local, la dépréciation constatée fin 2020 au titre de la valorisation des permis exclusifs de recherche détenus par ÉS PER Géothermie reste inchangée au 31 décembre 2021.

EFFETS DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

La crise sanitaire et les mesures de confinement associées durant l'année 2021 n'ont pas eu d'impacts significatifs sur le nombre et le niveau de qualité des prestations effectuées par la société.

En ce qui concerne les impacts dans l'organisation et le management de l'activité, la société a mis en place les mesures sanitaires telles que recommandées par les autorités, elle a encouragé le travail à distance pour les métiers pour lesquels cela est possible et elle s'est organisée de telle manière que ni la qualité de service, ni la cohésion de l'entreprise n'ont été affectées significativement sur cette période.

PRISE DE CONTRÔLE

La filiale FIPARES SA, détenue à 100 % par Électricité de Strasbourg, a acquis, le 31/12/2021 100 %, des actions de la société Régiongaz SASU, fournisseur de gaz naturel sur l'ensemble du territoire national. Par ailleurs, deux sociétés Gaz Réseau Distribution Trois Frontières SASU et Gaz Réseau Distribution Pleudihen SASU, créées le 1^{er} juillet 2021 et détenues à 100 % par FIPARES, ont acquis respectivement deux contrats de concession de distribution de gaz naturel qui desservent pour le premier contrat les communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village Neuf et, pour le second contrat, la commune de Pleudihen-sur-Rance.

1.2.3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1 : Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements 2014-03, 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologués par arrêtés ministériels respectivement du 8 septembre 2014, du 4 décembre 2015 et du 26 décembre 2016 relatifs au Plan Comptable Général.

Changement de méthode comptable effectué en 2021

Le 5 novembre 2021 l'ANC a mis à jour la Recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels

afin d'introduire un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait que le salarié soit toujours employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Électricité de Strasbourg, pour les indemnités de fin de carrière qui sont les seuls avantages répondant aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, a opté pour la seconde méthode qui consiste à répartir les droits liés aux avantages de manière linéaire de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le salarié n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

L'ANC précise que ce changement de réglementation comptable se traduit par un changement de méthode comptable, dont l'impact lors de la mise en application est comptabilisé net d'impôt en compte « Report à nouveau », soit un impact au 1er janvier 2021 pour Électricité de Strasbourg de + 0,2 M€ sur ce compte.

Note 2 : Jugements et estimations de la Direction

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actifs et de passifs et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, ainsi que les notes qui les accompagnent.

Les estimations et appréciations sont revues de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

2.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement (voir note 18.4).

Électricité de Strasbourg estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2021 sont appropriées et justifiées (voir note 18.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat.

2.2. Dépréciation des créances clients

L'évaluation des dépréciations clients prend en compte depuis 2020 des hypothèses d'évolution des taux de pertes attendus liées à la crise sanitaire sur l'ensemble des créances présentant un risque de contrepartie.

2.3. Dépréciation des titres de participation

Les valeurs d'inventaire des titres de participation correspondent à la valeur d'utilité déterminée soit, selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux soit, selon la méthode de l'actif net réévalué pour celle détenue dans Fipares, comprenant notamment la valorisation :

- des actions de ses filiales immobilières fondée sur une expertise externe de leur patrimoine locatif,
- des actions de ses filiales de géothermie fondée sur la valeur recouvrable des actifs sous-jacents.

Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne par la société. Les redevances versées en contrepartie de l'utilisation de logiciel en mode Saas (Software as a Service) sont généralement comptabilisées en charges au fur et à mesure des prestations rendues. Dans certains cas limités, ces contrats peuvent être immobilisés s'ils confèrent un droit de contrôle à l'utilisateur, en plus d'un accès au logiciel pour une durée déterminée.

Conformément à l'article 236-II du C.G.I., les logiciels mis en service jusqu'au 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata temporis sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires. Conformément à l'application de la loi de Finances 2017, les logiciels mis en service à compter du 1^{er} janvier 2017 ne font plus l'objet d'un amortissement exceptionnel.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- Agencements et aménagements : 10 ans ;
- Installations techniques : 10 ans ;
- Appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Véhicules poids lourds : 10 ans ;
- Équipements informatiques : 5 ans ;
- Mobiliers de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne ou de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs / étanchéité / ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans.

3.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont le cas échéant soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur. Aucune immobilisation à durée de vie indéfinie ne figure à l'actif du bilan à la date de clôture.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt générés par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31 décembre 2021, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié et aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent notamment :

Titres de participation

Selon les dispositions de l'avis n°2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition de titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires pour un solde de 2,1 M€ au 31 décembre 2021.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré/premier sorti ».

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste «Participations» de 307,6 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif des filiales Fipares SA pour 122,4 M€, ÉS Énergies Strasbourg SA pour 165,7 M€ et Strasbourg Électricité Réseaux SA pour 19,5 M€.

Au 31 décembre 2021, les titres Fipares SA sont dépréciés à hauteur de 55,2 M€ et font l'objet d'une reprise de provision de 12,8 M€. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée sur la base :

- de la variation positive des capitaux propres Fipares ;
- de l'actif net corrigé des sociétés commerciales du groupe ÉS (titres ÉS Services Énergétiques, titres Vialis, titres BET Huguet, titres ÉS Biomasse et titres ÉS Développement Durable) ;
- de l'actif net corrigé des plus-values latentes évaluées par une expertise externe pour les titres détenus dans les sociétés immobilières (Sofidal SA et SCI EVM) ;
- et de l'actif net des titres ECOGI.

Les titres ÉS Énergies Strasbourg SA et Strasbourg Électricité Réseaux SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des cash-flows futurs, qui n'a pas donné lieu à constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

Créances rattachées à des participations

Ce poste comprend les avances en compte courant du GEIE « EMC » versées dans le cadre de la convention de compte courant d'associés signée en date du 14 décembre 2015 pour le financement de sa centrale de production d'électricité à partir d'un site géothermique haute température. Comme le permet cette convention, un avenant signé le 1^{er} juin 2021 a revu les modalités de remboursement et a reporté le début du remboursement de l'avance à 2025. Au 31 décembre 2021, ce poste s'élève à 6,7 M€, intérêts compris. Ces sommes sont rémunérées au taux d'intérêt maximal fiscalement déductible durant une période de blocage allant jusqu'au 31 décembre 2024, puis le remboursement s'effectuera

selon un échéancier redéfini allant jusqu'en 2040. Cette avance fait par ailleurs l'objet d'une dépréciation de 0,3 M€ pour tenir compte de la quote-part de perte du GEIE « EMC » au 31 décembre 2021.

3.5. Stocks et en-cours

Les stocks d'approvisionnement sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

3.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

La dépréciation constatée sur les créances clients comprend l'évaluation du risque de non-recouvrement « classique », et depuis le 31 décembre 2020 l'évaluation du risque de non-recouvrement complémentaire induit par les conséquences de la crise sanitaire.

L'évaluation du risque de non-recouvrement « classique » concerne :

- les créances avant une procédure contentieuse, qui font l'objet d'une dépréciation en fonction de la typologie et de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive dès l'émission de la facture, allant à 100 % au bout de 2 ans pour les particuliers et 5 ans pour les autres),
- les créances douteuses avec ouverture d'un dossier en contentieux, qui font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire.

Au 31 décembre 2021, l'évaluation du risque de non-recouvrement complémentaire induit par les conséquences de la crise sanitaire tient compte de l'analyse des règlements clients et de l'ancienneté des créances durant l'année 2021, qui tend à montrer que les taux de pertes sur les créances se sont peu dégradés. Le maintien des mesures gouvernementales de soutien à l'économie explique probablement ce constat. Cependant, le risque économique lié à la levée progressive de ces mesures dans les mois à venir conduit Électricité de Strasbourg à conserver un mécanisme de provisionnement complémentaire lié à la crise sanitaire, ciblé sur les créances présentant un risque de contrepartie avec une ancienneté faible peu provisionnées par la méthode « classique ».

Au 31 décembre 2021, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 0,6 M€ (contre 0,8 M€ au 31 décembre 2020) dont 0,1 M€ au titre de la dépréciation complémentaire (contre 0,2 M€ au 31 décembre 2020).

3.7. Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique, c'est-à-dire essentiellement des créances fiscales.

3.8. Comptes courants

Les comptes courants EDF comprennent essentiellement des avances de trésorerie et les éventuels comptes courants débiteurs des filiales. L'arrêt de la publication de l'indice Eonia dès le 3 janvier 2022 et son remplacement par €STR (Euro Short Term Rate) a eu pour effet la mise à jour des conventions de comptes courants et de cash-pooling en 2021.

3.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

3.10. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre des charges d'exploitation facturées qui concernent des exercices futurs.

3.11. Situation nette

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 mai 2021 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2020 prévoyant le versement d'un dividende de 33,70 M€ (soit 4,70 € par action contre 5,40 € par action en 2020 au titre de 2019).

3.12. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires essentiellement constatés sur les logiciels et des frais accessoires sur titres de participation.

3.13. Provisions pour risques et charges

3.13.1. Provisions pour engagements envers le personnel

Électricité de Strasbourg applique la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels, ainsi que la mise à jour de celle-ci du 5 novembre 2021 (cf. Note 1 Référentiel comptable). Pour la comptabilisation de ses engagements envers le personnel, la « méthode 1 » est retenue. Elle consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n°2003-R01 et à ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

3.13.1.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- Âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- Effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- Taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

La mise à jour du 5 novembre 2021 de la recommandation ANC n°2013-02 introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait que le salarié soit toujours employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Électricité de Strasbourg, pour les indemnités de fin de carrière qui sont les seuls avantages éligibles, a opté pour la seconde méthode proposée par la recommandation, qui consiste à répartir les droits liés aux avantages de manière linéaire de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le salarié n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements envers le personnel postérieurs à l'emploi et/ou à long terme peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

3.13.1.2. Engagements concernant les retraites

A la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail - maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès - est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIIEG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- Les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

3.13.1.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ses agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

3.13.1.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

3.13.1.5. Engagements concernant les avantages à court terme

L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture, est immédiatement provisionnée.

3.13.2. Autres provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées par la Direction pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers. Seule une provision pour litige est constatée au 31 décembre 2021 (voir détail ci-dessous en note 12 « État des provisions »).

3.14. Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants créditeurs des filiales (Fipares SA, ÉS Énergies Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux et GEIE « EMC »), les comptes courants cash pooling ÉS Énergies Strasbourg et les dépôts de garantie encaissés au titre de loyers immobiliers. L'arrêt de la publication de l'indice Eonia dès le 3 janvier 2022 et son remplacement par €STR (Euro Short Term Rate) a eu pour effet la mise à jour des conventions de comptes courants et de cash-pooling en 2021.

3.15. Dettes fiscales et sociales

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et une dette au titre de l'économie d'impôt procurée par les déficits fiscaux des filiales membres du groupe fiscal pour 8,8 M€.

3.16. Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et les avances sur charges versées par les locataires.

Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes de prestations de services notamment aux filiales du groupe ÉS dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, informatique, marketing et de gestion du personnel ;
- d'autres prestations comprenant des locations de matériel, des locations de fibres optiques dans le cadre d'un mandat signé en 2017 avec Strasbourg Électricité Réseaux, des prestations de mises à disposition de personnel facturées aux filiales et des refacturations de charges locatives.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable.

4.2. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste certains travaux réalisés par son personnel concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

4.3. Autres produits

Ce poste comprend les revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

4.4. Impôts, taxes et versements assimilés

- Ce poste comprend essentiellement les impôts et taxes sur les rémunérations, la Contribution Economique et Territoriale (CET) et autres impôts et taxes. La loi de finances pour 2021 a revu à la baisse les impôts dits "de production" et plus particulièrement la CET, cette baisse de charges a un impact dans le compte de résultat 2021 de + 0,2 M€.

4.5. Autres charges

Ce poste comprend essentiellement les jetons de présence.

4.6. Dotations / Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour avantages au personnel et pour litiges.

4.7. Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvé au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affecté à Électricité de Strasbourg.

4.8. Produits financiers / charges financières / dotations / reprises aux provisions financières

Les produits financiers et charges financières comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales dans l'exercice.

Les dotations aux provisions financières comprennent la reprise de dépréciation des titres FIPARES, la dotation pour dépréciation de l'avance faite au GEIE « EMC » relative à la quote-part de perte prévisible de l'année 2021 dans les comptes du GEIE « EMC » et la reprise de la provision constituée l'année précédente sur l'avance en compte courant du GEIE « EMC » (voir note 3.4).

4.9. Produits exceptionnels / charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut et les éventuels produits de cessions d'immobilisations.

1.2.4. NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 5 : État de l'actif immobilisé

ACTIFS IMMOBILISÉS	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions et créations	Virements de poste à poste	Cessions ou mises hors service	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement	0					0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	31 698	1 294			424	32 568
Immobilisations incorporelles en cours	1 223		3 159	1 294		3 088
Immobilisations incorporelles	32 921	1 294	3 159	1 294	424	35 656
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	3 975					3 975
Agencements et aménagements de terrains	2 492				4	2 488
Constructions	22 772					22 772
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	38 835	1 844			106	40 573
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 846	94			214	1 726
Autres immobilisations corporelles	11 005	687			531	11 161
Immobilisations corporelles en cours	1 401		2 174	2 625		950
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0					0
Immobilisations corporelles	82 326	2 625	2 174	2 625	855	83 645
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations	362 796					362 796
Créances rattachées à des participations	6 076		576			6 652
Autres titres immobilisés	533					533
Prêts	447		1		94	354
Autres créances immobilisées	0					0
Immobilisations financières	369 852		577		94	370 335
TOTAL GÉNÉRAL	485 099	3 919	5 910	3 919	1 373	489 636

Note 6 : État des amortissements

AMORTISSEMENTS	Amortissements en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	0			0
Autres postes d'immobil. incorporelles	25 706	2 918	417	28 207
Immobilisations incorporelles	25 706	2 918	417	28 207
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Agencements et aménag. de terrains	2 463	18	4	2 477
Constructions	18 975	328		19 303
Install. générales, agencements et aménagements des constructions	28 496	1 976	105	30 367
Install. techniques, matériel et outillage industriels	1 653	49	214	1 488
Autres immobilisations corporelles	7 187	1 340	531	7 996
Immobilisations corporelles	58 774	3 711	854	61 631
TOTAL GÉNÉRAL	84 480	6 629	1 271	89 838

Note 7 : État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	6 651	76	6 575
Prêts ⁽¹⁾⁽²⁾	354	81	273
Autres créances immobilisées			
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	1 123	599	524
Autres créances clients	28 456	28 275	181
Personnel et comptes rattachés	524	524	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 072	2 072	
Impôt sur les sociétés	4 574	4 574	
Groupe et associés ⁽²⁾	91 819	91 819	
Débiteurs divers	915	915	
Charges constatées d'avance	853	549	304
TOTAUX	137 341	129 484	7 857

⁽¹⁾- Prêts accordés en cours d'exercice

2

- Remboursements obtenus en cours d'exercice

94

⁽²⁾ Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

-

- Les « Créances rattachées à des participations » correspondent à l'avance en compte courant bloqué consentie au GEIE EMC ;
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant, et le compte courant ÉS Énergies Strasbourg.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	
			et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾⁽²⁾	237			237
Comptes courants ÉS Énergies, Strasbourg Électricité Réseaux, GEIE « EMC » et EDF (cash pooling)	198 591	198 591		
Compte courant FIPARES	27	27		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 626	7 626		
Personnel et comptes rattachés	6 390	6 390		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	3 831	3 831		
Impôt sur les sociétés	13 032	13 032		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 806	4 806		
Autres impôts, taxes et assimilés	101	101		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 905	2 905		
Autres dettes	1 285	1 285		
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	238 831	238 594		237
⁽¹⁾ - Emprunts souscrits en cours d'exercice	23			
- Emprunts remboursés en cours d'exercice	44			
⁽²⁾ Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	néant			

Note 8 : État des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	76
Créances clients et comptes rattachés	1 439
Autres créances	510
Intérêts courus sur placements	0
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	0
Intérêts bancaires courus	1 038
TOTAUX	3 063

Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	853	0
TOTAUX	853	0

Note 10 : Trésorerie disponible

La trésorerie disponible d'Électricité de Strasbourg est constituée des disponibilités pour 159,2 M€, du compte courant EDF et ÉS Énergies Strasbourg pour 91,8 M€ et des comptes courants filiales pour - 198,6 M€, soit un total au 31 décembre 2021 de 52,4 M€ contre 34,3 M€ au 31 décembre 2020.

Note 11 : Composition du capital

CAPITAL SOCIAL	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10 €
2 - Actions émises pendant l'exercice	0	-
3 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10 €

Note 12 : État des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS dotations de l'exercice	REPRISES		Montant en fin d'exercice
			consommées de l'exercice	non utilisées de l'exercice	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	1 986	286	492		1 780
Amortissements dérogatoires financiers	2 131				2 131
TOTAL I	4 117	286	492		3 911
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Charges de personnel avantages à court et long terme	7 033	1 349	1 411		6 971
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	27 589	4 406	2 058	168	29 769
Autres litiges ⁽¹⁾	339				339
TOTAL II	34 961	5 755	3 469	168	37 079
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	68 000		12 800		55 200
Sur créances rattachées à des participations	784	256	784		256
Sur autres titres immobilisés	182	4			186
Sur stocks et en-cours					0
Sur comptes clients	827	298	280	275	570
Sur valeurs mobilières de placement					
TOTAL III	69 793	558	13 864	275	56 212
TOTAL GÉNÉRAL	108 871	6 599	17 825	443	97 202

DONT DOTATIONS ET REPRISES	Augmentations	Reprises
- d'exploitation	6 053	4 024
- financières	260	13 584
- exceptionnelles	286	492
- impôt	-	-
DONT CHANGEMENT DE MÉTHODE ⁽²⁾		168

⁽¹⁾Point sur le principal litige faisant l'objet d'une provision (les autres litiges concernent des litiges salariés) :

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Fin 2021, nous sommes en attente de la date de l'ordonnance de clôture de la chambre commerciale. La provision constituée en 2017 pour ce litige s'élève à 295 K€ et reste inchangée au 31 décembre 2021.

⁽²⁾Comprend l'impact du changement de méthode comptabilisé en report à nouveau au 1^{er} janvier 2021 pour - 0,2 M€ à la suite de la mise en application de la seconde méthode prévue par la mise à jour de la Recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels (voir note 1 Référentiel comptable).

Passif éventuel :

Suite à la saisine d'office de l'Autorité de la concurrence en date du 4 novembre 2019 portant sur la constitution d'un partenariat dans le domaine de l'exploitation de réseaux de chaleur, EDF, Dalkia, Électricité de Strasbourg, ES Services Énergétiques et EDEV ont reçu le 3 mai 2021 une

notification de griefs, à laquelle les entreprises ont répondu le 16 juillet 2021. La procédure contradictoire se poursuivra en 2022 sans que l'on puisse préjuger de son issue finale. Au 31 décembre 2021, il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de cette procédure dans les comptes.

Note 13 : Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	2 376
Dettes fiscales et sociales (essentiellement IS, charges de personnel et congés payés)	18 734
Dettes sur immobilisations	2 161
Autres dettes	275
TOTAUX	23 546

1.2.5. NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 14 : Chiffre d'affaires net

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	Montant
Travaux et prestations de services	45 172
Locations fibres optiques (mandat)	2 742
Autres produits des activités annexes	3 103
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	51 017

Les autres produits des activités annexes d'un total de 3,1 M€ incluent des refacturations de personnel mis à disposition aux filiales pour 1,8 M€, des refacturations de charges locatives pour 0,9 M€, et divers autres produits refacturés pour 0,4 M€.

Note 15 : Résultat financier

Les produits financiers comportent essentiellement :

- Les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF soit un total de 1 M€ ;
- Les dividendes perçus concernant la filiale ES Énergies Strasbourg SA pour un montant de 19,89 M€ (soit 30,73 € par action) au titre de la répartition du résultat 2020 ;
- Les dividendes perçus concernant la filiale Strasbourg Électricité Réseaux SA pour un montant de 32,55 M€ (soit 36,17 € par action) au titre de la répartition du résultat 2020 ;

- Une reprise de dépréciation des titres FIPARES SA pour 12,8 M€ ;
- Et des reprises sur dépréciation des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 0,8 M€.

Les charges financières comportent essentiellement une dotation sur dépréciations des créances rattachées à des participations GEIE « EMC » pour 0,3 M€.

Note 16 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente un produit net de +0,2 M€ constituée principalement par l'amortissement dérogatoire net lié aux développements des logiciels de facturation essentiellement.

Note 17 : Impôt sur les bénéfices

17.1. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe fiscal en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts, dont elle est la société mère.

Le périmètre d'intégration de l'exercice 2021 comprend 4 filiales : Fipares SA, ES Énergies Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux SA et ES PER Géothermie SASU.

La société intégrante Électricité de Strasbourg, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

La convention d'intégration conclue entre Électricité de Strasbourg et ses filiales membres du groupe fiscal prévoit qu'Électricité de Strasbourg restitue à ses filiales déficitaires l'économie d'impôt procurée par leurs déficits au rythme de la réalisation de leurs bénéfices futurs et en application des règles de droit commun d'utilisation des déficits.

Au 31 décembre 2021, l'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 0,4 M€, qui prend en compte :

- l'impôt dû par la société Électricité de Strasbourg sur son résultat fiscal ainsi que le surcoût lié à l'intégration fiscale pour 1,3 M€,
- l'actualisation de l'économie d'impôt procuré par les déficits fiscaux des filiales membres du groupe fiscal pour -0,9 M€.

En l'absence d'intégration fiscale, Électricité de Strasbourg aurait constaté un impôt de 1,6 M€.

17.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

VENTILATION	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	66 832	528
Résultat exceptionnel	207	59
Résultat comptable	67 039	587
Crédits d'impôt (mécénat, famille, recherche, formation dirigeants, avoir fiscal)		-235
Redressement fiscal		
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		352

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en 2021 est de 26,5 % pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€ et 27,5 % pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 M€. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 %.

Au 31 décembre 2021, on n'identifie pas de passif éventuel lié à des contrôles fiscaux.

17.3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	Montant
Résultat de l'exercice	66 687
Impôt sur les bénéfices	352
Résultat avant impôt	67 039
Variation des provisions réglementées : amortissements dérogatoires et dégressifs	-206
RESULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	66 833

17.4. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	MONTANT
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées	3 911
Autres (Subventions, ...)	0
Base totale générant une dette future d'impôt	3 911
ALLEGEMENT	
Provisions non déductibles : charges personnel avantages postérieurs à l'emploi, dépréciation complémentaire clients	29 827
Autres (C3S, ...)	133
Base totale générant une créance future d'impôt	29 960
SITUATION FISCALE NETTE DIFFÉRÉE EN BASE	-26 049
Allègement futur d'impôt calculé sur la base d'un taux d'IS de 27,5 %	-7 163

1.2.6. AUTRES INFORMATIONS

Note 18 : Engagements envers le personnel

18.1. Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Valeur actualisée des engagements financés							0	0
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés							0	0
Coût non comptabilisé des services passés							0	0
Juste valeur des actifs des régimes							0	0
Actifs des régimes financés Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	944	1 035	6 027	5 997	59 635	58 083	66 606	65 115
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés					-29 123	-29 749	-29 123	-29 749
Coût non comptabilisé des services passés					-49	-58	-49	-58
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾					-694	-687	-694	-687
Passif comptabilisé au bilan	944	1 035	6 027	5 997	29 769	27 589	36 740	34 621
Traduits au bilan comme suit								
Provisions avantages au personnel (au passif)	944	1 035	6 027	5 997	29 769	27 589	36 740	34 621
Préfinancement des régimes (à l'actif)			0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	944	1 035	6 027	5 997	29 769	27 589	36 740	34 621

⁽¹⁾ Les actifs des régimes sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté à fin 2021 est de + 5,04 %.

18.2. Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Passif net au 1 ^{er} janvier	1 035	1 012	5 997	5 699	27 589	26 224	34 621	32 935
Coût des régimes	944	1 035	382	725	4 181	3 648	5 507	5 408
Coût des services passés acquis	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisations versées aux fonds	0	0	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	-1 035	-1 012	-375	-427	-2 058	-2 283	-3 468	-3 722
Reprise d'engagement de salariés mutés ⁽¹⁾	0	0	23	0	225	0	248	0
Changement de méthode ⁽²⁾	0	0	0	0	-168	0	-168	0
Engagements nets au bilan	944	1 035	6 027	5 997	29 769	27 589	36 740	34 621

⁽¹⁾ Les engagements nets comptabilisés au bilan de 2021 comprennent la valorisation des engagements de salariés au statut IEG qui ont demandé leurs mutations à ES Énergies Strasbourg.

⁽²⁾ Impact 2021 du changement de méthode lié à la mise en application de la seconde méthode prévue par la mise à jour de la Recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels (voir note 1 Référentiel comptable).

18.3. Détail du coût des régimes

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus au cours de l'exercice	944	1 035	127	128	2 430	2 011	3 501	3 174
Coût financier			53	73	533	679	586	752
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	-14	-27	-14	-27
Amortissement du coût des services passés			0	0	10	10	10	10
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année			202	524	1 222	975	1 424	1 499
Pré-retraites, réductions, liquidations			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	944	1 035	382	725	4 181	3 648	5 507	5 408

18.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
Taux actualisation	1,30 %	0,90 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,20 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	2,00 %	2,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,75 %	1,75 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,75 %	1,75 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,3 ans	19,4 ans
Age moyen de départ à la retraite	62,5 ans	62,3 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur duration, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durations les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu de la réduction depuis 2017 du panel de ces durations. L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 1,3 % au 31 décembre 2021 (0,9 % au 31 décembre 2020).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2021 correspond à un taux moyen de 1,7 % au 31 décembre 2021 (1,2 % au 31 décembre 2020).

Note 19 : Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg S.A. peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
1. Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	11 449	8 164	3 248	37
Autres engagements (yc loyers)	437	395	42	
2. Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts				
Comptes courants filiales	115 000	115 000		
Autres engagements	9 000	5 000		4 000
3. Engagements liés aux investissements				

ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
1. Engagements liés à l'exploitation				
Autres engagements (yc loyers)	71 117	49 601	21 057	459
2. Engagements liés au financement				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000		
Autres engagements				
3. Engagements liés aux investissements				

Note 20 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise s'élève globalement à 530,5 K€ pour l'exercice 2021.

Note 21 : Effectif à la clôture

	Statutaire	Non statutaire
Cadres	142	3
Agents de maîtrise et techniciens	133	0
Employés et ouvriers	11	24
TOTAL	286	27

Note 22 : Liste des filiales et participations

SOCIÉTÉS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
				en k€	en k€					
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS										
A. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)										
Fipares S.A. 67000 STRASBOURG	174 750	-87 759	99,99	177 603	122 403	0		2	4 826	
ÉS Énergies Strasbourg S.A. 67000 STRASBOURG	6 473	51 598	99,99	165 653	165 653	0		951 169	1 340	19 891
GEIE EMC 67250 KUTZENHAUSEN		2 930		0	0	6 652		1 653	-384	
Strasbourg Électricité Réseaux S.A. 67000 STRASBOURG	9 000	81 251	99,99	19 540	19 540	0		269 243	52 466	32 553
B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la société)										
II. - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
A. Filiales non reprises au paragraphe 1 :										
a) Filiales françaises (ensemble)										
b) Filiales étrangères (ensemble)										
B. Participations non reprises au paragraphe 1 :										
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)										
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)										

⁽¹⁾ Les prêts et avances consentis ne concernent que les créances immobilisées.

Note 23 : Portefeuille titres à la clôture

DÉSIGNATION DES TITRES	Valeur d'inventaire
A/ TITRES DE PARTICIPATION	
11 649 998 actions Fipares	177 603
647 279 actions ÉS Énergies Strasbourg	165 653
899 999 actions Strasbourg Électricité Réseaux	19 540
Total A	362 796
B/ AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
Total B	533
C/ VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
Actions Sicav	0
Certificats de dépôt	0
Total C	0
TOTAL GÉNÉRAL	363 329

Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)

Électricité de Strasbourg est également engagé depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts pour le développement de la géothermie profonde à haute température (>150°C).

Électricité de Strasbourg détient le contrôle opérationnel et la majorité des droits dans les instances de gouvernance de ce GEIE.

Note 24 : Transactions entre parties liées

La société n'a pas réalisé de transactions significatives avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché.

Note 25 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Société Anonyme

22-30, avenue de Wagram

75382 PARIS Cedex 08

RC : PARIS 552 081 317

1.2.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

2. COMPTES CONSOLIDÉS 2021

2.1. ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

2.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Chiffre d'affaires		870 836	741 304
Autres produits de l'activité		39 274	51 766
Produits des activités ordinaires	10	910 110	793 070
Achats consommés	11	-612 946	-491 955
Charges externes		-33 022	-28 965
Impôts, taxes et versements assimilés		-16 637	-18 998
Frais de personnel	12	-79 460	-78 612
Amortissements	13	-59 596	-57 112
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-793	-739
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		576	586
Autres produits et charges opérationnels courants	14	-24 925	-19 843
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.3	-594	1080
Autres produits et charges opérationnels non courants	15	36	-32358
Résultat opérationnel		82 749	66 154
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		938	1 039
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		83 687	67 193
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		138	165
Coût de l'endettement financier brut		-266	-564
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		-128	-399
Autres produits financiers		1 849	1 755
Autres charges financières		-1 996	-2 581
Résultat financier	16	-275	-1 225
Charge d'impôt sur le résultat	17	-23 772	-30 127
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE		59 640	35 841
dont résultat net part des minoritaires		752	372
dont résultat net part du Groupe		58 888	35 469
RÉSULTAT PAR ACTION			
Résultat de base par action	18	8,21	4,95
Résultat dilué par action	18	8,21	4,95

2.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net consolidé	59 640	35 841
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	2 205	1 465
Variations de juste valeur des titres de dettes	-	-
Différences de conversion	-	-
Impôts différés	-565	-463
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	1 640	1 002
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres	375	361
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	-3 165	-20 542
Impôts différés	726	5 210
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	-2 064	-14 971
RESULTAT NET ET GAINS & PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	59 216	21 872
dont part des minoritaires	752	372
dont part du Groupe	58 464	21 500

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

2.1.3. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF	Notes	Exercice 31/12/2021	Exercice 31/12/2020
Goodwill	19	92 189	90 682
Immobilisations incorporelles	20	66 417	64 754
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	21	798 862	776 095
Immobilisations en concessions des autres activités	22	9 064	10 718
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	23	40 453	44 103
Immeubles de placement	24	18 508	19 373
Participations dans les entreprises associées	25	24 218	23 406
Autres actifs financiers non courants	26	68 161	180 165
Autres actifs non courants	27	2 827	2 568
Impôt différé actif	30	58 378	57 011
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 179 077	1 268 875
Stocks	28	27 484	32 083
Créances clients et autres débiteurs	29	340 892	250 248
Créance d'impôt à recouvrer		4 925	8 432
Actifs financiers courants	31	189 990	42 036
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	135 093	96 258
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		698 384	429 057
Actifs détenus en vue de leur vente		0	-
TOTAL DE L'ACTIF		1 877 461	1 697 932
PASSIF	Notes	Exercice 31/12/2021	Exercice 31/12/2020
Capital émis		71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		232 910	231 097
Résultat		58 888	35 469
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	33	373 205	347 973
Intérêts minoritaires		7 051	5 920
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		380 256	353 893
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	34	226 255	233 062
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	34	542 962	535 171
Provisions	35	215 758	209 261
Passifs financiers non courants	36	17 372	16 044
Autres passifs non courants	37	5 401	7 482
Impôts différés passif	30	12 763	14 006
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		1 020 511	1 015 026
Provisions	35	14 352	15 886
Passifs financiers courants	36	51 137	6 817
Fournisseurs et autres créditeurs	37	402 354	295 922
Impôts à payer		8 851	10 388
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		476 694	329 013
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur vente		0	-
TOTAL DU PASSIF		1 877 461	1 697 932

2.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net consolidé	59 640	35 841
Dotations nettes aux amortissements et provisions	56 737	89 389
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	5	1
Autres produits et charges calculés	0	0
Plus et moins-values de cession	6 804	1 883
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-938	-1 039
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	122 248	126 075
Coût de l'endettement financier net	128	399
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	23 698	30 054
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	146 074	156 528
Impôts versés (B)	-24 354	-33 638
Variation du BFR lié à l'activité (C) (note 38.1)	25 038	-23 943
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A + B + C) = (D)	146 758	98 947
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-15 111	-13 149
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-64 389	-45 189
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	55	1 180
Subventions d'investissement encaissées - droits des concédants	355	1 581
Décaissement / acquisition actifs financiers	-11 350	-30 783
Encaissement / cession actifs financiers	20 628	23 835
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-3 589	-134
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	-73 401	-62 659
Augmentation de capital ou apports	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-33 696	-38 715
Dividendes versés aux minoritaires	-12	-12
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	213	124
Intérêts financiers nets versés	-128	-399
Encaissement d'emprunts	542	83
Remboursement d'emprunts	-1 129	-1 901
Autres flux liés aux opérations de financement	-312	-560
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (note 38.5) (F)	-34 522	-41 380
Incidence des variations des cours des devises (G)	0	0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	38 835	-5 092
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 38.3	31 569	5 160
Trésorerie à l'ouverture	271 948	266 788
Trésorerie à la clôture	303 517	271 948

⁽¹⁾Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

2.1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

2.1.5.1. La variation des capitaux propres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

Notes	Part du groupe								Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part intérêts minoritaires	
					Instruments financiers	Gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1^{ER} JANVIER 2021	71 694	14 218	0	348 470	5 299	-91 708	347 973	5 920	353 893
Augmentation de capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾				-33 696			-33 696	380	-33 316
Résultat net de l'exercice				58 888			58 888	752	59 640
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 919	-2 343	-424		-424
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				58 888	1 919	-2 343	58 464	752	59 216
Variation de périmètre									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle				1			1	-1	
Autres variations ⁽²⁾				89		374	463		463
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	71 694	14 218	0	373 752	7 218	-93 677	373 205	7 051	380 256

⁽¹⁾Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 4,70 € par action, soit un montant total distribué de 33 696 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2020 pour +392 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -12 K€.

⁽²⁾Les « Autres variations » comprennent les variations des réserves consolidées attribuables aux sociétés intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence (soit 87 K€ concerne notamment les provisions retraite de la société ES Services Énergétiques) ainsi que l'impact du changement de la méthode liée à la décision IFRIC 'Attribution des droits aux périodes de service' (IAS19) pour 374 K€ (voir note 3 Comparabilité des exercices).

2.1.5.2. La variation des capitaux propres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 se présente comme suit :

Notes	Part du groupe								
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part intérêts minoritaires	Total capitaux propres
					Instruments financiers	Gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 1^{ER} JANVIER 2020	71 694	14 218	0	351 792	4 030	-76 470	365 264	5 535	370 799
Augmentation de capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾				-38 715			-38 715	160	-38 555
Résultat net de l'exercice				35 469			35 469	372	35 841
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					1 269	-15 238	-13 969		-13 969
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				35 469	1 269	-15 238	21 500	372	21 872
Variation de périmètre									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle				13			13	-147	-134
Autres variations ⁽²⁾				-89			-89		-89
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	71 694	14 218	0	348 470	5 299	-91 708	347 973	5 920	353 893

⁽¹⁾Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,40 € par action, soit un montant total distribué de 38 715 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2019 pour 172 K€ et des dividendes versés par SOFIDAL à des minoritaires pour -12K€.

⁽²⁾Les « Autres variations » comprennent les variations des réserves consolidées attribuables aux sociétés intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence. L'impact 2020 concerne notamment les provisions retraite de la société ES Services Énergétiques.

2.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (EN K€)

2.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le groupe ÉS est l'énergéticien alsacien durablement engagé dans la performance énergétique et économique de son territoire au travers de ses activités de distribution et de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du groupe ÉS au 31 décembre 2021 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 11 février 2022. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 19 mai 2022.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1. Suivi de la dépréciation des actifs de géothermie constituée en 2020

Le début de l'année 2021 a été marqué par de nouveaux séismes, toujours attribués à un opérateur tiers. Comme anticipé fin 2020, la préfecture du Bas-Rhin a notifié au 1^{er} semestre 2021 un arrêté de suspension d'activité à la société ÉS Illkirch Géothermie. Les travaux sur le site d'Illkirch, que la société avait suspendu de sa propre initiative fin 2020 suite aux premiers événements sismiques qui ont touché le nord de l'agglomération, ne pourront pas reprendre avant que les conclusions du comité d'experts indépendants missionnés par la préfecture du Bas-Rhin aient été remises (prévues au plus tard en mars 2022), et que la préfecture ait validé les programmes de poursuite des travaux qui lui seront remis le cas échéant.

Sur le plan financier, les différentes simulations techniques et financières réalisées au 31 décembre 2020 avaient montré que la capacité à recouvrer les montants déjà engagés sur le projet d'Illkirch n'était plus assurée compte tenu d'une insuffisance de la ressource au droit du fond du puits n°1. Cette insuffisance de la ressource dans la zone de captation du puits n°1 a été confirmée par les études complémentaires finalisées début 2021.

Celles-ci concluent que, quelle que soit la poursuite du projet, le fond du puits ne sera jamais exploité. Aussi le Groupe a décidé de mettre au rebut cet actif d'une valeur de 6,2 M€, intégralement déprécié fin 2020. La reprise de la dépréciation pour 6,2 M€ ainsi que la valeur nette de l'actif mise au rebut (-6.2 M€) se nettent dans la rubrique "Autres produits et charges opérationnels non courants" et n'a donc pas d'effet sur le résultat consolidé du 31 décembre 2021.

Concernant la filiale ÉS PER Géothermie, qui détient les actifs associés aux permis exclusifs de recherche en vue de développer des projets de géothermie profonde à l'avenir, le contexte local évoqué ci-dessus et l'absence d'évolutions positives en 2021 de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie amènent à conserver les dépréciations constituées fin 2020 (pour un montant de 6,4 M€) au bilan du 31 décembre 2021.

Enfin, l'année 2021 marque une première étape positive dans l'extraction de Lithium contenu dans les eaux géothermales de la centrale de la filiale GEIE "Exploitation Minière de la Chaleur" à Soultz-sous-Forêts, filiale intégrée

globalement dans les comptes consolidés du Groupe. Cette étape d'un projet qui est au stade de la recherche actuellement est importante en vue d'un éventuel développement de cette filière. Le modèle économique qui reste encore à préciser pour cette filière ne permet pas à ce stade de reprendre une partie des provisions constituées dans la filiale ÉS PER Géothermie.

1.2. Prises de contrôle 2021

La filiale FIPARES SA, détenue à 100 % par Électricité de Strasbourg, a acquis le 31 décembre 2021 100 % des actions de la société Régiongaz SASU, fournisseur de gaz naturel sur l'ensemble du territoire national. Cette filiale entre dans le périmètre de consolidation du Groupe ÉS au 31 décembre 2021, par la méthode de l'intégration globale. Au vu de son activité de fournisseur d'énergies, cette filiale impacte les comptes du Groupe essentiellement au niveau des actifs et passifs courants pour respectivement 13,4 M€ et 9,1 M€, et un goodwill de 1,5 M€ est constaté au 31 décembre 2021.

Par ailleurs deux filiales Gaz Réseau Distribution Trois Frontières SASU et Gaz Réseau Distribution Pleudihen SASU, créées le 1er juillet 2021 et détenues à 100 % par FIPARES, ont acquis respectivement deux contrats de concession de distribution de gaz naturel qui desservent pour le premier contrat les communes de Huingue, Saint-Louis, Hégenheim et Village Neuf et pour le second contrat la commune de Pleudihen-sur-Rance.

La filiale Gaz Réseau Distribution Trois Frontières SASU entre dans le périmètre de consolidation du groupe ÉS au 31 décembre 2021, par la méthode de l'intégration globale. L'actif immobilisé de cette filiale est constitué d'immobilisations incorporelles comprenant essentiellement un fond commercial relatif au savoir faire du concessionnaire pour 4,5 M€ et des immobilisations en concession de distribution publique de gaz pour 13,1 M€.

Les titres détenus au niveau de la filiale Gaz Réseau Distribution Pleudihen SASU sont comptabilisés en actifs financiers non courants, et classés en instruments de capitaux propres valorisés à la juste valeur OCI pour une valeur de 1 M€ au 31 décembre 2021. Dans le cadre d'une convention de compte courant signée avec FIPARES, une créance de 0,5 M€ est également constatée en Autres actifs financiers non courant au 31 décembre 2021.

1.3. Suivi des effets de l'épidémie Covid-19

La crise sanitaire et les mesures de confinement associées durant l'année 2021 n'ont de façon générale pas impacté significativement l'activité du Groupe sur cette période.

Les impacts constatés sur l'exercice 2020 sont détaillés en note 1.2 de l'annexe consolidée 2020. Les jugements et estimations ayant donné lieu à des impacts sur les comptes consolidés 2020 concernent le risque crédit et les provisions pour risques.

▪ Risque crédit

Au 31 décembre 2020, le Groupe avait revu le calcul de la dépréciation des créances clients pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire sur les taux de pertes attendus sur l'ensemble des créances comptabilisées. Au 31 décembre 2021, l'analyse des règlements clients et de l'ancienneté des créances tend à montrer que les taux de pertes sur les créances se sont peu dégradés durant l'année 2021, ce qui s'explique probablement par le maintien des mesures gouvernementales de soutien à l'économie. Cependant le risque économique lié à la levée progressive de ces mesures à compter de 2022 conduit le Groupe à conserver un mécanisme de provisionnement complémentaire lié à la crise sanitaire et à revoir les règles de dépréciations classiques pour l'établissement des comptes du 31 décembre 2021 (voir note 8.8. Créances clients et autres débiteurs). L'augmentation de la dépréciation classique de risque de non recouvrement des créances clients est de 2,7 M€ dont 1,3 M€ lié à l'intégration de nouvelles filiales en 2021.

Au 31 décembre 2021, la dépréciation du risque de non-recouvrement des créances clients induit par les conséquences de la crise sanitaire est en baisse de 1,2 M€ (contre une hausse de 3,3 M€ au 31 décembre 2020).

▪ Provisions pour risques

Le Groupe a également estimé le risque de remboursement au titre de la part acheminement sur les créances douteuses détenues par les fournisseurs d'électricité tiers sur la base des éléments disponibles tenant compte du risque complémentaire lié aux conséquences de la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2021, la baisse de cette provision pour risques et charges est limitée soit -0,07 M€ contre une dotation de 0,3 M€ au 31 décembre 2020 comptabilisée dans le poste « Autres produits et charges opérationnelles courants ».

1.4. Evolution significative des prix marché électricité et gaz en 2021 et ses conséquences pour 2022 (bouclier tarifaire)

L'année 2021 a été marquée par des hausses de prix sans précédent tant en gaz et en électricité. En électricité, le produit base annuelle pour l'année N+1 d'un niveau de 50 à 60€/MWh en moyenne début 2021, a augmenté jusqu'à plus de 300 €/MWh fin décembre 2021. En gaz, la hausse a été encore plus marquée avec des prix de environ 15€/MWh début d'année 2021 et environ 25€/MWh encore en août 2021. Sur les mois de septembre à décembre 2021, les prix ont connu une hausse continue pour atteindre des niveaux supérieurs à 130 €/MWh pour les mêmes produits, soit une

multiplication du prix par 10 environ. Cette hausse pour les produits livraison 2022 et années suivantes a également touché le marché court-terme dit day-ahead/spot.

Ces hausses se traduisent sur l'exercice 2021 tout d'abord par une hausse des ventes d'ajustements sur le marché qui sont nettes des achats d'énergies (voir note 11 Achats consommés), la hausse de ces ventes ne générant pour autant pas de marge additionnelle compte tenu du renchérissement plus important des ajustements à l'achat. Les achats d'ajustement, amplifiés par un climat plus rigoureux que la normale sur la fin d'année, se sont faits à prix très élevés ce qui a pénalisé la marge gaz très significativement pour un montant estimé à -17 M€. En électricité, l'exercice 2021 est également marqué par les mêmes effets négatifs sur la marge, mais dans une ampleur moindre estimée à - 5 M€.

Ces hausses de prix très significatives et sans précédents ont amené les pouvoirs publics à mettre en place des mécanismes dit de « boucliers tarifaires » pour limiter les hausses de prix à compter de novembre 2021 en gaz et février 2022 en électricité.

Les modalités pratiques de ces boucliers tarifaires sont différentes entre les deux énergies.

En gaz, le bouclier tarifaire passe par une mesure de « gel tarifaire » qui ne concerne le groupe ÉS qu'à compter de Janvier 2022 du fait que le gel tarifaire prend pour référence les prix déposés en octobre 2021.

Le groupe ÉS déposant ses tarifs trimestriellement, la période octobre 2021-décembre 2021 a de fait été "gelée" sur le tarif d'octobre. Sur l'année 2022 par contre, le gel tarifaire passera par l'application de tarifs calqués sur les prix Engie d'octobre 2021. Ce gel se traduira par une baisse du chiffre d'affaire estimée pour le 1er semestre à environ 16 M€. Cette baisse du chiffre d'affaires doit être, compte tenu des principes prévus par le gouvernement, neutralisée par un lissage-rattrapage postérieur à la période de gel, lissage-rattrapage qui pourra le cas échéant être complété par un mécanisme de compensation si le lissage-rattrapage s'avère insuffisant. La période de lissage-rattrapage peut s'étendre jusqu'au 30 juin 2023.

En électricité, le mécanisme de bouclier tarifaire passe par une limitation de la hausse (+4 % TTC) des prix des Tarifs Réglementés de Vente (TRV). En effet sans cette limitation, la hausse de prix des TRV comme mentionné dans une délibération de la CRE datée du 19 janvier 2022, serait de +44,5 % HT des tarifs bleus résidentiels et +44,7 % HT des tarifs bleu non résidentiels à compter du 1^{er} février 2022. Cette limitation est assise pour partie sur une baisse de la fiscalité associée à la vente des TRV, cette baisse de la fiscalité permettant de neutraliser environ 25 % de la hausse (+45% à fiscalité constante à +20% après ajustement fiscalité). L'autre partie est assise sur une construction tarifaire ad-hoc élaborée par les pouvoirs publics vs le mécanisme tarifaire TRV usuel CRE qui aboutit à une augmentation nette de +4 % TTC. Pour le Groupe, le sourcing des TRV étant adossé au tarif de cession pour les ELD, la mise en place du bouclier tarifaire pour les TRV qui impactera également le niveau du tarif de cession ne devrait pas substantiellement éroder la marge brute TRV. Concernant,

les offres de marché, le 13 janvier 2022, le gouvernement français a annoncé des mesures exceptionnelles complémentaires destinées à limiter la hausse des prix également des clients ayant souscrit ce type d'offres. Ces mesures consistent notamment en une attribution complémentaire de 20 TWh de volume d'ARENH pour 2022, sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 à un prix de 46,2 €/MWh. Les modalités précises d'accès à ce complément ne sont pas encore arrêtées. A date, compte tenu des principes généraux énoncés par les pouvoirs publics, ces dispositifs aux bénéfices des clients devraient être neutres pour la société.

1.5. Autres faits marquants concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale

▪ Déploiement généralisé des compteurs

Les conseils d'administration de Strasbourg Électricité Réseaux du 11 mai 2021 et d'Électricité de Strasbourg le 20 mai 2021 ont approuvé le projet de déploiement généralisé de 527 000 compteurs communicants en remplacement de l'ensemble des compteurs bleus présents sur le territoire de concession. Cette décision s'inscrit dans la continuité du pré-déploiement de 55 000 compteurs qui a débuté en 2020.

Le calendrier prévisionnel de déploiement des compteurs est prévu de mi-2021 à début 2026 ; il est aligné avec celui des autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) et s'inscrit dans les attendus du code de l'énergie. Les dépenses liées à ce projet industriel d'ampleur (environ 82 M€) sont financées sur les fonds propres de Strasbourg Électricité Réseaux.

Dans les comptes annuels au 31 décembre 2021, un amortissement accéléré est pratiqué pour les compteurs restant à remplacer avec un impact limité sur le compte de résultat (charge de 0,5 M€, voir note 1. Référentiel comptable). Par ailleurs 19 906 compteurs communicants ont été mis en service en remplacement d'anciens compteurs, les valeurs nettes comptables liées à ces mises au rebut sont nulles.

▪ Opérations de marché

Fin 2020, le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité et certificats associés pour 2021 a amené Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg à effectuer des opérations d'optimisation. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ». Les transactions livrées physiquement au 31 décembre 2021 sont comptabilisées nettes des achats en chiffres d'affaires conformément à la pratique du secteur.

Fin 2021, ÉS Énergies Strasbourg a réalisé des opérations d'optimisation pour l'année 2022 et 2023. Les opérations restant ouvertes à la clôture 2021 et dont les livraisons s'échelonneront sur les années 2022 et 2023 sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce » et la variation nette de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

▪ Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE)

Le fonds de péréquation de l'électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Un arrêté, daté du 7 octobre 2021 (TRER2128328A) et publié au Journal Officiel du 14 octobre 2021 définit les contributions définitives pour l'année 2021 des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité contributeurs, soit une contribution à verser par Strasbourg Électricité Réseaux de 1,74 M€, comptabilisée en charges externes au 31 décembre 2021.

▪ ÉS Biomasse

L'exploitation de la centrale biomasse de Strasbourg produit globalement conformément aux prévisions.

▪ GEIE Exploitation minière de la chaleur

La centrale de production d'électricité géothermique a été remise en service en mars 2021 après un arrêt pour maintenance. Depuis cette date, la centrale produit conformément aux attendus, malgré une baisse de la température de production induite par un court-circuit thermique entre le puits de production et de réinjection. Des études sont en cours pour stopper ce court-circuit ou à tout le moins en limiter les effets négatifs.

1.6. Faits marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

ÉCOGI

L'exploitation de la centrale ÉCOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions. Comme pour le site du GEIE, l'installation a été arrêtée quelques mois pour une opération de maintenance sur la pompe de production.

Groupe SERHY

Le Groupe poursuit ses développements essentiellement dans la production hydroélectrique. Les activités de services d'exploitation/maintenance pour compte de tiers, d'ingénierie (travaux électricité et études) sont équivalentes à celle de l'an dernier du fait de la poursuite d'une bonne dynamique commerciale. En 2021 a été mise en service une nouvelle centrale hydroélectrique - centrale de Courrech - et 4 nouvelles centrales situées dans le Tarn et le Tarn et Garonne ont été acquises, zone géographique historique du groupe SERHY avec les Alpes. Dans le domaine de l'ingénierie, l'année 2021 est marquée par les accords ou les démarrages de travaux de 7 centrales (pour compte propre ou pour compte de tiers).

ÉS Services Énergétiques

La hausse du prix des énergies a entraîné une hausse des prix de vente et de la marge P1. L'exercice 2021 a par ailleurs vu la traduction en EBIT des performances commerciales des années précédentes, notamment des contrats de performance énergétique auprès de clients industriels. L'exploitation des installations thermiques a été

performante, avec des rendements énergétiques supérieurs à l'attendu. L'activité travaux a également connu un fort développement en 2021 ; les activités de spécialité qui ont été particulièrement touchées par l'impact de la Covid au cours de l'année 2020 enregistrent un fort regain en 2021. Par ailleurs, ÉS Services Énergétiques a poursuivi ses efforts de productivité opérationnelle et de réduction des coûts de structure initiée depuis 2016.

Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires

Dispositif gouvernemental face à l'épidémie de Covid-19

L'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19 a suspendu le paiement des factures exigibles entre le 12 mars et la fin de l'état d'urgence sanitaire, un échéancier d'au moins 6 échéances égales débutant un mois après la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

L'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire a été déclaré par décret à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure. La loi du 14 novembre 2020 puis du 15 février 2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021.

L'ordonnance n°2021-141 du 10 février 2021 relative au prolongement de la trêve hivernale a reporté la trêve hivernale du 31 mars au 31 mai 2021.

Le Groupe a mis en place des dispositions complémentaires pour répondre aux demandes d'accompagnement émanant des clients professionnels (augmentation du nombre d'échéances, possibilité de rallonger le délai de paiement, ...) et des clients particuliers (assouplissement des règles d'accord pour les échéanciers de paiement, ...).

Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV électricité) et extinction des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bleus non résidentiels pour certains professionnels

Loi énergie et climat

Conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 (TREX1911204L), les consommateurs finaux non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 M€, ne sont plus éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2021.

Mouvements tarifaires

L'évolution des TRV d'électricité, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2021-08 du 14 janvier 2021, a été acceptée par les ministres compétents et publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2021 (décisions TRER21017025, TRER21017085 et TRER21017075). Les tarifs ont été établis sur proposition de la CRE selon la méthode dite de « l'empilement » de tous ses composants. Cette évolution se traduit à compter du 1^{er} février 2021 par une hausse

moyenne des tarifs bleus résidentiels de +1,93 % HT (+1,61 % TTC), des tarifs bleus professionnels +3,23 % HT (+2,61 % TTC) et des tarifs verts +2,5 % HT.

Cette réévaluation du niveau des tarifs réglementés de vente d'électricité par la CRE tient compte en particulier de l'augmentation du coût d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité, de l'ajustement du rattrapage des écarts entre coûts et recettes des TRV des années 2019 et 2020, de l'évolution des coûts commerciaux liés aux prévisions d'impayés en 2021 notamment dans le contexte de la crise sanitaire et à l'ajustement des coûts de commercialisation sur le périmètre des clients non résidentiels restant éligibles au tarif réglementé.

Par ailleurs une délibération CRE n°2021-226 du 8 juillet 2021 publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2021 (décisions TRER21218805 et TRER21218845) fixe une évolution des TRV d'électricité applicable au 1^{er} août 2021, soit une hausse moyenne de +1,08 % HT (+0,48 % TTC) des tarifs bleus résidentiels et de +0,84 % HT (0,38% TTC) des tarifs bleus professionnels.

Tarifs de cession

- La décision du 28 janvier 2021 (TRER21017055) publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2021 relative aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1^{er} février 2021 conformément à la délibération de la CRE n°2021-09 du 14 janvier 2021, soit une augmentation de +3,96 % HT en moyenne.

Par ailleurs une délibération CRE n°2021-227 du 8 juillet 2021 publiée au Journal Officiel du 31 juillet 2021 fixe une hausse de +0,52 % HT en moyenne des tarifs de cession au 1^{er} août 2021.

Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz et extinction des Tarifs Réglementés de Ventes de gaz (TRV gaz)

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 (TREX1911204L) prévoit entre autres la fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz qui aura lieu de manière progressive jusqu'au 30 juin 2023.

Depuis la promulgation de la loi le 18 novembre 2019, il n'est plus possible de souscrire un nouveau contrat aux Tarifs Réglementés de Vente de gaz et les TRV gaz sont supprimés dans un délai d'un an pour les petits professionnels soit le 18 novembre 2020 et pour l'ensemble

des consommateurs à compter du 1^{er} juillet 2023. ÉS Énergies Strasbourg, qui est le fournisseur historique, mène des actions depuis fin 2019 pour amener ses clients gaz à revoir leur contrat.

Mouvements tarifaires

La révision trimestrielle des TRV en gaz naturel applicable au Groupe se traduit :

- au 1^{er} janvier 2021 par une augmentation moyenne de +0,328 centime HT du kWh,
- au 1^{er} avril 2021 par une augmentation moyenne de +0,185 centime HT du kWh,
- au 1^{er} juillet 2021 par une augmentation moyenne de +0,469 centime HT du kWh,
- et au 1^{er} octobre 2021 par une augmentation moyenne de +1,635 centime HT du kWh.

Évolution des taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz

Les principales taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz n'ont pas évolué significativement en 2021.

Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 5 et TURPE 6)

La CRE a publié le 17 novembre 2016 les délibérations portant décision sur le TURPE 5 Transport (HTB) et le TURPE 5 Distribution (HTA-BT) pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 31 juillet 2021.

Le nouveau cadre tarifaire TURPE 6 est entré en vigueur au 1^{er} août 2021. La CRE a publié deux délibérations portant décision sur le TURPE 6 Transport (HTB) et le TURPE 6 Distribution (HTA- BT) le 21 janvier 2021, après avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie. Ces tarifs s'appliquent du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025.

TURPE 6 HTB Transport

La délibération CRE n°2021-12 du 21 janvier 2021 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité de + 1,09 % à compter du 1^{er} août 2021 et à une hausse de + 1,57 % par an sur l'ensemble de la période tarifaire, sur la base d'une hypothèse d'inflation moyenne sur la période de 1,07 % par an.

D'autre part la note 3 de la délibération CRE n°2021-162 du 3 juin 2021 précise la compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des charges nettes 2020 du dispositif relatif au statut d'électro-intensif de certains consommateurs, soit une compensation de 0,17 M€ qui correspond au montant à recevoir qui a été comptabilisé dans les comptes du 31 décembre 2020 (conformément aux dispositions de l'article L.341-4-2 du code de l'énergie).

Le décret n°2021-420 du 10 avril 2021 revoit le dispositif relatif à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité. Les modalités d'accès au dispositif sont revues et la réduction de la facture de transport d'électricité des sites éligibles passe à 81 % à compter du 1^{er} avril 2021. Par ailleurs

les gestionnaires de réseau obtiennent toujours une compensation qui couvre les charges nettes de l'application de ce dispositif. Le montant de la compensation à recevoir au titre de l'année 2021 est comptabilisé pour un montant de 0,9 M€.

TURPE 6 bis HTA/BT Distribution

La délibération CRE n° 2021-13 du 21 janvier 2021 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de +0,91 % au 1^{er} août 2021 et de +1,39 % en moyenne par an sur l'ensemble de la période tarifaire, sur la base d'une hypothèse d'inflation moyenne sur la période de 1,07 % par an.

Tarifs d'utilisation des Réseaux de Transport de gaz (ATRT)

Le 9 décembre 2020, la délibération n°2020-294 de la CRE décide de l'évolution du tarif ATRT 7 à compter du 1^{er} avril 2021, soit une baisse moyenne de -1,23 % du tarif réseau principal de GRT Gaz, une baisse moyenne de -1,58 % du tarif réseau régional GRT gaz, et une hausse moyenne de +1,26 % du tarif réseau régional de Teréga.

Tarifs d'utilisation des Réseaux de Distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2017-281 de la CRE, publié le 1^{er} mars 2018, porte sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour chacune des entreprises locales de distribution (dits « tarifs ATRD5 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Les « tarifs ATRD5 » applicables à Réseau GDS, prévoient en sus la prise en charge par le distributeur gaz de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs depuis le 1^{er} octobre 2017.

La délibération n° 2021-146 de la CRE publiée le 27 mai 2021, portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1^{er} juillet 2021 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une baisse d'environ -1,79 % du coût d'acheminement gaz.

Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH)

La délibération n° 2018-222 définit pour le guichet ARENH du 21 novembre 2018, la méthode de répartition des volumes ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi « NOME » et l'évolution du calcul des compléments de prix CP1 et CP2. En cas de dépassement du plafond de 100 TWh, les sociétés fournisseurs d'électricité contrôlées par EDF sont écartées intégralement pour les seuls volumes conduisant à un dépassement du plafond. Cependant, ces sociétés peuvent contractualiser directement, avec leur société mère, un approvisionnement dans les conditions identiques à celles de l'accord-cadre ARENH incluant les conditions d'écrêtement auxquelles les autres fournisseurs alternatifs sont soumis.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a réformé partiellement à compter de 2020 le mécanisme de l'ARENH. Le gouvernement est autorisé à revoir d'une part le volume maximal annuel d'électricité qu'EDF est tenu de vendre aux autres fournisseurs d'électricité (plafond de 150 TWh) et d'autre part le prix qui est fixé à 42€/MWh depuis 2012.

Livraisons 2021

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2020 se sont élevées à 146,2 TWh pour l'année 2021 alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, conformément à la délibération n°2018-222 mentionné ci-dessus, le Groupe a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2021 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 31,61 % des volumes.

Livraisons à venir 2022

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2021 se sont élevées à 146,2 TWh pour l'année 2022 alors que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42€ par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent conformément à la délibération n°2018-222 mentionnée ci-dessus, le Groupe a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2022 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 37,52 % des volumes.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

4^{ème} période du dispositif

Le décret n°2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la quatrième période du dispositif des CEE, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, à hauteur de 1 600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (soit près du double de la période triennale précédente). Un décret n° 2019-320 du 9 décembre 2019 et publié au Journal officiel du 11 décembre 2019 vient prolonger la quatrième période d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021 avec une obligation totale portée à 2 133 TWh cumac, dont 533 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité.

Par ailleurs, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a mis en place des dispositifs pour lutter contre les fraudes aux CEE à compter de 2020, notamment en renforçant le dispositif de contrôle, en réduisant la durée de validité des CEE à 6 ans, en responsabilisant les demandeurs dans le signalement des non-conformités observées auprès des organismes référents.

Pour satisfaire cette obligation, les vendeurs d'énergie disposent de trois sources d'approvisionnement : l'accompagnement des consommateurs dans leurs opérations d'efficacité énergétique, le financement de programmes CEE approuvés par le Ministère et les achats de certificats à des acteurs éligibles. L'avance éventuellement prise sur la période précédente (stock de CEE) contribue également à éteindre l'obligation. En cas de déficit en fin de période, les acteurs obligés doivent acquitter auprès du Trésor Public la pénalité libératoire prévue à l'article L221-4 du Code de l'énergie dont le montant (15 € par MWh cumac manquant) est environ deux fois le coût actuel de l'obligation classique.

Le Groupe a mis en place un schéma de collecte des CEE qui repose sur une production directe ou via un prestataire, des achats sur le marché et le financement de programmes. Ce schéma a permis d'atteindre le niveau d'obligation fixé par l'État pour la 4^{ème} période soit 12,1 TWh cumac.

5^{ème} période du dispositif

Le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie, fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la cinquième période du dispositif des CEE, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, à hauteur de 2 500 TWh cumac, dont 730 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (obligation en hausse de 17 % par rapport à la période précédente).

Le décret accroit l'efficacité du dispositif, renforce les financements auprès des ménages en grande précarité (hausse de l'obligation précarité, périmètre restreint aux ménages grands précaires, hausse de la pénalité précarité à 20€/MWhc) et favorise les énergies décarbonées.

Le Groupe a estimé le volume de son obligation totale pour la 5^{ème} période à 15,9 TWh cumac versus 12,1 TWh cumac pour la 4^{ème} période, soit une augmentation de 30 % de l'obligation CEE et CEE PE.

Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité est entré en vigueur en France le 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de permettre un financement des moyens de production de pointe c'est-à-dire les moyens de production nécessaires à la sécurité d'approvisionnement lors des pics de consommation dont le marché avant ce mécanisme n'a pas permis le développement malgré des besoins croissants notamment l'hiver. Le prix de la capacité, qui est une charge pour les fournisseurs assise sur les consommations des clients en fonction de leur « intensité de pointe », est intégré dans le prix des clients aux offres de marché. Concernant les TRV en électricité, les prix de ventes intègrent cette charge également. Les certificats de capacité s'acquiert sur le marché de gré-à-gré ou lors des enchères de capacité.

S'agissant des enchères relatives à l'année 2021 et 2020, les prix de référence marché se sont établis respectivement à 31,2 €/kW et 19,5€/kW (soit une augmentation de 160 %).

Note 3 : Comparabilité des exercices

Changement de méthode - Décision de l'IFRIC "Attribution des droits aux périodes de service" (IAS 19)

En mai 2021, l'IASB (International Accounting Standards Board) a validé la position prise par le Comité d'Interprétation des Normes IFRS (IFRIC) au travers de l'Agenda Decision "Attributing Benefit to Periods of Service (IAS 19 Employee Benefits)". Cette décision introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies, conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait que le salarié soit toujours employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Sur la base des analyses effectuées au niveau du Groupe, seules les indemnités de fin de carrière sont concernées par cette décision. Le Groupe a retenu la seconde méthode de répartition proposée, qui consiste à répartir les droits liés aux avantages de manière linéaire de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation c'est-à-dire, la date avant laquelle les services rendus par le salarié n'affecte ni le montant ni l'échéance des prestations.

Conformément à la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs", l'impact de cette décision de l'IFRIC est à traiter comme un changement de méthode, ce qui implique d'appliquer ce changement de manière rétrospective. Compte tenu de la matérialité de l'impact, l'impact au 1^{er} janvier 2021 est comptabilisé en capitaux propres sans présenter une année comparative, soit une augmentation des réserves consolidées de +0,4 M€ net d'impôt différé.

Changement de méthode - Décision de l'IFRIC portant sur la comptabilisation des coûts encourus pour configurer ou personnaliser un logiciel en mode SaaS (Software as a Service)

En avril 2021, l'IASB a validé la seconde décision prise par l'IFRIC qui traite de la manière dont un client doit comptabiliser les coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel

en mode SaaS. La première décision prise par l'IFRIC en mars 2019 précise qu'un contrat SaaS qui transmet au client uniquement le droit de recevoir un accès au logiciel d'application hébergé sur l'infrastructure d'un prestataire externe pendant une certaine durée, est un contrat de service à comptabiliser en charges.

La seconde décision prise par l'IFRIC en avril 2021 vient préciser que lorsque le contrat d'accès au logiciel en mode SaaS est traité comme un contrat de services, les coûts de configuration ou de customisation ne donnent pas lieu, dans la plupart des cas et sauf exception dûment documentée, à reconnaissance d'une immobilisation incorporelle selon la norme IAS 38. Ces coûts sont alors comptabilisés en charges au fur et à mesure que le service de configuration ou de customisation est reçu par l'entité cliente.

Conformément à la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs", l'impact de cette décision de l'IFRIC est à traiter comme un changement de méthode, ce qui implique d'appliquer ce changement de manière rétrospective. Compte tenu de la matérialité de l'impact, le Groupe n'a pas comptabilisé de retraitement au 1^{er} janvier 2021.

Changement d'estimation - Déploiement des compteurs

Le conseil d'administration du 11 mai 2021 de Strasbourg Électricité Réseaux a décidé le déploiement généralisé des compteurs communicants qui s'échelonne de mi-2021 à début 2026. Cette décision entraîne une modification significative de l'utilisation des compteurs bleus présents sur le territoire de concession, et nécessite de ce fait la révision des plans d'amortissement de ces biens. Les durées d'amortissement restantes des compteurs initialement basées sur 20 ans ont été réduites en tenant compte du calendrier prévisionnel de dépose des anciens compteurs. Ces modifications constituent un changement d'estimation pris en compte de manière prospective. Elles se traduisent par une hausse des amortissements comptabilisés en compte de résultat en 2021 pour -0,5 M€.

Note 4 : Principes généraux et normes comptables

4.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le groupe ÉS a un lien capitalistique.

4.2. Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2021

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2021 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2020 à l'exception des changements ci-après.

4.2.1. Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2021

Les textes suivants applicables au 1er janvier 2021 sont sans impact sur les comptes du Groupe :

- les amendements à IFRS 4 "Contrats d'assurance" exemption provisoire d'application IFRS 9, publiés le 25 juin 2020 ;
- les amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS7, IFRS4 et IFRS 16 en lien avec la réforme des taux interbancaires de référence (« taux benchmark ») - phase 2, publiés le 27 août 2020 ;
- et les amendements à IFRS 16 « Allègements de loyer liés au Covid-19 » publiés le 28 mai 2020.

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe. La réforme des taux interbancaires de référence a eu pour seul impact la révision des conventions de comptes courants entre sociétés du Groupe afin de remplacer l'Eonia par l'Ester, mais sans impact financier.

4.2.2. Textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2021 mais possible

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application anticipée est possible mais non obligatoire au 31 décembre 2021 sont :

- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017 et le 25 juin 2020 ainsi que les amendements ;
- les amendements à IFRS 10 « États financiers consolidés » et à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » publiés le 11 septembre 2014 ;
- les amendements IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produits générés avant l'utilisation prévue » publiés le 14 mai 2020 ;
- les amendements IFRS 3 « Mise à jour la référence au Cadre conceptuel » publiés le 14 mai 2020 ;
- les amendements IAS 37 « Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire » publiés le 14 mai 2020 ;
- et les améliorations annuelles (cycle 2018-2020) publiées le 14 mai 2020.

Le Groupe n'applique pas par anticipation ces amendements au 31 décembre 2021. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du Groupe.

4.2.3. Autres textes publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne. Ils seraient applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022 ou 2023.

Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du Groupe, qui devraient être limités :

- les amendements IAS 1 «Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que courant et non courant » publiés le 23 janvier 2020 ;
- les amendements IAS 1 «Présentation des états financiers - Practice Statement 2 "Disclosure of accounting policies"» publiés le 12 février 2021 ;
- les amendements IAS 8 «Définition des estimations comptables» publiés le 12 février 2021 ;
- et les amendements à IAS 12 «Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction» publiés le 7 mai 2021.

4.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

4.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2021 sont appropriées et justifiées (voir note 39.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 39.5.

4.3.2. Énergies en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 9.1, les quantités, séparément en gaz et en électricité, d'énergies livrées non relevées et non facturées sont déterminées en date d'arrêté à partir de bilans énergétiques à la date de clôture sur la base des données réelles connues, de statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente pour la valorisation des dites quantités.

Les bilans énergétiques intègrent des estimations de volumes appelés « écart au PTD » en gaz et « écarts de reconstitution des flux » en électricité. Ces écarts issus de

réconciliations des volumes à la maille des gestionnaires de distribution sont sujets à des variations qui peuvent être aléatoirement positives ou négatives et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation à la clôture, notamment du fait de la composante thermosensible des consommations des clients finaux. Depuis 2018, l'augmentation significative des points de livraison faisant l'objet d'une estimation de la courbe de charge par profilage amène le Groupe à estimer spécifiquement l'énergie en compteur de cette catégorie de client (clients en offre de marché).

4.3.3. Actifs d'impôts différés

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

4.3.4. Dépréciation des goodwill et pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation des goodwill et des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques et sectorielles retenues (dont l'évolution des prix de l'électricité et du gaz) ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

4.3.5. Intérêts détenus dans d'autres entités

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le Groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

4.3.6. Dépréciation clients

L'évaluation des dépréciations clients prend en compte depuis 2020 des hypothèses d'évolution des taux de pertes attendus liées à la crise sanitaire sur l'ensemble des créances présentant un risque de contreparties.

4.3.7. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation du montant de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à recevoir au titre de l'exercice et pour l'évaluation du droit d'usage et de la dette de location liée à certains contrats de location en ce qui concerne les durées des contrats de location retenues qui incluent les options de prolongation ou de résiliation anticipée (note 8.3.4).

Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

5.1. Principes

5.1.1. Entités contrôlées

Les entités sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

5.1.2. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

5.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

5.1.4. Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés note 45.

5.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2021

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS a évolué en 2021 avec l'entrée de :

- la société Regiongaz SASU suivant la méthode de l'intégration globale à la suite de l'acquisition de 100 % des titres le 31 décembre 2021 (voir note Faits marquants) ;
- et la société Gaz Réseau Distribution Trois Frontières SASU suivant la méthode de l'intégration globale le 31 décembre 2021 (voir note Faits marquants).

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés (note 44).

5.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2020

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS est inchangé en 2020 par rapport à 2019.

Note 6 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le groupe ÉS, qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur le Nord de l'Alsace.

Au 31 décembre 2021, le secteur « Distributeur d'électricité » est renommé « Distributeur d'électricité et de gaz ». La filiale Gaz Réseau Distribution Trois Frontières, qui entre dans le périmètre de consolidation en 2021, est affectée à ce secteur. La société Régiongaz est affectée au secteur existant « Production et Commercialisation d'électricité et de gaz ».

Au 31 décembre 2021, l'information sectorielle est composée des 3 secteurs opérationnels suivants :

- Distributeur d'électricité et de gaz : activité de gestion de réseau de la filiale Strasbourg Électricité Réseaux et Gaz Réseau Distribution Trois Frontières ;
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier, ...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Le secteur d'activité affecté à chacune des sociétés comprises dans le périmètre est mentionné dans la note 44.

Note 7 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

7.1. Risques de crédit

7.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31 décembre 2021, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 343 719 K€ au bilan et comprennent un solde net de 243 588 K€ de créances clients, soit 27,8 % du chiffre d'affaires consolidé

contre 22,9 % en 2020. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Le groupe ÉS gère des clients particuliers et professionnels plus de 563 000 sites clients en électricité et plus de 113 000 en gaz. Toutes les créances sont en devise euro et une forte proportion des clients est prélevée (environ 81,2 % des clients en électricité et 80,6 % des clients en gaz).

Pour l'ensemble du groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2021 à 4 149 K€, soit 0,47 % du chiffre d'affaires, contre 0,5 % au cours de l'exercice précédent. Un état des créances échues et non échues avec les dépréciations correspondantes comptabilisées au bilan est présenté en note 29.2.

7.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2021	JV en capitaux propres	JV en résultat	Coût amorti en résultat
Titres de capitaux propres JV OCI non recyclable ⁽¹⁾	12 716	12 716		
Titres de dettes JV OCI recyclable	168 424	168 424		
Titres de capitaux propres JV Résultat ⁽²⁾	631		631	
Prêts et créances émises par l'entreprise	9 806			9 806
Dépôt et cautionnement	9 573			9 573
Compte courant EDF et autres créances	96 588			96 588
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽³⁾	2 369	2 369		
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽³⁾	47 383		47 383	
Trésorerie	45 751			
TOTAL	393 241	183 509	48 014	115 967

⁽¹⁾ Les titres de capitaux propres JV OCI non recyclable comprennent essentiellement des titres non cotés des sociétés non consolidées Vialis SAEM, Usines Municipales d'Erstein SAEM, Hunelec et le GRD Pleudihen.

⁽²⁾ La juste valeur des titres de capitaux propres JV Résultat est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

⁽³⁾ Voir note 8.6 : « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) »

7.2. Risques de liquidité

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2021	Passifs financiers à la juste valeur	Passifs à échéance fixe	Passifs détenus à des fins de transaction	Autres passifs	Instruments dérivés ⁽¹⁾
		JV en résultat	Coût amorti en résultat	JV en résultat	Coût amorti en résultat	
Dépôts et cautionnements reçus	7 464				7 464	
Dettes financières diverses	11 564				11 564	
Fournisseurs et comptes rattachés	158 809				158 809	
Dettes fiscales et sociales	186 836				186 836	
Fournisseurs d'immobilisations	22 145				22 145	
Compte courant créditeur						
Autres dettes diverses	28 317				28 317	
Produits constatés d'avance	11 648				11 648	
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾						
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	49 481					49 481
TOTAL	476 264	0	0	0	426 783	49 481

⁽¹⁾ Voir note 8.6 : « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) »

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

7.3. Risques marché

Le Groupe, qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz, a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

7.3.1. Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains clients d'ÉS Énergies Strasbourg, des pertes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition « risque de marché » est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de « Value-at-risk » ainsi que des calculs « d'Earning-at-Risk » sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR.

Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque semaine aux expositions réelles du portefeuille global. Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par entité :

- Pour ÉS Énergies Strasbourg :
 - En électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie,
 - En gaz, le portefeuille est constitué par des achats à terme sur le marché de gros sous différentes formes de prix. Celles-ci sont généralement indexées sur des produits gaziers du marché ou en prix fixe, réalisé pour couvrir en back to back les ventes aux clients en Tarif Réglementé de Vente ainsi qu'en offre de marché. Comme en électricité, des ajustements et équilibrages sont effectués sur le marché spot pour tenir compte des variations court terme sur le portefeuille principalement induit par le climat.
- Pour Strasbourg Électricité Réseaux, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2022, 2023 et 2024.

Nonobstant les politiques de gestion des risques mise en place, ces politiques et les outils de mesures associés sont prévus pour des évolutions de marché dites « normales » et non pas pour les hausses brutales et sans précédent comme celles qui ont été constatées fin 2021 et en ce début d'année 2022 dans une moindre mesure. Compte tenu de ce contexte, le groupe a augmenté la fréquence de suivi des indicateurs de gestion des risques marché et raccourci le circuit de décision afin de s'adapter à la forte volatilité du marché et ainsi limiter son exposition.

7.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (rating, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition. À date les principales contreparties du Groupe sont EDF-Trading du groupe EDF, Engie et Enovos qui sont des fournisseurs à l'assise financière importante garante d'un faible risque de contreparties.

7.3.3. Value-at-risk

La Value-at-risk (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

ÉS Énergies Strasbourg, seule société du Groupe impactée par ce risque, évalue selon la méthode risk-metrics ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du Groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- Les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- La corrélation entre les différents produits ;
- Les prix du marché ;
- Les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2021, la VaR (10 j-99 %) s'élève à 3,59 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles contre 0,40 M€ au 31 décembre 2020.

7.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

7.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique de Strasbourg Électricité Réseaux repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg, comme celui des autres fournisseurs des Entreprises Locales de Distribution d'électricité, repose :

- pour les marchés de masse : sur l'existence des Tarifs Réglementés de Vente et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession. La Loi prévoit que les Tarifs Réglementés de Vente convergent vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH). Cette évolution est de nature à modifier le degré d'attractivité pour les clients d'offres de marché ;
- pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients, dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

Les activités de distribution d'électricité et de commercialisation d'énergies sont donc soumises en tout ou partie à des tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et à des réglementations contraignantes, dont l'évolution pourrait avoir un impact négatif sur les résultats du groupe.

En particulier, le Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national.

Une évolution des textes réglementaires relatifs au FPE est en cours de préparation par les pouvoirs publics, susceptible de modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les Gestionnaires de Réseaux de Distribution et d'augmenter la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés.

2.2.2. PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES

Note 8 : Concernant les postes du bilan

8.1. Goodwill

Les goodwill représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris, identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du goodwill sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les goodwill provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les goodwill provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS 36 et dont les modalités sont décrites en note 8.5 « Dépréciations d'actifs incorporels et corporels ».

8.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût, diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz, d'un fond commercial relatif au savoir faire du concessionnaire gaz (note 1 Faits marquants de l'exercice) et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels lors de l'entrée de filiales dans le périmètre du Groupe (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;
- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;

- La disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- Que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les redevances versées en contrepartie de l'utilisation de logiciel en mode SaaS (Software as a Service) sont généralement comptabilisées en charges au fur et à mesure des prestations rendues. Dans certains cas limités, ces contrats peuvent être immobilisés s'ils confèrent un droit de contrôle à l'utilisateur, en plus d'un accès au logiciel pour une durée déterminée.

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- Logiciels standards : 3 ans ;
- Logiciels métiers : 7 à 10 ans ;
- Droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans) ;
- Marques : 5 à 10 ans ;
- Relations clients : 7 à 17 ans.

8.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction, sont inclus dans la valeur de l'immobilisation s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

8.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz

Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IFRS 16, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public d'électricité :

- les concessions de Distribution Publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;
- une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé de Strasbourg Électricité Réseaux puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992, négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par le Groupe dans le cadre de contrats de concessions de Distribution Publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions industrielles : 30 / 45 ans ;
- Lignes haute tension 63 kV-225 kV : 45 ans ;
- Lignes moyenne et basse tension 0,4 kV-20 kV : 40 ans / 50 ans ;
- Branchements : 40 ans / 60 ans ;
- Équipement des postes : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Équipement de télécommande : 30 ans ;
- Gains de télégestion : 30 ans ;
- Compteurs et accessoires : 10 ans / 20 ans ;
- Appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- Bâtiments d'exploitation : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Autres immobilisations corporelles (agencements, installations...) : de 5 à 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Équipement informatique : 5 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

Immobilisations en concessions de distribution publique de gaz

Le Groupe est concessionnaire d'une concession de distribution de gaz naturel, dont le concédant est le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des Communes de Huningue, Saint-Louis, Hegenheim et Village-Neuf (échéance 2027).

Le traitement comptable repose sur le contrat de concession et particulièrement sur ses clauses spécifiques. Il prend en particulier en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé de Gaz Réseau de Distribution Trois Frontières puisse un jour être remis en cause.

Les actifs utilisés par le Groupe dans le cadre du contrat de concession de Distribution Publique de gaz sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz », quel que soit leur propriétaire (concedant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concedant.

8.3.2. Immobilisations en concessions des autres activités

Le Groupe comptabilise, dans cette rubrique, les biens liés aux contrats de concession autres que ceux liés à la Distribution Publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le Groupe considère qu'en substance les concedants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de sites géothermique dite « concession de Soultz-sous-Forêts » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22 septembre 2015 paru le 24 septembre 2015 au Journal Officiel).

8.3.3. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Ce poste comprend principalement les actifs d'une centrale biomasse en exploitation à Strasbourg et des travaux en cours pour la réalisation d'une centrale de géothermie profonde à Illkirch.

- Ces travaux en cours font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % depuis le 31 décembre 2020 voir note 1 « Faits marquants de l'exercice 2020 ». Au 31 décembre 2021, dans la rubrique du compte de résultat « Autres produits et charges opérationnels non courants », des travaux en cours pour 6,8 M€ sont mis au rebut et une reprise de dépréciation équivalente est comptabilisée.

La centrale biomasse mise en service en décembre 2016 est considérée comme une installation complexe spécialisée amortie sur 16,3 ans.

8.3.4. Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, un contrat est, ou contient un contrat de location, s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont qualifiés par le Groupe de contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que preneur selon IFRS 16

Selon la norme IFRS 16, lors de la mise à disposition d'un bien en location, celui-ci est comptabilisé au bilan du preneur, sous la forme d'un actif « droit d'utilisation », présenté au sein des « Autres immobilisations corporelles du domaine propre » en contrepartie d'une dette liée à l'obligation locative, présentée parmi les « Passifs financiers courants et non courants ».

Les droits d'utilisation du groupe ÉS portent essentiellement sur des actifs immobiliers (terrains, bureaux et parkings), sur des installations de type fibre optique et, de façon très peu significative, sur divers matériels informatiques et véhicules de transport.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le droit d'usage et la dette de location sont évalués par actualisation des loyers futurs, sur la durée du contrat de location en prenant en compte les hypothèses de renouvellement des baux ou de résiliation anticipée si ces options sont raisonnablement certaines d'être exercées.

En règle générale, le taux implicite étant difficilement déterminable, c'est le taux d'endettement marginal du preneur qui est utilisé pour le calcul de l'actualisation de la dette locative. Celui-ci est calculé sur la base des taux zéro-coupon d'emprunt de la maison mère EDF, ajusté du risque devises, d'une prime de risque pays, de la durée des contrats et du risque de crédit de la filiale à cette date.

Ultérieurement, le droit d'utilisation est amorti sur la durée attendue de location. La dette est, quant à elle, évaluée au coût amorti ; c'est-à-dire augmentée des intérêts calculés comptabilisés en résultat financier et réduite du montant des loyers versés.

Le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions de comptabilisation permises par la norme : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou ceux portant sur des biens dont la valeur à neuf individuelle inférieure à 5000 dollars ne sont pas comptabilisés au bilan. En conséquence, les loyers afférents à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée de location.

Les engagements hors bilan de location, présentés dans la note 40, portent sur :

- Les contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) ;
- Les contrats de location sur des actifs de faible valeur (valeur à neuf < 5 000 dollars) ;
- Les contrats de location signés mais pour lesquels les biens loués n'ont pas encore été mis à disposition (par exemple les biens en cours de construction).

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que bailleur

Les dispositions de comptabilisation d'un contrat de location dans lequel le Groupe est bailleur dépendent de la qualification du contrat. Si celui-ci représente une location-financement à la suite du transfert au preneur de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, le Groupe constate un actif financier à son bilan en lieu et place de l'immobilisation initiale ; la créance est alors égale à la valeur actualisée des loyers à recevoir. À l'inverse, un contrat qualifié de location-simple n'entraîne pas de retraitement comptable substantiel de la part du Groupe.

8.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement en 2004, premier bilan d'ouverture IFRS du Groupe. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs étanchéité ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans.

8.5. Dépréciation des goodwill ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un goodwill ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable ;
- Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les goodwill sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition ;

- La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les goodwill puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée ;
- Le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :
 - Sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif ;
 - N'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation ;
 - Actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT.

- Le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente ;
- Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts ;
- Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs :

- Les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- Les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- Les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des goodwill sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

En ce qui concerne la géothermie, le Groupe a procédé au 31 décembre 2020 aux tests de dépréciation des deux UGT ÉS Illkirch Strasbourg et ÉS PER Géothermie qui ont conduit à déprécier les actifs respectifs pour 22,9 M€ et 6,4 M€. La note 1 « Faits marquants de l'exercice 2020 » détaille les analyses effectuées. Au 31 décembre 2021, les dépréciations sont mises à jour des mises au rebut effectuées dans l'exercice, soit une dépréciation des actifs respectifs de 16,1 M€ et 6,4 M€.

8.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. En application de la norme IFRS 9, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur en résultat.

Au sein du Groupe, les actifs financiers comprennent les titres de capitaux propres (en particulier les titres de participations non consolidés évalués à la juste valeur en résultat ou en capitaux propres), les titres de dette, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction qui sont systématiquement classés en courant.

8.6.1. Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Les méthodes de valorisation des instruments financiers retenus par le Groupe sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe) ;
- Niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Certains titres de participation dans les sociétés non consolidées, pour lesquels le Groupe a effectué le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de juste valeur, sans possibilité de transfert au compte de résultat en cas de cession. Seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits financiers » ;

- Les titres de dettes (de nature obligataire) investis dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente et dont les caractéristiques de flux contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à des intérêts reflétant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé à l'instrument (test « SPPI » Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9). Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en OCI recyclable. Elles sont transférées en résultat au moment de la cession de ces actifs financiers. Pour ces titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

Lors de la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. À chaque date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur déterminée sur la base de prix cotés, selon la méthode des flux futurs actualisés ou sur la base de références externes pour les autres instruments financiers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération s'il s'agit :

- D'actifs acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- De dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction) ;
- D'instruments de capitaux propres (titres de participation non consolidés) pour lesquels le Groupe n'a pas retenu l'option irrévocable de les classer à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ;
- De titres de dette ne répondant pas au modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et aux caractéristiques contractuelles du test SPPI.

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à la juste valeur, qui est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction, directement attribuables à l'acquisition, sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée soit sur la base de prix cotés, soit selon des techniques d'évaluation reconnues telles que la méthode des flux futurs actualisés ou selon des références externes pour les autres instruments financiers.

Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les variations de juste valeur des contrats de matières premières de négoce sont enregistrées dans la rubrique « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Il s'agit d'opérations entrant dans le périmètre d'IFRS 9 et qui, au regard de cette norme, ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture ou ne peuvent prétendre à l'exception prévue au titre de l'activité normale (voir note 8.6.3).

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont comptabilisés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels, flux uniquement constitués de paiements relatifs au principal et de ses intérêts. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Autres produits financiers » du compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances financières, qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti, sont comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultat dans les postes « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

Emprunts et dettes financières

En dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette ou de l'emprunt financier.

8.6.2. Dépréciation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti

IFRS 9 établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues dit ECL (Expected Credit Loss).

Pour les titres du portefeuille obligataire, le Groupe applique une approche basée sur la notation des contreparties dès lors que le niveau de risque de crédit est faible. Le Groupe définit le seuil de low credit risk comme la note la plus basse de l'investment Grade. En application de la politique de gestion des risques, la quasi-totalité des placements du Groupe est constituée d'instruments émis par des contreparties notées « catégorie d'investissement » (investment Grade).

Dans cette situation, l'estimation des pertes de crédit attendues est réalisée sur un horizon de 12 mois après la date de clôture.

Le seuil d'identification d'une dégradation significative du risque de crédit intervient dès lors que la contrepartie n'est plus notée « catégorie d'investissement » (investment Grade). Dès lors, l'augmentation significative du risque de défaillance peut conduire à réestimer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Pour les prêts et créances, le Groupe a retenu une approche s'appuyant sur la probabilité de défaut de la contrepartie et de son appréciation de l'évolution du risque de crédit.

8.6.3. Instruments financiers dérivés

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes de la norme IFRS 9.

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 9. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- Une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- Les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- Les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément dès la mise en place du contrat.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net.

Dans le cas particulier des instruments financiers négociés dans le cadre des activités de négoce, les résultats réalisés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Instruments financiers dérivés de couverture

Certains instruments financiers dérivés peuvent être qualifiés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

Qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;

- Que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- Que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat ;
- Que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- Que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

La relation de couverture prend fin dès lors qu'elle cesse de satisfaire aux critères précités. Cela comprend les situations où l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque les objectifs de gestion des risques initialement documentés ne sont plus remplis.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9, c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris.

Instruments financiers dérivés relevant de l'activité de négoce

Certains instruments dérivés ne répondent pas aux critères des instruments de couverture et relèvent des instruments dérivés de négoce.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Les résultats réalisés par ces instruments dérivés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

8.6.4. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsqu'une des deux conditions mentionnées ci-dessous est remplie :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou
- Le Groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

8.7. Stocks et en-cours

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz)

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Les stocks de CEE & CEE PE

Les stocks de CEE et CEE PEE, utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ÉS Énergies Strasbourg (note 8.16), sont valorisés en appliquant le coût de production pour les certificats produits et le coût d'acquisition pour les certificats acquis sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les stocks de certificats de capacité (CAPA)

Le Groupe gère deux types de stocks de CAPA :

- les stocks de CAPA pour couvrir son obligation présente et future conformément au mécanisme de capacité mis en place au 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité en France.
- et des stocks de CAPA destinés à être vendu.

En l'absence de prescription normative, ces stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par millésime de certificats et en tenant compte des sorties de stock au rythme de l'obligation cumulée de l'entreprise à date. Si l'obligation cumulée à date est supérieure aux certificats détenus, il convient alors de reconnaître un passif (charges à payer à estimer à hauteur de la valeur des certificats à obtenir). Inversement, la société peut être amenée ponctuellement à vendre des certificats en cas d'excédent.

Le traitement comptable des stocks de CAPA destinés à être vendu consiste à valoriser une position nette en volume par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins les ventes.

Les stocks de travaux et services en cours

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations de stocks

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

8.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lors de leur comptabilisation initiale, puis elles sont comptabilisées au coût amorti. Les clients et comptes rattachés incluent également le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée et non facturée (électricité et gaz), qui sont présentées nettes des avances perçues des clients mensualisés.

Le Groupe suit la mesure simplifiée d'IFRS 9 pour calculer les pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients, en ayant recours à des matrices de provisions construites sur la base d'historiques de pertes de crédit et en tenant compte de l'évolution prévisible du risque complémentaire de non-recouvrement des créances clients liée à la crise sanitaire voir note 1 « Faits marquants de l'exercice 2021 ».

8.9. Impôts

La rubrique « Créance d'impôt à recouvrer » comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat.

Les impôts différés sous les rubriques « Impôt différé actif » et « Impôt différé passif » sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Par ailleurs, en application de l'interprétation IFRIC 23, un actif ou un passif d'impôt est comptabilisé en présence d'un traitement fiscal incertain. Si le Groupe estime probable que l'administration fiscale n'acceptera pas un traitement, un passif d'impôt est comptabilisé ou, s'il estime probable que l'administration lui remboursera un impôt déjà acquitté, un actif d'impôt est comptabilisé. L'actif et le passif d'impôt relatifs à ces incertitudes sont évalués au cas par cas, au montant le plus probable ou à la moyenne pondérée des différents scénarii envisagés.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

8.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de liquidités immédiatement disponibles et de placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en Équivalents de trésorerie sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

8.11. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de Distribution Publique d'électricité et de gaz. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- Droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages = valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- Droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - L'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
 - La provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- Les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- Les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - Pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine. Les dotations annuelles à la provision sont assises sur cette différence diminuée des provisions déjà constituées, le net étant amorti sur la durée de vie résiduelle des biens ;
 - Pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

8.12. Provisions

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources nécessaires pour éteindre l'obligation peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

8.13. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

8.13.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année et les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- L'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaires pour ouvrir une pension à taux plein ;
- Des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint et le taux de matrimonialité ;
- D'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

La décision IFRIC de mai 2021, introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies, conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait que le salarié soit toujours employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Le Groupe, pour les indemnités de fin de carrière qui

sont les seuls avantages éligibles, a opté pour la seconde méthode proposée, qui consiste à répartir les droits liés aux avantages de manière linéaire de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le salarié n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes en compte de résultat.

Les engagements envers le personnel postérieurs à l'emploi et/ou à long terme peuvent faire l'objet d'une couverture. Le montant de la provision tient alors compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- Dans le compte de résultat :
 - Le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires ;
 - La « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture qui sont évalués à partir du taux d'actualisation des engagements ;
 - Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.
- Dans les autres éléments du résultat global consolidé :
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ;
 - L'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

8.13.2. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi - retraite

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG). Créée par la

loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisés par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- Les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

8.13.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents pendant la phase de retraite, valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26-§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

8.13.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédit projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

8.13.5. Engagements concernant les avantages à court terme

L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

8.14. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues par les sociétés du Groupe, sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

8.15. Actifs détenus en vue de leur vente

Les actifs répondant à la définition d'actifs détenus en vue de leur vente sont présentés séparément des autres actifs du bilan.

Lorsque les actifs ou groupes d'actifs répondent aux critères de définition d'une activité abandonnée, le résultat des activités en cours de cession est présenté après impôt sur une ligne distincte du compte de résultat. Les variations nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie de ces activités sont également présentées distinctement dans le tableau de flux de trésorerie.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

8.16. Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) & Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE-PE)

Dans le cadre général de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE, la filiale ÉS Énergies Strasbourg (seule société du Groupe concernée par ce dispositif) satisfait ses obligations, soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE & CEE-PE, soit en acquérant directement ces CEE & CEE-PE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- Immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- Charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêté sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation. Le cas échéant, une provision est comptabilisée si les économies d'énergie réalisées sont inférieures à l'obligation cumulée. Elle correspond au coût des actions restant à engager pour éteindre les obligations liées aux ventes d'énergie réalisées.

Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat

9.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie aux clients finaux, des prestations d'acheminement pour l'utilisation du réseau de transport et de distribution, des prestations de raccordement et des prestations de service et livraisons de biens.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie est reconnu au fur et à mesure des livraisons aux clients. Le chiffre d'affaires comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de « l'Électricité en compteur » est réalisée principalement à partir des quantités consommées par les sites du responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique et diminuées des quantités facturées aux clients. Les écarts liés à la « réconciliation temporelle » sont pris en compte lors de leur facturation par RTE. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois.

La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant.

Les valorisations de « l'Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Conformément aux dispositions d'IFRS 15 relatives à la distinction agent/principal, les prestations d'acheminement sont reconnues en chiffre d'affaires :

- Soit lorsque ces prestations ne sont pas distinctes de la fourniture d'énergie ;
- Soit lorsqu'elles constituent des prestations distinctes de la fourniture d'énergie et que l'entité concernée intervient en qualité de principal notamment parce qu'elle porte le risque d'exécution de la prestation et le risque de crédit.

Depuis 2017 un mécanisme de capacité est entré en vigueur en France. Ce dispositif, instauré par le Code de l'énergie, a pour objectif de garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Le prix de la capacité répercuté dans l'ensemble des contrats des clients, qu'ils soient au TRV ou en offre de marché, est reconnu en chiffre d'affaires.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode de l'avancement dans les 3 cas suivants, sur la base d'une analyse contractuelle :

- Le client reçoit et consomme simultanément tous les avantages générés au fur et à mesure de la réalisation de la prestation par le Groupe (cas notamment des prestations d'exploitation et de maintenance) ;
- Le bien ou le service à fournir ne peut être réaffecté à un autre client et le Groupe a un droit à paiement pour les travaux réalisés à date ;
- La prestation crée ou valorise un actif (bien ou service) dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Les opérations de négoce comprenant les transactions d'optimisation réalisées par certaines entités du Groupe, dans le cadre de leur politique de gestion des risques, sont comptabilisées nettes des achats lorsque leurs livraisons physiques ou leurs dénouements sont intervenus dans l'exercice.

9.2. Achats consommés

Les charges de transport et d'acheminement sont diminuées de la compensation financière perçue par ÉS Énergies Strasbourg par les gestionnaires de réseaux autres que Strasbourg Électricité Réseaux et Régiongaz.

Des opérations de reventes d'excédents sur les marchés de gros de l'électricité et de gaz sont réalisées par le Groupe, dans le but d'équilibrer l'offre et la demande, dans le respect de sa politique de gestion des risques. Lorsque la position nette en euros est acheteuse, celle-ci est présentée dans les «achats d'énergies» (les ventes réalisées dans ce cadre sont comptabilisées en diminution des achats).

9.3. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de son compte de résultat, le Groupe présente, dans son compte de résultat, la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie qui comprend les variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type négoce.

9.4. Charge d'impôt sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à IAS 12, les impôts courants et différés sont généralement comptabilisés en résultat ou en capitaux propres de façon symétrique à l'opération sous-jacente. La charge (le produit) d'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au

compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfiques futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

9.5. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

9.6. Gain éventuel

À la suite d'un sinistre causé par une entreprise sur une liaison à très haute tension du domaine concédé, Strasbourg Électricité Réseaux a subi des dégâts qui ont nécessité la mise en œuvre de mesures conservatoires coûteuses et des travaux (1,7 M€). Un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 3 décembre 2019 a condamné la partie adverse à verser 0,5 M€ à Strasbourg Électricité Réseaux. La partie adverse a versé les fonds et a formé un pourvoi devant le Conseil d'Etat qui a été rejeté en 2021. Le 14 décembre 2021 les juges du fond du Tribunal Administratif de Strasbourg ont condamné la partie adverse, qui à compter de ce jugement a deux mois pour faire appel de la décision. Les procédures contentieuses suivent leurs cours au 31 décembre 2021.

2.2.3. NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 10 : Produits des activités ordinaires

	31/12/2021	31/12/2020
Ventes d'énergie et péage	798 640	679 513
Prestations de services	21 356	13 258
Ventes de marchandises	16 575	15 783
Autres produits d'exploitation	34 265	32 750
Chiffre d'affaires	870 836	741 304
dont CA des contrats comptabilisés à l'avancement	257 775	229 259
dont CA des contrats comptabilisés à un moment précis	613 061	512 045
Subventions d'exploitation ⁽¹⁾	39 274	51 766
Autres produits de l'activité ordinaire	39 274	51 766
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	910 110	793 070

⁽¹⁾Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'électricité. La subvention CSPE est principalement liée à l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations.

Note 11 : Achats consommés

	31/12/2021	31/12/2020
Achats matières premières & autres approvisionnements ⁽¹⁾	-12 503	-11 068
Production immobilisée liée aux variations de stocks	4 048	3 214
Achats de sous-traitance	-2 828	-2 640
Achats d'énergie ⁽²⁾	-561 349	-442 146
Charges de transport et d'acheminement	-37 712	-36 808
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 523	-2 507
Achats de marchandises	-79	
Dotations / Reprises perte de valeur du stock		
ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	-612 946	-491 955

⁽¹⁾Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks (cf. note 28).

⁽²⁾Les achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) et installations de gaz qui sont compensés par la subvention CSPE (cf. Note 10 ci-dessus). En 2021, les achats d'énergie incluent des reventes d'excédents d'électricité et de gaz pour 61,1 M€ contre 44,2 M€ en 2020 (cf. Note 9.2 Achats consommés).

Note 12 : Charges de personnel

	31/12/2021	31/12/2020
Rémunération du personnel	-50 854	-51 340
Charges de Sécurité Sociale	-25 530	-26 641
Production immobilisée liée au personnel	9 469	9 272
Abondement, intéressement et participation	-6 156	-6 173
Autres contributions liées au personnel	-1 666	-1 836
Autres charges de personnel	-3 474	-3 216
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	-1 378	1 415
Dotations/Reprises provisions avantages à court terme	129	-93
CHARGES	-79 460	-78 612

Note 13 : Amortissements

	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-58 582	-56 014
Dotations aux amortissements sur immobilisations – droits d'utilisation	-1 014	-1 098
Reprises sur amortissements sur immobilisations		
AMMORTISSEMENTS	-59 596	-57 112

Note 14 : Autres produits et charges opérationnels courants

	31/12/2021	31/12/2020
Pertes sur créances irrécouvrables	-4 149	-3 551
Dotations / Reprises pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-186	-3 152
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges - autres	106	-197
Dotations / Reprises pour litiges - autres	-32	549
Achats de CEE & CEE-PE ⁽¹⁾	-24 611	-13 986
Redevances versées aux communes	-2 389	-2 390
Autres charges de gestion courante	-251	-644
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES COURANTES	-31 512	-23 371
Autres produits d'exploitation ⁽²⁾	6 587	3 528
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS COURANTS		3 528
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	-24 925	-19 843

⁽¹⁾ Il s'agit des achats de CEE & CEE-PE effectués sur le marché (15 894 K€), de primes versées pour les CEE ou CEE-PE (8 654 K€) et de la variation du stock des CEE ou CEE-PE (63 K€).

⁽²⁾ Comprend une quote-part de subvention (1 050 K€), des produits divers de gestion courante (2 299 K€) et une variation de stock CEE positive (3 238 K€)

Note 15 : Autres produits et charges opérationnels non courants

	31/12/2021	31/12/2020
Valeur nette des actifs cédés ou mis au rebut ⁽¹⁾	-6 836	-1 938
Autres charges opérationnelles	-341	
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges ⁽²⁾	6 789	-616
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges		
Dotations / Reprises aux provisions sur immobilisations ⁽³⁾	-147	-29 844
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES NON COURANTES	-535	-32 398
Produits des cessions d'actifs ⁽¹⁾	32	40
Autres produits opérationnels	539	
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	571	40
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	36	-32 358

⁽¹⁾ Comprend essentiellement la mise au rebut partielle du puits d'ÉS Illkirch (voir note 1.1)

⁽²⁾ Comprend essentiellement la reprise de la dépréciation constatée en 2020 de la partie du puits d'ÉS Illkirch mise au rebut en 2021 (voir note 1.1)

⁽³⁾ Dépréciation d'actifs incorporels et corporels liés à l'activité géothermie constatée au 31 décembre 2020.

Pour le détail des principaux litiges, voir note 35 « Provisions ».

Note 16 : Résultat financier

	31/12/2021	31/12/2020
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE		
Produits de trésorerie (SICAV, obligations)	138	165
Produits sur compte courant et cash-pooling		
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (A)	138	165
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		
Charges d'intérêts sur emprunts	-74	-361
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	-192	-204
Autres		
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	-266	-564
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A+B)	-128	-399
AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers des participations	444	480
Résultat de cessions d'immobilisations financières		14
Reprises de provisions sur titres immobilisés		
Autres produits financiers	1 405	1 261
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 849	1 755
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-1 989	-2 579
Dotations de provisions d'immobilisations financières		
Autres charges financières	-7	-2
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	-1 996	-2 581

Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat

	31/12/2021	31/12/2020
DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT		
Impôt courant exigible	-26 323	-34 205
Impôts différés	2 551	4 078
CHARGE D'IMPÔT	-23 772	-30 127

La loi de finances, pour 2018, a instauré une baisse du taux de base de l'impôt sur les sociétés progressive jusqu'à 2022 en fonction du niveau du chiffre d'affaires, de 33,33 % à 25 %.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique aux sociétés du Groupe

conformément aux dispositions de la loi. Ce qui porte le taux d'impôt pour 2021 à 28,41 % (contre 28,92 % en 2020 pour la fraction du bénéfice imposable inférieur à 500 K€ et 32,02 % au-delà de 500 K€ de base imposable).

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2021 est de 25,82 %.

	31/12/2021	31/12/2020
PREUVE DE L'IMPÔT		
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES AVANT IMPÔT	83 412	65 968
CHARGE THÉORIQUE D'IMPÔT (AU TAUX DE 32,02 % EN 2020, 28,41 % EN 2021)	-23 697	-21 123
Dividendes de filiales non consolidées régime fiscal particulier (mère-fille)	116	142
Différences permanentes	-1 135	379
Différences de taux d'imposition	353	-3 378
Actifs d'impôts différés non reconnus ⁽¹⁾	-70	-6 697
Crédit d'impôts	394	221
Impôts sans base		
Divers	267	329
IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉ	-23 772	-30 127
Taux d'impôt effectif	-28,50 %	-45,67 %

⁽¹⁾ Les actifs d'impôts différés non reconnus concerne l'activité de géothermie. En 2020, l'augmentation s'explique principalement par la perte d'ÉS Illkirch Géothermie de 24,8 M€.

Au 31 décembre, le montant cumulé en base des actifs d'impôts différés non reconnus s'élève à 31,4 M€ (dont 14,4 M€ de déficits fiscaux).

Passif éventuel lié aux contrôles fiscaux : néant.

Note 18 : Résultat par action

	31/12/2021	31/12/2020
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION		
Résultat net selon le compte de résultat	58 888 136	35 469 503
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		
Résultat net selon le compte de résultat	58 888 136	35 469 503
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

2.2.4. NOTES LIÉES AU BILAN

Note 19 : Goodwill

19.1. Variation des goodwill

	31/12/2021	31/12/2020
VALEUR NETTE COMPTABLE À L'OUVERTURE	90 682	90 682
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Variation de périmètre	1 507	
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	92 189	90 682
Valeur brute à la clôture	93 024	91 517
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	835

19.2. Test de dépréciation des goodwill

Le tableau ci-dessous présente les tests de dépréciation réalisés :

Secteur opérationnel	Unité Génératrice de Trésorerie	CMPC après impôt 2021	Taux de croissance au-delà du plan moyen terme	Pertes de valeur au
				31/12/2021 (en K€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ÉS Énergies Strasbourg	5,20 %	1,50 %	0
	ÉS Biomasse	3,80 %	1,50 %	0
Autres secteurs	Bet Huguet	5,00 %	1,50 %	835
PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021 :				835

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

1. Le goodwill d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89,3 M€ au 31 décembre 2021. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable est basée sur la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces cash-flows s'appuient sur un plan d'affaires à quatre ans. Les hypothèses d'actualisation retenues dans le test sont de 1,50 % et 5,10 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation.

Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité. Le test réalisé en 2021 retient un taux d'actualisation très proche de celui retenu en 2020 (5,20 %) et identique à celui de 2019. Au 31 décembre 2021, le test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

Les analyses de sensibilité sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) font également ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable.

2. Le goodwill d'ÉS Biomasse s'élève à 1 M€ au 31 décembre 2021. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Biomasse.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés sur la période d'exploitation future prévue. Les hypothèses d'actualisation retenues sont de 1,50 % et 3,60 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité. Compte tenu des résultats sur l'exercice 2021 et de la projection de la production sur la période d'exploitation prévue, le résultat du test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

Autres secteurs

Le goodwill de Bet Huguet de 1,2 M€ a fait l'objet d'une dépréciation de 0,8 M€ au 31 décembre 2017 soit un goodwill net de 0,4 M€ au 31 décembre 2021. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant Bet Huguet.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés dans le test. Les hypothèses d'actualisation retenues sont de 1,50 % et 4,20 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux

d'actualisation en baisse, versus celui utilisé l'an dernier, est en adéquation avec la nature de l'activité des services énergétiques composée de services aux utilités industrielles et aux réseaux de chaleur.

Compte tenu des résultats sur l'exercice 2021 et des perspectives économiques futures, les résultats du test et des sensibilités associées font ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable et il n'y a donc pas de dépréciation complémentaire sur l'exercice 2021. Au 31 décembre 2021, le goodwill est égal à +0,4 M€.

Note 20 : Immobilisations incorporelles

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2020
Concessions, brevets, licences	6 948	6 775	173	863
Logiciels informatiques	126 054	90 687	35 367	31 619
Droit d'usage	32 988	18 650	14 338	11 344
Autres immobilisations incorporelles	6 237	4 307	1 930	2 201
Immobilisations en-cours	21 021	6 412	14 609	18 727
Avances et acomptes s/immo incorporelles				
TOTAL	193 248	126 831	66 417	64 754

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug. Générée en interne	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Concessions, brevets, licences	6 949				1		6 948
Logiciels informatiques	115 397			36	4 096	14 717	126 054
Droit d'usage	28 515			4 473			32 988
Autres immobilisations incorporelles	6 866			4		-633	6 237
Immobilisations en-cours	25 139		716	9 883		-14 717	21 021
Avances et acomptes s/immo incorporelles							
TOTAL	182 866	0	716	14 396	4 097	-633	193 248

FLUX DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Concessions, brevets licences	6 086		690		1		6 775
Amort. / Logiciels informatiques	83 778		10 982		4 073		90 687
Amort. / Droit d'usage	17 171		1 479				18 650
Amort. / Autres immobilisations incorporelles	4 032		275				4 307
Dépréciation / Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	7 045					-633	6 412
TOTAL	118 112	0	13 426	0	4 074	-633	126 831

⁽¹⁾ Une perte de valeur a été constatée sur les immobilisations incorporelles liées à la géothermie au 31 décembre 2020 pour 7 M€

Voir note 1 : « Faits marquants de l'exercice ».

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz

21.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2020
Terrains	8 960	2 045	6 915	6 934
Constructions	88 844	57 670	31 174	31 753
Réseaux	932 606	402 728	529 878	514 665
Autres installations, matériel et outillage	448 837	272 454	176 383	180 660
Autres immobilisations corporelles	25 894	18 813	7 081	7 823
Immobilisations en cours	46 734		46 734	33 380
Avances et acomptes s/immo corporelles	697		697	880
TOTAL	1 552 572	753 710	798 862	776 095

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	8 965			5		8 960
Constructions	86 445		303	801	2 897	88 844
Réseaux	898 339		11 581	2 040	24 726	932 606
Autres installations, matériel et outillage	445 440		1 210	4 835	7 022	448 837
Autres immobilisations corporelles	25 723			1 290	1 461	25 894
Immobilisations en cours	33 380		48 233		-34 879	46 734
Avances et acomptes s/immo corporelles	880		363		-546	697
TOTAL	1 499 172	0	61 690	8 971	681	1 552 572

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains	2 031		19		5		2 045
Amort. / Constructions	54 692		3 218		493	253	57 670
Amort. / Réseaux	383 674		4 951		1 801	15 904	402 728
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	264 780		8 427		4 603	3 850	272 454
Amort. / Autres immobilisations corporelles	17 900		2 203		1 290		18 813
TOTAL	723 077	0	18 818	0	8 192	20 007	753 710

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
IMMEUBLES À USAGE INTERNE :			
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
TOTAL	7 114	10 956	18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

Note 22 : Immobilisations en concessions - autres activités

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2020
Terrains				
Constructions	17 834	14 159	3 675	4 832
Autres installations, matériels et outillage	8 456	3 067	5 389	5 413
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				473
Avances et acomptes s/immo corporelles				
TOTAL	26 290	17 226	9 064	10 718

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains						
Constructions	17 834					17 834
Autres installations, matériels et outillage	7 812		369	198	473	8 456
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours	473				-473	0
Avances et acomptes s/immo corporelles						
TOTAL	26 119	0	369	198	0	26 290

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains							
Amort. / Constructions	13 002		1 157				14 159
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	2 399		866		198		3 067
Amort. / Autres immobilisations corporelles							
TOTAL	15 401	0	2 023	0	198	0	17 226

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

23.1. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2020
Terrains	5		5	5
Constructions	272	113	159	172
Autres installations, matériel et outillage	45 135	13 649	31 486	34 091
Autres immobilisations corporelles	763	431	332	186
Immobilisations en cours	17 864	17 406	458	678
Avances et acomptes s/immo corporelles				
TOTAL	64 039	31 599	32 440	35 132

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périimètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	5		0	0	0	5
Constructions	272		0	0	0	272
Autres installations, matériel et outillage	45 006		3	0	126	45 135
Autres immobilisations corporelles	566		31	0	166	763
Immobilisations en cours	23 477		1 428	6 173	-868	17 864
Avances et acomptes s/immo corporelles			0	0	0	0
TOTAL	69 326	0	1 462	6 173	-576	64 039

FLUX DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périimètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains							
Amort. / Constructions	100		13				113
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	10 915		2 734				13 649
Amort. / Autres immobilisations corporelles	380		51				431
Dépréciation / Immobilisations en cours ⁽¹⁾	22 799		147	6 173		633	17 406
TOTAL	34 194	0	2 945	6 173	0	633	31 599

⁽¹⁾ Une perte de valeur a été constatée sur les immobilisations corporelles en cours liées à la géothermie au 31 décembre 2020 pour 22,8 M€, a été reprise pour 6,2 M€ au 31 décembre 2021, voir note 1. « Faits marquants de l'exercice ».

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

23.2. Autres immobilisations du domaine propre – droits d'utilisation au titre des contrats de location

DROIT D'UTILISATION DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Ouverture	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture	Amort.	Valeur nette
Terrains – Locations	2 846	61		-132	2 775	389	2 386
Constructions – Locations	2 549	33	23	0	2 559	960	1 599
Autres immobilisations corporelles – Locations	6 060	117		-211	5 966	1 938	4 028
TOTAL	11 455	211	23	-343	11 300	3 287	8 013

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la norme IFRS 16 aux contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur.

Note 24 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2020
Terrains	5 922	332	5 590	5 591
Constructions	36 686	23 768	12 918	13 782
Immobilisations en cours				
TOTAL	42 608	24 100	18 508	19 373

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	5 922					5 922
Constructions	36 119		58		509	36 686
Immobilisations en cours						
TOTAL	42 041	0	58	0	509	42 608

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Terrains	331		1				332
Constructions	22 337		1 506			-75	23 768
TOTAL	22 668	0	1 507	0	0	-75	24 100

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Les impacts des produits locatifs et des charges opérationnelles directement liés aux immeubles de placement pour l'année 2021 sont respectivement de 3 581 K€ et 438 K€.

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS ⁽¹⁾	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
IMMEUBLES DE PLACEMENT			
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
TOTAL	21 393	28 868	50 261

⁽¹⁾Y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

La juste valeur des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2021 est de 54 825 K€. Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Participations dans les coentreprises et entreprises associées

FLUX DES VALEURS AU BILAN	31/12/2021	31/12/2020
Valeur des titres en début d'exercice	23 406	22 581
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence		
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	938	1 039
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)	87	-90
Dividendes distribués	-213	-124
Variations de périmètre et écarts de conversion		
Autres variations		
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - À L'ACTIF DU BILAN	24 218	23 406
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - EN PROVISION COURANTE	0	0

DÉTAIL PAR COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	Types	Secteurs ⁽¹⁾	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote- part de Capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote- part de Capitaux propres	Dont quote-part de résultat
			%	31/12/2021		31/12/2020	
ÉCOGI SAS	coentreprise	V	40,00	3 371	496	2 875	660
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 813	118	1 695	133
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	13 816	450	13 579	974
ÉS Services Énergétiques SA	coentreprise	A	50,00	5 218	-126	5 257	-728
TOTAL				24 218	938	23 406	1 039

⁽¹⁾A= Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies

DONNÉES FINANCIÈRES SOCIALES DES COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES*	ÉCOGI SAS	SHL SAS	SERHY SAS	ÉS Services Énergétiques SA
Pourcentage de détention	40,00 %	50,00 %	35,50 %	50,00 %
Chiffre d'affaires	5 096	784	1 231	47 648
Résultat net	1 389	237	1 641	-660
Total des actifs	43 686	6 247	33 305	38 904
Total des dettes	22 191	2 620	15 224	33 917

* Données chiffrées du 31.12.2021

Note 25 : Autres actifs financiers non courants

25.1. Actifs financiers non courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- **Niveau 1** (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- **Niveau 2** (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021
Titres de dettes - JV OCI non recyclable		12 716		277	444
Titres de dettes – JV OCI recyclable	2	36 107			256
Titres de capitaux propres – JV OCI non recyclable	2				
Titres de capitaux propres – JV résultat	2	631			
Instruments financiers dérivés de couverture ⁽¹⁾ – juste valeur positive en OCI	2	0		- 103	
TOTAL		49 454	0	174	700

⁽¹⁾Les instruments financiers dérivés de couverture n'ont pas d'échéance de 1 à 5 ans.

25.2. Actifs financiers non courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable	Revenus perçus
	31/12/2021	31/12/2021
Prêts et créances financières émises par l'entreprise ⁽¹⁾	9 158	198
Dépôts et cautionnements	9 549	155
TOTAL	18 707	353

⁽¹⁾Les prêts et créances émises par l'entreprise ont une échéance de 1 à 5 ans pour 2 578 K€ et de plus de 5 ans pour 6 580K€.

Note 26 : Autres actifs non courants

	31/12/2021	31/12/2020
Acomptes versés à des fournisseurs		
Autres créances diverses ⁽¹⁾	2 827	2 568
TOTAL VALEUR BRUTE	2 827	2 568

⁽¹⁾Les autres créances diverses comprennent essentiellement des subventions d'exploitation à recevoir.

Note 27 : Stocks

	31/12/2021	31/12/2020
Stocks matières premières et autres approvisionnements	5 598	6 887
Stocks CEE	10 594	6 709
Stocks Certificats de capacité - obligé	11 186	18 345
Stocks Certificats de capacité - négoce		
Stocks Autres Certificats	80	15
En cours de production de services	44	115
Stocks de produits intermédiaires et finis		
Stocks de marchandises	45	12
TOTAL VALEUR BRUTE	27 547	32 083
Dépréciations à l'ouverture	0	0
Dotations	63	
Reprises		
Dépréciations à la clôture	63	0
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	27 484	32 083

Note 28 : Créances clients et autres débiteurs

28.1. Détail des créances clients et autres débiteurs

VALEUR BRUTE	31/12/2021	31/12/2020
Avances et acomptes	127	0
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	258 102	182 483
Créances TVA	72 142	51 207
Créances sociales	960	350
Créances fiscales (hors TVA)	2 513	1 705
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	12 308	19 224
Autres créances d'exploitation	6 158	3 475
Charges constatées d'avance	3 096	4 864
TOTAL VALEUR BRUTE	355 406	263 308

⁽¹⁾Les avances perçues des clients mensualisés sont déduites du poste créances clients et comptes rattachés à hauteur de 146 960 K€ au 31 décembre 2021 (135 853 K€ au 31 décembre 2020).

DÉPRÉCIATIONS	31/12/2021	31/12/2020
DÉPRÉCIATIONS À L'OUVERTURE	13 060	9 908
Mouvement de périmètre	1 267	
Dotations	5 238	7 369
Reprises	-5 051	-4 217
DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE	14 514	13 060
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	340 892	250 248

28.2. Créances clients et comptes rattachés - échues et non échues

CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS / ÉCHÉANCE	31/12/2021		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	258 102	-14 514	243 588
Créances échues de moins de 6 mois	12 679	-618	12 061
Créances échues de 6 à 12 mois	9 482	-1 381	8 101
Créances échues de plus de 12 mois	15 268	-11 168	4 100
TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES :	37 429	-13 167	24 262
TOTAL DES CRÉANCES NON ÉCHUES :	220 673	-1 347	219 326

Note 29 : Impôt différé actif / passif

VALEURS AU BILAN	31/12/2021	31/12/2020
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
À l'ouverture	57 011	49 811
Variation – compte de résultat	667	2 429
Variation – changement de méthode	-148	
Variation – mouvement de périmètre	46	
Variation – situation nette	802	4 771
À la clôture	58 378	57 011
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
À l'ouverture	14 006	15 631
Variation – compte de résultat	-1 883	-1 650
Variation – changement de méthode		
Variation – mouvement de périmètre		
Variation – situation nette	640	25
À la clôture	12 763	14 006
IMPÔT DIFFÉRÉ NET	45 615	43 005

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux et les passifs d'impôts différés sont principalement imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition aux normes IFRS, ainsi qu'aux écarts d'évaluation constatés lors de l'entrée en périmètre d'Enerest (absorbée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg avec effet au 1^{er} janvier 2013).

Note 30 : Actifs financiers courants

30.1. Actifs financiers courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrit dans la note 26.1.

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021	31/12/2021
Titres de dettes – JV OCI recyclable	1	132 318			936
Instruments financiers dérivés de couverture -juste valeur positive en OCI	1	2 369		2 051	
Instruments financiers dérivés de négoce -juste valeur en résultat ⁽¹⁾	2	47 383	42 888		
TOTAL		182 070	42 888	2 051	936

⁽¹⁾Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2021 (voir note 1.1).

30.2. Actifs financiers courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable	Revenus perçus
	31/12/2021	31/12/2021
Prêts et créances financières émises par l'entreprise	650	14
Dépôts et cautionnements	24	0
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	7 246	-32
TOTAL	7 920	-18

Note 31 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2021	31/12/2020
Disponibilités	45 751	29 669
Titres de dettes – JV OCI recyclable (échéance < 3 mois)		
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	89 342	66 589
Autres		
TOTAL	135 093	96 258

Note 32 : Capitaux propres

32.1. Capital social

	31/12/2021	31/12/2020
Capital émis	71 694	71 694
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	0	0
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
Valeur nominale	10	10
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	0	0

Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

32.2. Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 20 mai 2021 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2020 prévoyant le versement d'un dividende de 33,70 M€ (soit 4,70 € par action contre 5,40 € par action en 2020 au titre de 2019).

Note 33 : Passifs spécifiques des concessions

	Ouverture	Dotations ou Augmentations	Reprises utilisées	Reprises sans objet ou Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Contrevaleur des biens	537 612	345 ⁽¹⁾	0	-3 495 ⁽²⁾	1 9107 ⁽⁵⁾	553 569
Financement concessionnaire non amorti	-304 550	11 797	0	253 ⁽²⁾	-34 814 ⁽⁵⁾	-327 314
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	233 062	12 142	0	-3 242	-15 707	226 255
Amortissement financement du concédant	201 384	8 132	0	1	-988	208 529
Provision pour renouvellement	333 787	5 449	-3 245 ⁽³⁾	-1 558 ⁽⁴⁾	0	334 433
Droits sur biens à renouveler	535 171	13 580	-3 245	-1 557	-988	542 962
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	768 233	25 722	-3245	-4 799	-16 695	769 217

⁽¹⁾Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

⁽²⁾Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

⁽³⁾Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevaleur des biens.

⁽⁴⁾Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

⁽⁵⁾Les autres mouvements comprennent l'entrée de périmètre de Gaz Réseau Distribution Trois Frontières dans les rubriques contre valeur des biens pour 12 258 K€ et financement concessionnaire non amorti pour -12 258 K€.

Note 34 : Provisions

	Ouverture	Mouv. de Périphérie	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. litiges ⁽¹⁾	1 035		365	169	164			1 067
Prov. autres risques								0
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l’emploi	200 440		10 456	7 488		2 642		206 050
Prov. Avantage au personnel – long terme	17 851		1 598	1 200				18 249
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 361		3 232	3 361				3 232
Prov. pour impôts	319			246				73
Prov. pour autres charges	2 141	20	308	963	67			1 439
TOTAL	225 147	20	15 959	13 427	231	2 642	0	230 110

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. litiges ⁽¹⁾	1 067	
Prov. autres risques		
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l’emploi	7 666	198 384
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 200	17 049
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 232	
Prov. pour impôts	73	
Prov. pour autres charges	1 114	325
TOTAL	14 352	215 758

⁽¹⁾Points sur les principaux litiges faisant l’objet de provisions :

Litiges Électricité de Strasbourg transférés dans le cadre de l’apport partiel d’actif à Strasbourg Électricité Réseaux au 01/01/2017

Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l’objet d’une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de raccordement d’une installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d’électricité. Au 31 décembre 2021 on attend le délibéré du jugement qui devrait intervenir début 2022 et la provision constituée pour ce litige s’élève à 250K€.

Passif éventuel lié à un litige

Fin 2017, ÉS Énergies Strasbourg a engagé une action en justice contre une société concurrente en vue d’obtenir la cessation des pratiques de démarchage abusif mises en œuvre par cette société directement et/ou par l’intermédiaire de partenaires, et la réparation du préjudice subi par elle à raison de ces pratiques. Dans le cadre de la procédure au fond, la société concurrente a formulé des demandes reconventionnelles visant à obtenir des dommages et intérêts du fait de prétendues pratiques de dénigrement qui auraient été mises en œuvre par ÉS Énergies Strasbourg à l’encontre de la société concurrente. ÉS Énergies Strasbourg considère que ces demandes ne sont fondées ni dans leur principe ni dans leur montant. Début 2021 une audience de mise en état du dossier devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a joint les deux procédures et l’affaire a été renvoyée au 3 mai 2022 avec injonction de conclure faite à la partie adverse qui s’opposait à la jonction. Au 31 décembre 2021, il n’y a pas lieu de constater une provision au titre de ce litige dans les comptes.

Autre passif éventuel

Suite à la saisine d’office de l’Autorité de la concurrence en date du 4 novembre 2019 portant sur la constitution d’un partenariat dans le domaine de l’exploitation de réseaux de chaleur, EDF, Dalkia, Électricité de Strasbourg, ÉS Services Énergétiques et EDEV ont reçu le 3 mai 2021 une notification de griefs, à laquelle les entreprises ont répondu le 16 juillet 2021. La procédure contradictoire se poursuivra en 2022 sans que l’on puisse préjuger de son issue finale. Au 31 décembre 2021, il n’y a pas lieu de constater une provision au titre de cette procédure dans les comptes.

Note 35 : Passifs financiers courants et non courants

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.1.

	Niveau	31/12/2021	COURANTS	NON COURANTS	
			<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Dépôts et cautionnements reçus	2	7 464	2 758	712	3 994
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI ⁽¹⁾	1	49 481	47 383	2 098	
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat ⁽²⁾	2				
Dettes liées à l'obligation locative	2	8 189	913	2 891	4 385
Dettes financières diverses	2	3 375	83	888	2 404
TOTAL		68 509	51 137	6 589	10 783

⁽¹⁾La revalorisation via les capitaux propres s'élève à 73 K€

⁽²⁾La revalorisation en résultat s'élève à - 46 665 K€.

Note 36 : Autres passifs courants et non courants

	31/12/2021	COURANTS	NON COURANTS	
		<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	158 809	158 809		
Dettes sociales	28 640	28 640		
Dettes fiscales	158 196	158 196		
Comptes courants créditeurs				
Fournisseurs d'immobilisations	22 145	22 145		
Autres dettes diverses	28 317	26 004	2 313	
Produits constatés d'avance	11 648	8 560	2 778	310
TOTAL	407 755	402 354	5 091	310

2.2.5. AUTRES INFORMATIONS

Note 37 : Tableau des flux de trésorerie

37.1. Détail de la variation du besoin en fonds de roulement

	31/12/2021	31/12/2020
Variation des stocks	4 599	-6 499
Variation des créances d'exploitation	-86 268	5 584
Variation des dettes d'exploitation	78 084	-12 673
Variation de la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	22 308	-3 288
Variation des autres créances et dettes diverses	6 315	-7067
TOTAL	25 038	-23 943

37.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	29 669	45 751
Équivalents de trésorerie	66 589	89 342
Autres passifs		
TOTAL	96 258	135 093

37.3. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	29 669	45 751
Équivalents de trésorerie	66 589	89 342
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	175 690	168 424
Autres passifs		
TOTAL	271 948	303 517

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

37.4. Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture	Variation	Trésorerie à la clôture
Trésorerie brute	96 258	38 835	135 093
Soldes débiteurs bancaires			
Trésorerie nette (A)	96 258	38 835	135 093
Certains passifs financiers à court et long terme	19 970	-942	19 028
Certains passifs d'exploitation			
Instruments financiers de couverture (appel de marge)			
Endettement financier brut (B)	19 970	-942	19 028
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B)	76 288	39 777	116 065

37.5. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation correspond à la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir note 2.1.5 – Variation des capitaux propres).

Note 38 : Engagements envers le personnel

38.1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Valeur actualisée des engagements financés			0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes			0	0	0	0	0	0
Actifs des régimes financés			0	0	0	0	0	0
Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 232	3 361	18 249	17 851	223 543	217 602	245 024	238 814
Mouvement de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	0	0	0	0	-17 493	-17 162	-17 493	-17 162
Passif comptabilisé au bilan	3 232	3 361	18 249	17 851	206 050	200 440	227 531	221 652
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 232	3 361	18 249	17 851	206 050	200 440	227 531	221 652
Préfinancement des régimes (à l'actif)	0	0	0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	3 232	3 361	18 249	17 851	206 050	200 440	227 531	221 652

⁽¹⁾ Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté en 2021 est de +5,04 %. Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA ». Le taux de rendement réel constaté en 2021 est de +1,90 %.

38.2. Variations du passif net comptabilisées au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Passif net au 1er janvier	3 361	3 269	17 851	17 101	200 440	179 484	221 652	199 854
Changement de méthode					-523		-523	
Variation écarts actuariels réserves OCI ⁽¹⁾					3 165	20 541	3 165	20 541
Cotisations versées aux fonds								0
Coût des régimes	3 232	3 361	1 598	1 936	10 457	8 514	15 287	13 811
Coût des services passés acquis						0		0
Prestations versées	-3 361	-3 269	-1 200	-1 186	-7 489	-8 099	-12 050	-12 554
Entrée de périmètre								0
Sortie de périmètre								0
Autres variations								0
Engagements nets au bilan	3 232	3 361	18 249	17 851	206 050	200 440	227 531	221 652

⁽¹⁾ La variation des écarts actuariels est principalement liée à des ajustements d'expérience (voir note 39.4)

38.3. Charges comptabilisées au compte de résultat

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 232	3 361	505	418	8 626	6 156	12 363	9 935
Coût financier			159	221	1 831	2 359	1 990	2 580
Rendement attendu des actifs du régime			0	0	0	0	0	0
Amortissement du coût des services passés			0	0	0	0	0	0
Variation des écarts actuariels avantages à long terme			934	1 296			934	1 296
Effet d'une réduction ou liquidation de régime			0	0	0	0	0	0
Coût des régimes	3 232	3 361	1 598	1 935	10 457	8 515	15 287	13 811

38.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
Taux actualisation	1,30%	0,90%
Taux d'inflation	1,70%	1,20%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	2,00%	2,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,75%	1,75%
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,75%	1,75%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,3 ans	19,40 ans
Age moyen de départ à la retraite	62,5 ans	62,30 ans

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durées les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu

de la réduction depuis 2017 du panel de ces durées. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 1,3 % au 31 décembre 2021 (0,9 % au 31 décembre 2020).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2021 correspond à un taux moyen de 1,7 % au 31 décembre 2021 (1,2 % au 31 décembre 2020).

38.5. Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

	31/12/2021	31/12/2020
IMPACT D'UNE VARIATION À LA HAUSSE DE 0,25 POINTS DE BASE		
sur le montant des engagements	-5,00 %	-5,00 %
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-8,00 %	-8,00 %
IMPACT D'UNE VARIATION À LA BAISSSE DE 0,25 POINTS DE BASE		
sur le montant des engagements	6,00 %	6,00 %
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	9,00 %	9,00 %

Note 39 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS	31/12/2021	Échéance	Échéance 1 à 5	Échéance
		<1 an	ans	>5 ans
AVALS ET CAUTIONS	772	663	74	35
ENGAGEMENTS SUR COMMANDES D'INVESTISSEMENTS	26 512	25 926	586	
1. Immobilisations incorporelles	1 891	1 355	536	
- dont licences	30	30		
- dont logiciels	1 861	1 325	536	
- dont autres	0			
2. Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique d'électricité	24 562	24 512	50	
3. Immobilisations corporelles en concessions Autres activités	0			
4. Immobilisations corporelles du domaine propre	0			
5. Immeubles de placement	59	59		
ENGAGEMENTS SUR COMMANDES D'EXPLOITATION	39 579	30 512	9 030	37
CONTRATS DE LOCATIONS SIMPLES	184	81	103	
AUTRES ENGAGEMENTS (Y COMPRIS COMPTES COURANTS)⁽¹⁾	12 236	8 236		4 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	79 283	65 418	9 793	4 072

⁽¹⁾ Les comptes courants représentent 3 236 K€ des autres engagements donnés au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 491,3 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

ENGAGEMENTS REÇUS	31/12/2021	Échéance	Échéance	Échéance
		<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Avals et cautions	318	318		
Engagements sur commandes d'exploitation	30 518	5 019	15 611	9 888
Contrats de locations simples	5 084	2 782	2 302	
Autres engagements	52 234	50 438		1 796
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	88 154	58 557	17 913	11 684

Note 40 : Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

La société ÉS Énergies Strasbourg, par son activité de fourniture d'électricité et de gaz de plus de 400 Millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. À l'issue de la période considérée, la société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

4^{ème} période triennale du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021

Les décrets n° 2017-690 du 2 mai 2017 et n° 2019-320 du 9 décembre 2019 relatif aux obligations de la quatrième

période du dispositif des CEE et CEE PE vient définir l'objectif national soit 1 600 TWh pour les CEE et 533 TWh pour les CEE PE d'énergie finale cumulée actualisée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

L'obligation pour ÉS Énergies Strasbourg est calculée a posteriori à partir des ventes d'électricité et de gaz aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire sur la période 2018-2021. Au 31 décembre 2021, les volumes de CEE et CEE PE obtenus par ÉS Énergies Strasbourg permettent de couvrir totalement l'obligation d'économies d'énergie de cette quatrième période, soit 12,1 TWh d'énergie finale cumulée actualisée.

5^{ème} période triennale du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025

Le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie, fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la cinquième période du dispositif des CEE, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, à hauteur de 2 500 TWh cumac, dont 730 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (obligation en hausse de 17% par rapport à la période précédente).

Le décret accroît l'efficacité du dispositif, renforce les financements auprès des ménages en grande précarité (hausse de l'obligation précarité, périmètre restreint aux ménages grands précaires, hausse de la pénalité précarité à 20€/MWhc) et favorise les énergies décarbonées.

ÉS Énergies Strasbourg a mis en place un schéma de collecte des CEE qui repose sur une production directe ou via un prestataire, des achats sur le marché et le financement de programmes. Ce schéma a pour objectif d'atteindre le niveau d'obligation fixé par l'État estimé à 15,9 TWh d'énergie finale cumulée actualisée.

Note 41 : Transactions entre parties liées

Société mère directe :

EDEV
90, Esplanade du G^{al} de Gaulle
92400 COURBEVOIE

Société mère ultime :

EDF
22-30, Avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08

	Transactions entre parties liées (Groupe EDF)		Transactions avec les autres parties liées (dont sociétés mises en équivalence)		TOTAL	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Chiffres d'affaires	57 935	23 811	21 528	13 618	79 463	37 429
Achats et variations de stocks	-439 328	-359 692	-9 842	-9 354	-449 170	-369 046
Charges externes	-1 971	-2 196	-733	-722	-2 704	-2 918
Impôts, taxes et versements assimilés				-37		-37
Autres produits et charges d'exploitation	-1 344	-1 315	208	206	-1 136	-1 109
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie						
Autres produits financiers			319	410	319	410
Autres charges financières						
Créances clients et autres débiteurs	23 885	7 527	2 942	2 436	26 827	9 963
Actifs financiers non courants et courants	57 837	8 578	14 806	17 640	72 643	26 218
Trésorerie et équivalent trésorerie	89 342	66 589			89 342	66 589
Passifs financiers non courants et courants	49 481				49 481	
Fournisseurs et autres créditeurs	70 049	45 414	2 217	2 120	72 266	47 534
Engagements donnés	3 330	1 909	3 331	915	6 661	2 824
Engagements donnés achats d'énergies	386 398	286 408			386 398	286 408
Engagements reçus	50 191	50 287	710	771	50 901	51 058

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont : le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et, les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe s'élève à 801K€ (803 K€ en 2020). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (part fixe, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs, les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des

avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus, liés à ces avantages pour 2021, se trouve dans les comptes d'EDF S.A. et n'a pas d'impact sur le résultat du Groupe.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du groupe ÉS et EDF.

Note 42 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Au 31 décembre 2021

	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	264 132	597 039	9 665		870 836
Chiffre d'affaires inter-secteur	1 761	7 901	46 173	-55 835	
Chiffre d'affaires	265 893	604 940	55 838	-55 835	870 836
EBITDA⁽¹⁾	115 988	15 935	11 774		143 697
Résultat sectoriel⁽¹⁾	54 128	2 109	3 403		59 640

BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles	796 918	80 456	55 930		933 304
Participations dans les entreprises mises en équivalence		19 000	5 218		24 218
Actifs détenus en vue de leur vente					
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	54 608	549 719	315 612		919 939
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	851 526	649 175	376 760	0	1 877 461

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	67 817	4 648	6 434		78 899
--	--------	-------	-------	--	--------

⁽¹⁾ Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

⁽²⁾ Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Au 31 décembre 2020

	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	247 194	484 590	9 520		741 304
Chiffre d'affaires inter-secteur	949	5 410	41 229	-47 588	
Chiffre d'affaires	248 143	490 000	50 749	-47 588	741 304
EBITDA⁽¹⁾	110 007	38 080	7 196		155 283
Résultat sectoriel⁽¹⁾	47 802	-5 072	-6 889		35 841

BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles	768 073	88 330	58 640		915 043
Participations dans les entreprises mises en équivalence		18 149	5 257		23 406
Actifs détenus en vue de leur vente					
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	45 403	414 157	299 923		759 483
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	813 476	520 636	363 820		1 697 932

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	45 322	6 308	6 326		57 957
--	--------	-------	-------	--	--------

⁽¹⁾Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

⁽²⁾Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Note 43 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

	N° Siren	Adresse du siège social	% d'intérêt 2021	% d'intérêt 2020	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA (f)	558 501 912	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100,00	100,00	Mère	A
ÉS ENERGIES STRASBOURG SA (f)	501 193 171	37, rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SA (f)	823 982 954	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	D
FIPARES SA (f)	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
PRESTELEC Sàrl	348 865 197	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
SOFIDAL SA	548 501 121	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	98,32	98,31	IG	A
ÉS SERVICES ÉNERGETIQUES SA	322 791 393	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	50,00	50,00	ME	A
SCI EVM	348 638 958	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	98,32	98,31	IG	A
BET HUGUET SAS	394 976 542	16, bd de la Mothe 54000 Nancy	99,99	99,99	IG	A
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE SASU	500 999 040	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
ÉS-GÉOTHERMIE SAS	501 455 448	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
ÉCOGI SAS	531 943 629	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40,00	40,00	ME	V
SERHY SAS	379 746 001	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	35,50	35,50	ME	V
SHL SAS	752 785 600	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	50,00	50,00	ME	V
GEIE « EMC »	411 178 866	Route de Soultz 67250 Kutzenhausen	66,67	66,67	IG	V
ÉS BIOMASSE SAS	523 848 687	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	51,00	51,00	IG	V
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE SASU	832 400 766	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
ÉS PER GÉOTHERMIE SAS (f)	844 781 245	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION TROIS FRONTIÈRES SASU	901 104 042	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	-	IG	D
RÉGIONGAZ SASU	509 651 444	30 Rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers	99,99	-	IG	V

D= Distributeurs d'électricité, V=Production et Commercialisation d'énergies, A= Autres secteurs

(f) sociétés intégrées fiscalement

IG =Intégration Globale IP = Intégration Proportionnelle ME = Mis en Équivalence

Note 44 : Liste des sociétés non consolidées

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT	% de détention	Valeur nette 31/12/2021	Capitaux propres 31/12/2020	Résultat net 31/12/2020
VIALIS				
10 rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR	9,94 %	8 482,2	87 092	4 852
HABITAT DE L'ILL				
7 rue Quintenz BP 90115 67403 ILLKIRCH CEDEX	2,06 %	10,0	Nc	Nc
HUNELEC				
2 rue de Saint-Louis 68330 HUNINGUE	40,01 %	297,2	489	213
ERSTEIN ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX				
14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	50,00 %	22,0	136	92
USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN				
14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	34,00 %	2 877,4	9 030	567
HUNINGUE ÉNERGIES RÉSEAUX				
2 RUE DE SAINT-LOUIS 68330 HUNINGUE	50,00 %	22,0	79	39
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION PLEUDIHEN				
26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	100,00 %	1 000,0	Nc	Nc
ES WISSEMBOURG GEOTHERMIE				
26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	100,00 %	5,0	Nc	Nc
TOTAL		12 715,8		

Note 45 : Honoraires des Commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires comptabilisés au cours de l'exercice 2021 (en K€) au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes et leur réseau :

HONORAIRES 2021	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT - COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS								
Électricité de Strasbourg SA	138	55,0%			115	100,0%		
Filiales intégrées globalement	105	41,8%	127	100,0%				
Sous-total (A)	243	96,8%	127		115		0	
Services autres que la certification								
Électricité de Strasbourg SA								
Filiales intégrées globalement	8	3,2%						
Sous-total (B)	8		0		0		0	
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	251	100,0%	127	100,0%	115	100,0%	0	0,0%
AUDIT - COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS								
Sociétés mises en équivalence	17				10		25	
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION								
Sociétés mises en équivalence	35							
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C)	52		0		10		25	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C)	303		127		125		25	

HONORAIRES 2020	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT - COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS								
Électricité de Strasbourg SA	131	50,0 %			131	98,5 %		
Filiales intégrées globalement	122	46,6 %	117	100,0 %				
Sous-total (A)	253	96,6%	117	100,00 %	131	98,5%	0	0,0%
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION								
Électricité de Strasbourg SA					2	1,5%		
Filiales intégrées globalement	9	3,4 %						
Sous-total (B)	9	3,4 %	0	0,0 %	2	1,5 %	0	0,0 %
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	262	100,0%	117	100,0%	133	100,0%	0,0	0,0%
AUDIT - COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS								
Sociétés mises en équivalence	17				9		30	
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION								
Sociétés mises en équivalence	2				2			
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C)	19		0		11		30	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C)	281		117		144		30	

2.2.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'Eurométropole de Strasbourg a procédé en 2021 à deux consultations visant à remettre en concurrence l'exploitation de réseaux de chaleur strasbourgeois actuellement exploités par des filiales d'ÉS Services Énergétiques. ÉS Services Énergétiques a remis fin 2021 une offre dans le cadre de ces deux consultations.

L'Eurométropole de Strasbourg a informé début avril 2022 ÉS Services Énergétiques qu'aucune de ses offres n'a été retenue. ÉS Services Énergétiques a déposé un recours contre ces deux décisions.

Le groupe ÉS a procédé à une analyse de la recouvrabilité du goodwill et des impôts différés actifs comptabilisés dans les comptes consolidés au 31.12.2021. Les résultats de ces tests de dépréciation basés sur des flux de trésorerie actualisés dans différents scénarios, dont celui de la perte de deux réseaux de chaleur, aboutissent à ne pas constater de perte de valeur.

A la clôture de l'exercice 2022 sera effectué comme chaque année un test de dépréciation du goodwill et des impôts différés actifs comptabilisés au titre d'ÉS Services Énergétiques dans les comptes consolidés du groupe ÉS. Ce test s'appuiera sur la situation d'ÉS Services Énergétiques pour 2022 et les années suivantes. Ce test inclura la perte des deux réseaux chaleur si cette perte d'activité devait être confirmée.

DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSURENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'EXERCICE 2021

Les soussignés, Marc KUGLER, Directeur général, et Béatrice PANDELIS, Directrice générale déléguée, certifient qu'à leur connaissance les comptes 2021 d'Électricité de Strasbourg SA et les comptes consolidés 2021 du groupe Électricité de Strasbourg sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'Électricité de Strasbourg et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation d'Électricité de Strasbourg SA.

Ils certifient également que le rapport de gestion d'Électricité de Strasbourg SA et celui sur la gestion du groupe Électricité de Strasbourg reflètent fidèlement l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et qu'enfin le rapport de gestion comprend une description des principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté.

Marc KUGLER

Directeur général

Béatrice PANDELIS

Directrice générale déléguée
